



Parole Board
of Canada

Commission des libérations
conditionnelles du Canada

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2013-2014



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT	vii
POINTS SAILLANTS DE 2013-2014	viii
INTRODUCTION.....	1
COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE	2
CONTEXTE	2
CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES	5
CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION.....	7
CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES.....	8
POPULATION DE DÉLINQUANTS	8
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	8
PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE.....	12
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	18
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	20
EXAMENS.....	25
DÉCISIONS RELATIVES À LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	28
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS.....	28
PERMISSIONS DE SORTIR.....	28
SEMI-LIBERTÉ.....	30
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE.....	34
LIBÉRATION D'OFFICE	37
MAINTIEN EN INCARCÉRATION.....	39
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	41
APPELS	43
DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT	49
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE.....	49
CONDAMNATIONS	51
RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION.....	53
RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT	66
APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION.....	68
SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES	68

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA	69
DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES.....	70
CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	70
DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE	71
PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER.....	71
TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	71
RENDEMENT ET RÉSULTATS	72
PROGRAMME DE CLÉMENCE	73
SERVICES INTERNES	74
NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC	74
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	75
A N N E X E.....	77

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale (au 13 avril 2014).....	8
Figure 2. Changements annuels dans les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition	9
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition (au 13 avril 2014)	10
Figure 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition	10
Figure 5. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition – Autochtones et race (au 13 avril 2014)	11
Figure 6. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale	12
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention	13
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté	14
Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale	15
Figure 10. Profil criminel de la population de délinquants en liberté d'office	16
Figure 11. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements ...	18
Figure 12. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial entre 2009-2010 et 2013-2014 (%)	19
Figure 13. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre	20
Figure 14. Passage d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale	21
Figure 15. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II	22
Figure 16. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes	22
Figure 17. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.....	23
Figure 18. Examens de ressort fédéral et provincial.....	25
Figure 19. Examens prélibératoires de ressort fédéral	26
Figure 20. Examens de ressort fédéral et provincial différés	27
Figure 21. Décisions relatives aux permissions de sortir et taux d'approbation/d'octroi.....	28
Figure 22. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale.....	31
Figure 23. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%).....	32
Figure 24. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale	35
Figure 25. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%)	35
Figure 26. Nombre de libérations d'office par rapport à la population carcérale purgeant une peine d'une durée déterminée.....	37
Figure 27. Population de délinquants à contrôler	41
Figure 28. Décisions d'appel de ressort fédéral en 2013-2014.....	47

Figure 29. Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2009-2010 à 2013-2014)	49
Figure 30. Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté	51
Figure 31. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance	52
Figure 32. Taux d'achèvement des libérés sous condition de ressort fédéral	54
Figure 33. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions	55
Figure 34. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction	55
Figure 35. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction violente	56
Figure 36. Taux d'achèvement des libérés conditionnelles de ressort provincial	57
Figure 37. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions	57
Figure 38. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction	58
Figure 39. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction violente	58
Figure 40. Taux de révocation chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale (entre 1994-1995 et 2013-2014)	62
Figure 41. Comparaison des taux de révocation chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale entre 1994-1995 et 2013-2014	63
Figure 42. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction violente, selon le type d'infraction	64
Figure 43. Taux d'achèvement des libérés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté et/ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine (%)	65
Figure 44. Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2014)	66
Figure 45. Taux de réadmission entre 10 et 15 ans après la fin de la peine (%).....	67
Figure 46. Contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes.....	68
Figure 47. Observateurs aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	69
Figure 48. Demandes de pardon et de suspension du casier	71
Figure 49. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier	72
Figure 50. Niveaux de référence de la CLCC	74

SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DEM	Date d'expiration du mandat
ESG	Enquête sociale générale
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
LCT	Libération/liberté conditionnelle totale
LO	Libération/liberté d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
PRC	Prérogative royale de clémence
PSAE	Permission de sortir avec escorte
PSSE	Permission de sortir sans escorte
PPE	Procédure d'examen expéditif
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	Semi-liberté

AVIS AU LECTEUR

Les données et l'information contenues dans le rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur la suspension du casier et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et de la suspension du casier.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage dans le rapport et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 13 avril 2014 afin que toutes les données de fin d'année aient été introduites dans le SGD.

POINTS SAILLANTS DE 2013-2014

0,7 % : taux d'augmentation de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale. La population carcérale s'est accrue de 0,6 % par rapport à 2012-2013 alors que la population de délinquants en liberté sous condition a connu une augmentation de 1 %, de sorte qu'on dénombrait 14 826 détenus et 8 585 délinquants en liberté.

19 672 : nombre d'examens effectués par la Commission. Comparativement à 2012-2013, le nombre d'examens de compétence fédérale a augmenté de 3 %, se chiffrant à 18 831, et le nombre d'examens de compétence provinciale est monté de 15 %, pour atteindre 841.

4 998 : nombre de décisions sur la semi-liberté. Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral a diminué de 4 % par rapport à 2012-2013 où il était de 4 443, alors que le nombre de décisions sur la semi-liberté de compétence provinciale a grimpé de 24 %, ce qui l'a porté à 555.

70 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral; il est monté de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

53 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial; il a augmenté de 5 points de pourcentage comparativement à l'année d'avant.

3 801 : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale. Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de compétence fédérale a baissé de 2 % par rapport à 2012-2013, pour se chiffrer à 3 434, alors que le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial s'est accru de 6 %, ce qui l'a porté à 367.

30 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (ordinaire) de ressort fédéral; il a augmenté de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

30 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial; il est resté le même que l'année d'avant.

2 063 : nombre d'assignations à résidence attachées à la liberté d'office; il a baissé de 11 % par rapport à l'année précédente.

388 : nombre de délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée au 13 avril 2014.

98,8 % : proportion des périodes de semi-liberté de ressort fédéral qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive; elle est légèrement supérieure à ce qu'elle était l'année d'avant.

96,8 % : proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive; elle est légèrement supérieure à ce qu'elle était l'année précédente.

91,5 % : proportion des périodes de liberté d'office qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive; c'est un peu plus que l'année d'avant.

22 323 : nombre de contacts de la CLCC avec des victimes; il est inférieur de 1 % à celui de l'année précédente.

4 014 : nombre d'observateurs présents à des audiences (1 618) de la CLCC; il y a eu une augmentation de 14 % par rapport à l'année d'avant.

264 : nombre de déclarations présentées par des victimes pendant des audiences (142); il y a eu une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente.

7 192 : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées; c'est 8 % de plus que l'année d'avant.

8 866 : nombre de décisions sur le pardon, qui ont consisté à l'octroyer (93 % des cas) ou à le refuser (7 % des cas).

9 292 : nombre de décisions sur la suspension du casier, qui ont consisté à l'ordonner (92 % des cas) ou à la refuser (8 % des cas).

106 : nombre de demandes de clémence en cours de traitement.

INTRODUCTION

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement seuls l'Ontario et le Québec ont une commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

Les Décisions relatives à la mise en liberté sous condition constituent la principale activité de programme de la Commission. Cette activité comprend notamment ceci : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

L'Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition est la deuxième plus importante activité de programme de la Commission. Cette activité consiste principalement à communiquer des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, ainsi qu'à coordonner la présence de victimes et d'autres observateurs à des audiences de la CLCC, à aider les victimes à préparer leur déclaration et à permettre l'accès au registre des décisions.

La troisième activité de programme de la Commission, soit Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence et à rendre des décisions au sujet de la suspension de casiers et à faire des recommandations en matière de clémence. Le programme de suspension du casier, qui était auparavant le programme de pardon, a subi des changements substantiels entre 2010-2011 et 2011-2012.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment une activité de programme distincte, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière de même que les ressources humaines.

Depuis 2010-2011, le *Rapport de surveillance du rendement* est structuré en fonction des quatre activités de programme de la Commission.

Le contenu du rapport est présenté sous la forme de graphiques faciles à lire et de textes. Des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'[annexe](#).

Si vous désirez avoir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter les [Rapports ministériels sur le rendement](#).

COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE

CONTEXTE

En 2013-2014, la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'est acquittée de ses fonctions dans un environnement dynamique où elle devait donner suite à un certain nombre de modifications législatives importantes effectuées ces dernières années. En outre, la Commission a dû composer avec une population de délinquants toujours plus diversifiée dans laquelle on observe des antécédents criminels de plus en plus violents, des besoins accrus en matière de santé mentale et des affiliations plus fréquentes à des gangs.

Taux de criminalitéⁱ

Les crimes déclarés par la police au Canada étaient encore en baisse en 2013 : le taux de criminalité a diminué de 8 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, atteignant son niveau le plus bas depuis les années 1970. La plupart des infractions étaient en recul, à l'exception de l'extorsion (+32 %), de la pornographie juvénile (+21 %), de l'agression sexuelle grave – niveau 3 (+9 %) et de quelques autres.

Comparativement à 2012, le taux de criminalité a diminué en 2013 dans la totalité des provinces et des territoires, sauf au Yukon, où il y a eu une augmentation. Le taux global de crimes violents a diminué de 9 points de pourcentage dans l'ensemble du pays en 2013.

L'Indice de gravité de la criminalité, qui sert à mesurer la gravité des infractions, est descendu de 9 points de pourcentage en 2013 par rapport à l'année d'avant. Les plus hauts indices ont été enregistrés dans les trois territoires, et les plus bas en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Québec.

Globalement, l'Indice de gravité de la criminalité a diminué dans les régions métropolitaines recensées en 2013, excepté à Edmonton, où il est demeuré inchangé. Les plus faibles indices ont été observés à Barrie, à Guelph et à Québec, et les plus élevés à Regina, à Saskatoon et à Kelowna.

L'Indice de gravité des crimes violents a fléchi dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf au Yukon et à Terre-Neuve-et-Labrador, où l'on a observé une légère hausse. Cette diminution, qui se chiffrait à 10 points de pourcentage en 2013, est principalement due à la baisse du nombre de vols qualifiés déclarés.

Il y a également eu une régression de l'Indice de gravité de la criminalité (-16 points de pourcentage) en ce qui touche les infractions criminelles commises par des jeunes en 2013. On note aussi une diminution de l'Indice de gravité des crimes violents (-15 points de pourcentage), mais les jeunes ont commis cinq homicides de plus en 2013. Seulement 45 % des jeunes qui ont été accusés en 2013 l'ont été en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Taux de victimisation

En plus de collecter des données sur les crimes auprès de la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le gouvernement du Canada effectue tous les cinq ans l'Enquête sociale générale (ESG), qui sert à recueillir de l'information sur la victimisation autodéclarée pendant une année civile. Il ressort de l'ESG menée en 2009, qui portait sur la victimisation autodéclarée des Canadiens dans 10 provinces, que les taux de victimisation sont demeurés relativement stables par comparaison avec les résultats de celle de 2004ⁱⁱ. Juste un peu plus du quart (26 %) des Canadiens âgés de plus de 15 ans ont déclaré avoir été victimes d'un crime durant l'année précédant l'enquête, l'infraction la plus courante étant le vol de biens personnels. La proportion d'infractions violentes parmi les crimes déclarés par les victimes elles-mêmes était de trois sur dix.

Le taux de victimisation avec violence était plus élevé chez les Canadiens d'un jeune âge (entre 15 et 24 ans) que chez ceux ayant un âge plus avancé (plus de 55 ans); malgré cela, les premiers étaient plus satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. Par ailleurs, les Canadiens âgés étaient plus susceptibles que les jeunes de déclarer un incident violent à la police (46 % contre 28 %) ⁱⁱⁱ.

L'enquête de 2009 indique également que 39 % des Canadiens ont employé une méthode de prévention du crime. La majorité des Canadiens qui ont utilisé une telle méthode avaient été victimes d'un crime antérieurement.

Près du quart des Canadiens ont dit vivre dans un quartier où des manifestations de désordre social, dont le vandalisme, la consommation de drogue, la prostitution et l'enivrement dans des lieux publics, constituaient des problèmes.

Bien que le compte rendu de l'enquête fasse état de fluctuations dans les taux de victimisation selon le type d'infractions, l'âge, le sexe et le lieu géographique, la majorité des Canadiens (93 %), quelles que soient leurs caractéristiques démographiques, se sont dits satisfaits ou plutôt satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. Plus précisément, se sentir en sécurité voulait dire ne pas avoir peur de marcher seul le soir dans son quartier, ou d'utiliser les transports en commun, notamment d'attendre l'autobus ou le train, après la tombée de la nuit. La plupart des Canadiens ont également affirmé qu'ils se sentaient en sécurité chez eux le soir.

Pour ce qui est des taux de victimisation chez les Autochtones au Canada, mentionnons que les données sur les Autochtones vivant dans les provinces ont été examinées séparément de celles qui portaient sur les Autochtones habitant dans les territoires. Selon l'ESG de 2009, les taux de victimisation autodéclarée chez les Autochtones vivant dans les provinces demeuraient supérieurs aux taux observés dans la population non autochtone : 37 % des Autochtones ont indiqué avoir été victimes d'un crime, comparativement à 26 % des non-Autochtones ^{iv}.

Quarante et un pour cent (41 %) de tous les incidents autodéclarés par des Autochtones dans les provinces canadiennes étaient de nature violente; le tiers environ des incidents violents étaient des agressions sexuelles. Toutes proportions gardées, les femmes autochtones étaient trois fois plus nombreuses que les non-Autochtones à déclarer avoir été victimes de violence sexuelle. Le taux de déclaration des incidents de violence conjugale à la police était plus haut chez les femmes autochtones que chez les victimes non autochtones, en partie à cause de la fréquence plus élevée de la violence conjugale dans les collectivités autochtones et des formes plus graves de violence et de blessures (*ibid.*). Il a également été constaté que la gravité de la violence conjugale augmentait avec la fréquence des incidents.

Chez les Autochtones vivant dans les provinces, le taux d'incidents violents liés à la consommation d'alcool ou de drogues était plus haut en général que dans la population non autochtone, mais le taux d'incidents violents où une arme avait été utilisée était plus faible. En moyenne, le tiers environ des incidents violents avaient été signalés à la police.

Le taux de victimisation des Autochtones habitant dans les territoires se situait à 34 %, ce qui est légèrement inférieur au taux enregistré chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, soit 37 %. Cependant, la proportion d'incidents s'accompagnant de violence était plus forte dans les territoires (46 %) que dans les provinces (41 %).

La consommation d'alcool ou de drogues était en cause dans la plupart des incidents violents autodéclarés par des Autochtones dans les territoires, comme c'était le cas pour les Autochtones vivant dans les provinces ^v.

Confiance du public dans le système de justice pénale

L'Enquête sociale générale de 2009 montre qu'en général les Canadiens étaient satisfaits de leur sécurité dans leur quartier, mais que la confiance du public envers le système de justice pénale demeurait relativement faible. La majorité des Canadiens (62 %) croyaient que le niveau de crime dans leur quartier était le même depuis cinq ans, tandis que 26 % pensaient qu'il avait augmenté.

Dans l'ensemble, les répondants considéraient que la police, les tribunaux et le système carcéral faisaient généralement un bon travail ou un travail passable.

Les Autochtones vivant dans les provinces et les territoires du Canada avaient généralement une opinion favorable des services de police locaux relativement aux aspects abordés dans l'enquête de 2009. Cependant, si l'on fait une comparaison avec les Canadiens non autochtones, on constate que les Autochtones étaient moins nombreux, toutes proportions gardées, à dire que la police traitait les gens équitablement et répondait rapidement aux appels, et à avoir une opinion favorable de la police, des tribunaux et du système carcéral.

Les Autochtones de partout au Canada, de même que la population non autochtone, avaient une moins bonne opinion des tribunaux criminels que de la police locale, surtout en ce qui a trait à la durée des procédures et à l'aide fournie aux victimes d'actes criminels.

L'opinion des Canadiens sur les services fournis par les organismes du système de justice pénale était sensiblement influencée par les expériences vécues antérieurement dans ce système. En général, les personnes qui avaient eu affaire à la police ou aux tribunaux criminels au cours de leur vie se montraient plus critiques à leur endroit que les autres.

En ce qui touche la Commission des libérations conditionnelles du Canada, les gens avaient l'impression, telle que soulevée dans l'Enquête sociale générale de 2009, que le système avait permis la libération de personnes qui auraient dû rester incarcérées; en outre, les programmes de mise en liberté sous condition demeuraient une question controversée pour au moins le tiers des Canadiens. De l'avis de 60 % des Autochtones vivant dans les provinces canadiennes, de 58 % de ceux habitant dans les territoires et de 62 % des Canadiens non autochtones, le système carcéral et de libération conditionnelle faisait du bon travail pour ce qui est de repérer les délinquants pouvant être libérés sans qu'il y ait de risque de récidive. Ils étaient un peu moins nombreux à estimer que le système faisait du bon travail en matière de surveillance des délinquants en liberté.

CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES

En 2013-2014, le gouvernement du Canada a continué de remplir son engagement de favoriser une société juste et paisible en concentrant ses efforts sur son programme axé sur la loi et l'ordre. Il a notamment annoncé des mesures relatives aux droits des victimes et à la responsabilisation des délinquants.

Le [projet de loi C-37](#) (*Loi modifiant le Code criminel*) (*Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes*) a reçu la sanction royale le 19 juin 2013 et est entré en vigueur le 24 octobre 2013.

Il a modifié le *Code criminel* comme suit :

- Une suramende compensatoire est automatiquement infligée à tous les contrevenants au moment du prononcé de la sentence.
- La suramende est versée au gouvernement de la province ou du territoire où le contrevenant a été condamné et elle est utilisée pour aider à financer les services aux victimes d'actes criminels.

Le 26 juin 2013, le [projet de loi C-51](#) (*Loi modifiant la Loi sur le programme de protection des témoins et une autre loi en conséquence*) (*Loi améliorant la sécurité des témoins*) a reçu la sanction royale^{vi}.

Certains des changements contenus dans ce projet de loi touchent la Commission :

- Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada est autorisé à coordonner, à la demande de fonctionnaires compétents à l'égard de programmes provinciaux ou municipaux désignés, les activités des ministères, organismes et services fédéraux afin de faciliter le changement d'identité des personnes admises dans ces programmes désignés.
- Le commissaire de la GRC est habilité à conclure un accord ou un arrangement avec un autre ministère ou organisme fédéral pour faciliter la communication de renseignements.

En outre, les opérations de la Commission se sont fortement ressenties des changements relatifs à la procédure d'examen expéditif (PEE) qui se sont produits entre 2011-2012 et 2013-2014. Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif à laquelle avaient droit les délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence. Cela signifiait que certains examens sur la libération conditionnelle qui étaient auparavant effectués par un seul commissaire, par voie d'étude du dossier, devaient désormais être faits par deux commissaires, par voie d'audience.

Après l'entrée en vigueur du projet de loi, son effet rétroactif a été contesté devant les tribunaux dans les régions du Pacifique et du Québec. Le 2 novembre 2012, à la suite du jugement rendu par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire [Whaling v. Canada](#), la PEE a été rétablie pour les délinquants sous responsabilité fédérale se trouvant en Colombie-Britannique (région du Pacifique) ayant été condamnés avant le 28 mars 2011. Le 10 octobre 2013, à la suite d'une autre contestation judiciaire en Colombie-Britannique, [Liang v. Canada](#), la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rétabli la PEE pour les délinquants sous responsabilité fédérale ayant commis une infraction avant le 28 mars 2011, et qui ont été condamnés après cette date.

Le 9 janvier 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision similaire dans la cause [Bélanger c. Commission des libérations conditionnelles du Canada](#); elle a rétabli la validité des dispositions sur la PEE dans cette province pour les délinquants qui satisfaisaient aux critères d'admissibilité à la PEE et qui avaient été condamnés ou transférés au pénitencier avant le 28 mars 2011.

Le 20 mars 2014, la Cour suprême du Canada a déclaré, dans son jugement sur l'affaire [Canada \(Procureur général\) c. Whaling](#), que la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* contrevenait à l'alinéa 11*h*) de la *Charte* et qu'elle était ainsi inopérante. Cette décision a entraîné le rétablissement de la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions du Canada. La PEE continuera donc de s'appliquer aux délinquants des autres régions qui satisfaisaient aux critères d'admissibilité et qui ont été condamnés avant le 28 mars 2011, soit avant la date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*.

CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION

Le programme du gouvernement fédéral axé sur la loi et l'ordre de même que l'intensification des efforts pour renforcer la sécurité des Canadiens ont des répercussions sur la Commission.

À la fin de l'exercice 2013-2014, qui était la deuxième année post-PEE, on a constaté que le nombre de mises en liberté discrétionnaires avait légèrement augmenté chez les délinquants sous responsabilité fédérale auparavant admissibles à la PEE, après avoir connu une diminution l'année précédente. En 2013-2014, la Commission a rendu un nombre un peu plus élevé de décisions concernant la semi-liberté et la libération conditionnelle totale de ces délinquants par voie de procédure ordinaire, comparativement à 2012-2013, car un plus grand nombre d'entre eux ont atteint leur date d'admissibilité à la mise en liberté.

Le rétablissement de la PEE à la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* à la fin de 2013-2014 aura une incidence modérée sur la charge de travail de la Commission en 2014-2015, car les cas soumis en vue d'une PEE doivent être traités en priorité. Ce changement se répercutera surtout sur les régions de l'Atlantique, de l'Ontario et des Prairies puisque celles du Pacifique et du Québec traitaient déjà de tels cas en 2013-2014 étant donné qu'une cour de leurs provinces respectives avait invalidé l'application rétroactive de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*.

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

POPULATION DE DÉLINQUANTS (tableaux 1 à 15)

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

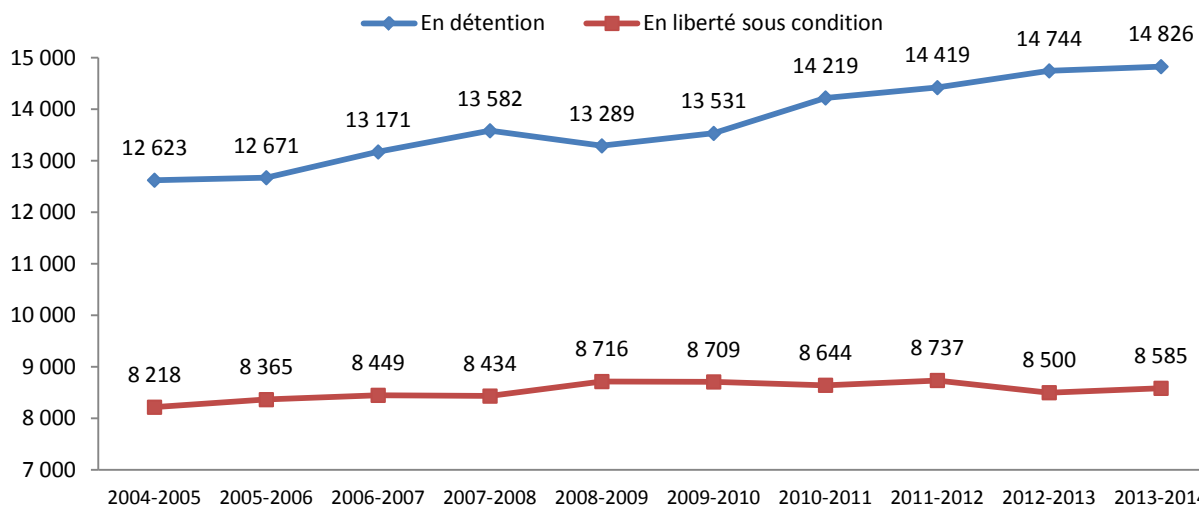
Par souci d'uniformité, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Délinquants en détention : cela comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur^{vii}.

Délinquants en liberté sous condition : cela comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou dans une prison provinciale.

Il importe de noter que la population de délinquants évolue généralement en fonction du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, l'effet de ces derniers se faisant sentir environ deux ans plus tard. Toutefois, bien que le taux de criminalité et l'Indice de gravité aient fléchi dans les cinq dernières années, la population de délinquants s'est accrue. Cela indique qu'il y a en jeu des facteurs plus complexes qui ne peuvent être expliqués par une simple analyse du taux de criminalité. L'instauration de peines minimales obligatoires, l'allongement des peines pour certaines infractions et les répercussions des modifications législatives au chapitre du nombre d'admissions et de libérations sont autant d'éléments qui ont une incidence.

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale (au 13 avril 2014)



- Au 13 avril 2014, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'était légèrement accrue (+0,7 %) comparativement à l'année précédente (14 avril 2013) et s'élevait à 23 411. Il y a eu une augmentation de la population carcérale (+0,6 %) et de la population de délinquants en liberté sous condition (+1 %), mais la proportion de délinquants qui étaient en détention est demeurée la même (63 %).
- Durant la période de dix ans allant de 2004-2005 à 2013-2014, la population de détenus sous responsabilité fédérale s'est accrue de 17 %, et celle des délinquants en liberté sous condition, de 4 %.
- Selon les données portant sur une période de dix ans (de 2004-2005 à 2013-2014), la croissance de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale est principalement attribuable à l'augmentation de la population carcérale, laquelle a grossi presque cinq fois plus vite que la population de délinquants en liberté sous condition (taux annualisés de 1,9 % et de 0,4 % respectivement).

En règle générale, les augmentations annuelles des populations de détenus et de délinquants en liberté sous condition vont de pair. Ainsi, dans les années 1990, les hausses du nombre de délinquants en détention étaient ordinairement suivies d'augmentations similaires du nombre de délinquants en liberté sous condition environ trois ans plus tard. Dans les années 2000, cela se produisait deux ans plus tard. Cette différence est peut-être liée au fait que les peines sont plus courtes en moyenne qu'il y a 20 ans. Les modifications législatives qui sont entrées en vigueur en 2011-2012 et en 2012-2013 ont également influé sur ces tendances. En 2011-2012, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a connu une augmentation moindre que ce qui était prévu. Elle a diminué en 2012-2013, puis elle a de nouveau augmenté en 2013-2014.

En dépit de cette hausse enregistrée l'an dernier (+1 %), la proportion que représentent les délinquants en liberté sous condition n'a connu qu'une augmentation négligeable de 0,1 point de pourcentage.

Les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition ont été plus nombreuses en 2013-2014 qu'en 2012-2013 dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique alors qu'elles ont subi une baisse dans celles de l'Ontario et des Prairies.

Figure 2. Changements annuels dans les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition

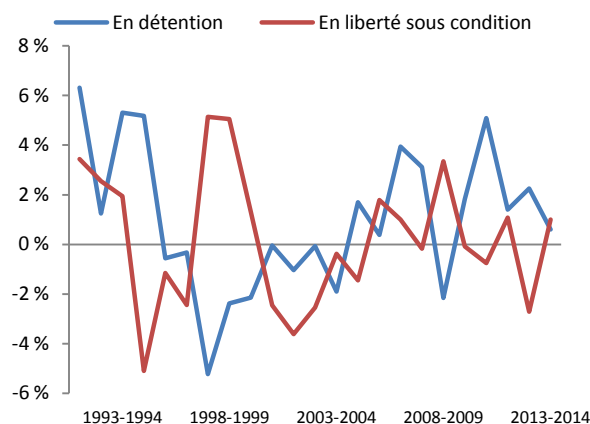
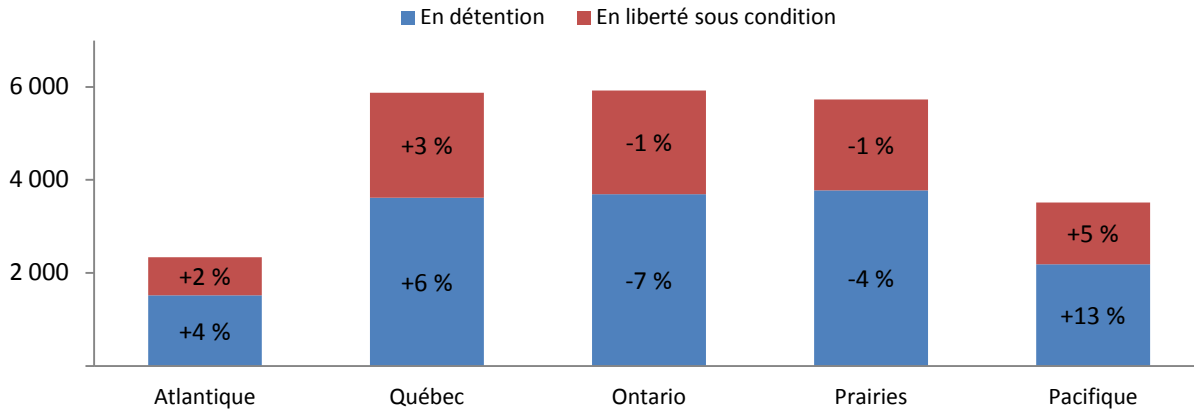


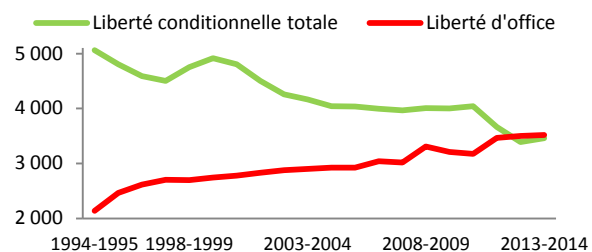
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition (au 13 avril 2014)



- En 2013-2014, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté comparativement à 2012-2013 dans les régions de l'Atlantique (+3,3 %), du Québec (+4,7 %) et du Pacifique (+10,1 %), mais elle a diminué dans celles de l'Ontario (-5,2 %) et des Prairies (-2,9 %). La baisse observée dans la région de l'Ontario et les hausses enregistrées dans celles de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique sont principalement attribuables à des transfèvements interrégionaux découlant de la fermeture de pénitenciers. À ce facteur s'ajoute, dans la région du Québec, une hausse notable du nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale entre 2012-2013 et 2013-2014.
- Dans l'ensemble du Canada, la population en semi-liberté a subi une baisse (-1,9 %) en 2013-2014 par rapport à l'année d'avant, tandis qu'on constate un accroissement de la population en liberté conditionnelle totale (+2 %) et de celle en liberté d'office (+0,6 %). La population de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée a continué de croître en 2013-2014 (+6 %).

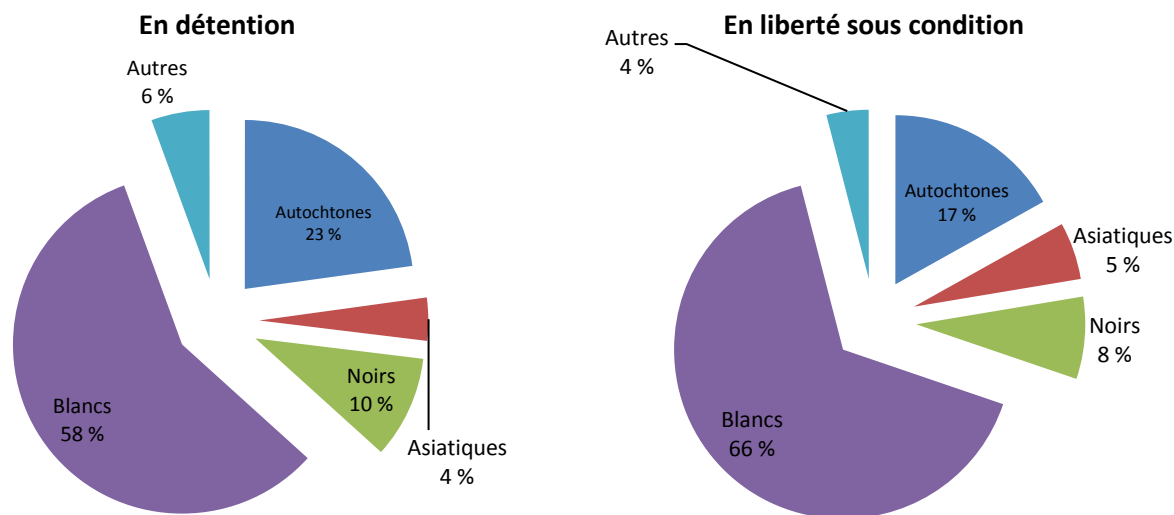
Les diminutions importantes du nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale enregistrées en 2011-2012 (-9 %) et en 2012-2013 (-7 %) ont amené une importante modification du profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. Ainsi, en 2012-2013, pour la première fois en 20 ans, le nombre de délinquants en liberté d'office a dépassé celui des délinquants en liberté conditionnelle totale. Ce fut encore le cas en 2013-2014, malgré une augmentation de 2 % de la population en liberté conditionnelle totale.

Figure 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition



- La population sous responsabilité provinciale en liberté sous condition s'est accrue de 10 % en 2013-2014 : le nombre de délinquants en semi-liberté a connu une hausse (+13 délinquants) alors que celui des délinquants en liberté conditionnelle totale est demeuré inchangé. C'est dans les régions de l'Atlantique et des Prairies qu'ont eu lieu les augmentations de la population en liberté conditionnelle; on a observé une baisse dans celle du Pacifique.

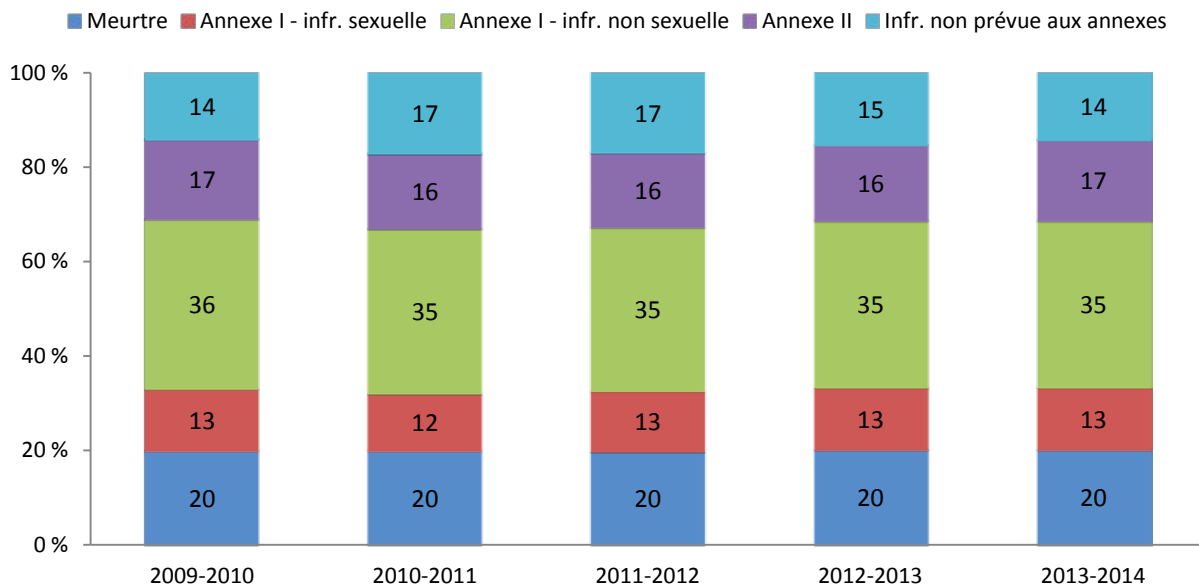
Figure 5. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition – Autochtones et race (au 13 avril 2014)



- Durant la période de cinq ans allant de 2009-2010 à 2013-2014, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté pour ce qui est des Autochtones (+21 %), des Asiatiques (+60 %), des Noirs (+27 %) et des délinquants classés dans la catégorie « Autres » (+27 %), alors qu'il est resté relativement inchangé en ce qui touche les Blancs. Par conséquent, la proportion d'Autochtones parmi les détenus est montée à 23 %, celle des Asiatiques à 4 %, celle des Noirs à 10 %, et celle des détenus de la catégorie « Autres » à 6 %. À l'inverse, la proportion de détenus de race blanche est descendue à 58 %.
- Pendant la même période, la population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a évolué d'une manière semblable; on a observé une hausse des proportions de libérés sous condition autochtones (+3 points de pourcentage), noirs (+1 point de pourcentage) et asiatiques (+1 point de pourcentage) par rapport à 2009-2010, et une diminution des proportions de Blancs (-3 points de pourcentage) et de délinquants appartenant à la catégorie « Autres » (-2 points de pourcentage).
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones et ceux de race noire étaient plus fortement représentés au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale que de la population en liberté sous condition, alors que c'était l'inverse pour les Blancs et les Asiatiques.
- Les délinquants de sexe masculin représentaient 96 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale en 2013-2014 et 94 % de la population en liberté sous condition; en ce qui concerne les délinquantes, les proportions étaient respectivement de 4 % et de 6 %.
- En 2013-2014, les femmes autochtones représentaient 35 % de la population carcérale féminine et 23 % de la population féminine en liberté sous condition alors que les hommes autochtones formaient 22 % de la population carcérale masculine et 17 % de la population masculine en liberté sous condition. Les plus fortes proportions d'Autochtones ont été enregistrées dans la région des Prairies, où 45 % des hommes et 60 % des femmes en détention étaient autochtones, et 35 % des hommes et 43 % des femmes en liberté sous condition étaient autochtones.

PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

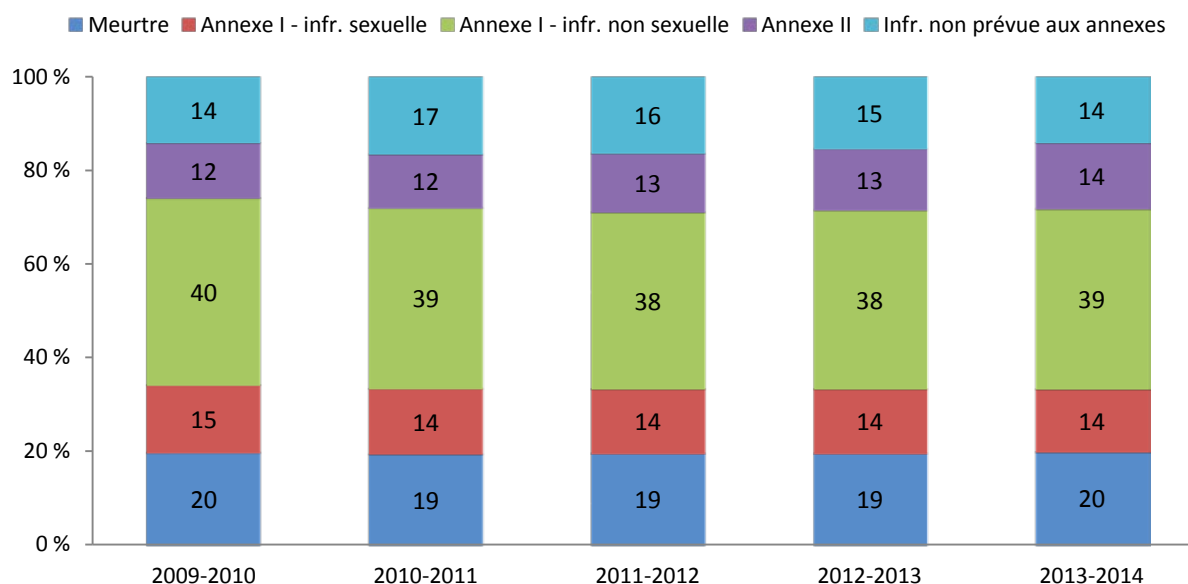
Figure 6. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 13 avril 2014, 20 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 13 % pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 35 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 17 % pour une infraction de l'annexe II et 14 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions que représentent les meurtriers et les auteurs d'une infraction de l'annexe I au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années; les variations annuelles ont été inférieures à 1 point de pourcentage.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction de l'annexe II s'est accrue de 0,7 point de pourcentage dans la dernière année, passant de 16,2 % en 2012-2013 à 16,9 % en 2013-2014. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de 0,7 % du nombre total d'admissions de délinquants de cette catégorie deux ans auparavant.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1,1 point de pourcentage, passant de 15,4 % en 2012-2013 à 14,3 % en 2013-2014, après avoir connu une hausse appréciable en 2010-2011. Depuis lors, la proportion semble se stabiliser au niveau où elle se trouvait avant 2010-2011. Vu que la proportion des délinquants de cette catégorie parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis dans un pénitencier a diminué (-1,7 point de pourcentage en 2011-2012 et -0,7 point de pourcentage en 2012-2013), leur proportion au sein de la population carcérale a également subi une baisse.

Le profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale est analysé plus en détail ci-dessous.

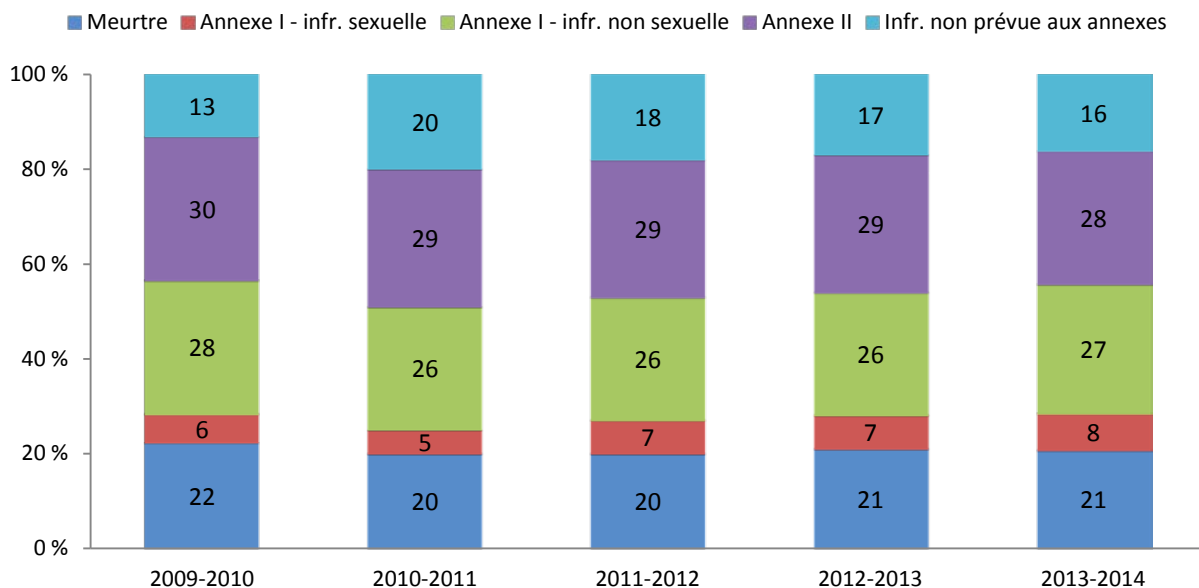
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention



- Au 13 avril 2014, 20 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour meurtre, 14 % pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 39 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, 14 % pour une infraction de l'annexe II et 14 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions que représentent les meurtriers et les auteurs d'une infraction sexuelle de l'annexe I au sein de la population carcérale sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années; les variations annuelles ont été inférieures à 1 point de pourcentage.
- La proportion de détenus sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a été en baisse constante dans les cinq dernières années, sauf en 2013-2014, où elle a connu une hausse négligeable de 0,2 point de pourcentage. Cette augmentation fait suite à une hausse de 0,7 point de pourcentage de la proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie en vertu d'un mandat de dépôt deux ans auparavant (en 2011-2012).
- La proportion de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II s'est accrue de 1 point de pourcentage, passant de 13,2 % en 2012-2013 à 14,2 % en 2013-2014. Cette hausse s'explique probablement par le fait que les délinquants de cette catégorie ont représenté une plus forte proportion des délinquants sous responsabilité fédérale admis en vertu d'un mandat de dépôt (+1,7 point de pourcentage) en 2013-2014, par suite de rafles antidrogue opérées par la police au Québec en 2012 et en 2013. Aucune augmentation du nombre d'admissions de ces délinquants n'a été signalée dans les autres régions.
- La proportion de détenus sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1,2 point de pourcentage en 2013-2014, après avoir connu une forte hausse de 3 points de pourcentage en 2010-2011.

Il s'est également produit des changements en 2013-2014 dans la population en liberté sous condition sous responsabilité fédérale, mais pas les mêmes que dans la population carcérale. Il convient de signaler plus particulièrement les changements qui concernent les catégories de délinquants qui auraient auparavant été admissibles à la PEE, c'est-à-dire les délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes. À la suite de l'abolition de la PEE, les proportions de délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes ont subi une baisse notable au sein de la population en liberté discrétionnaire entre 2011-2012 et 2012-2013 (alors qu'il y a eu une augmentation de leurs proportions au sein de la population en liberté d'office). La tendance à la baisse s'est poursuivie en 2013-2014. Vu la taille importante de ces deux groupes, les proportions des autres groupes de délinquants ont elles aussi changé.

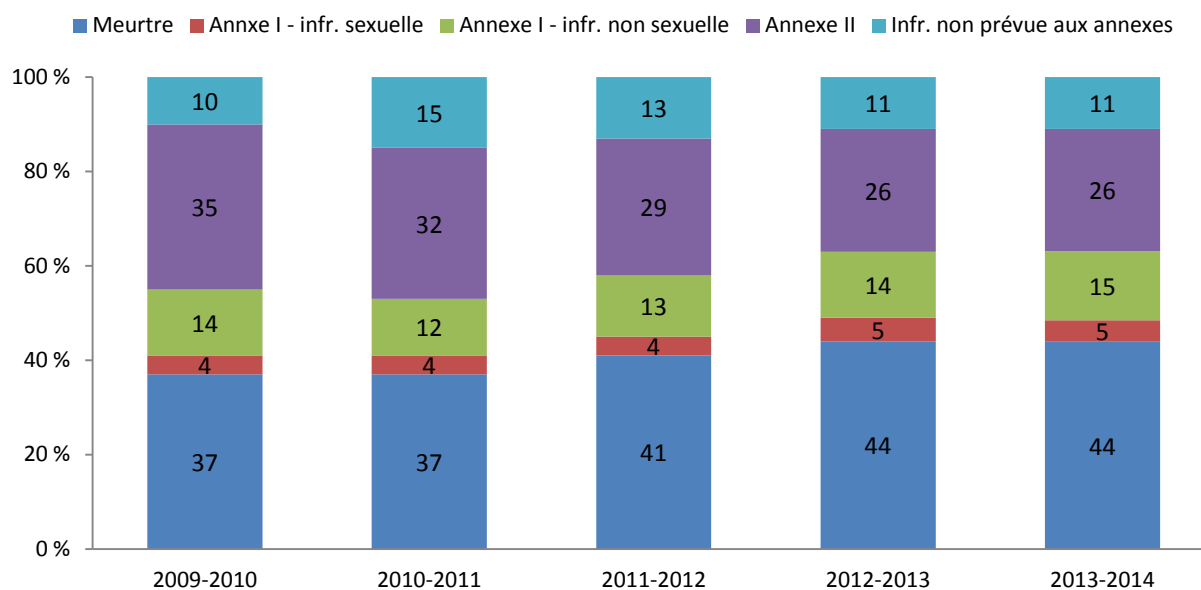
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté



- En 2013-2014, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour meurtre est demeurée relativement stable par rapport à l'année précédente.
- En 2013-2014, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I s'est accrue de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2012-2013. La proportion des délinquants de cette catégorie qui ont obtenu la semi-liberté a été un peu plus élevée, et il y a également eu une augmentation de la proportion de ceux qui ont vu leur semi-liberté prolongée au lieu d'obtenir la libération conditionnelle totale.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I est montée en 2013-2014, tant dans la population carcérale que dans la population de délinquants bénéficiant d'une liberté discrétionnaire; l'augmentation a été de 1,1 point de pourcentage dans la population en semi-liberté. Cela fait suite à la hausse de 0,7 point de pourcentage de la proportion d'admissions de délinquants de cette catégorie qui a été enregistrée deux ans plus tôt.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour une infraction de l'annexe II est descendue de 1,3 point de pourcentage, passant de 29,4 % en 2012-2013 à 28,1 % en 2013-2014. Bien que les délinquants de cette catégorie aient représenté une proportion croissante des admissions de ressort fédéral durant les trois dernières années, cela ne s'est pas traduit par une augmentation de leur proportion au sein de la population en liberté discrétionnaire. En fait, une proportion moindre de ces délinquants ont été mis en semi-liberté en 2013-2014, mais une plus grande proportion d'entre eux ont vu leur semi-liberté prolongée et ont fini par être libérés d'office, ou ont été libérés d'office directement d'un établissement.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes est descendue de 0,7 point de pourcentage en 2013-2014; cela reflète la diminution totale de la proportion de délinquants de cette catégorie au sein de la population carcérale fédérale.

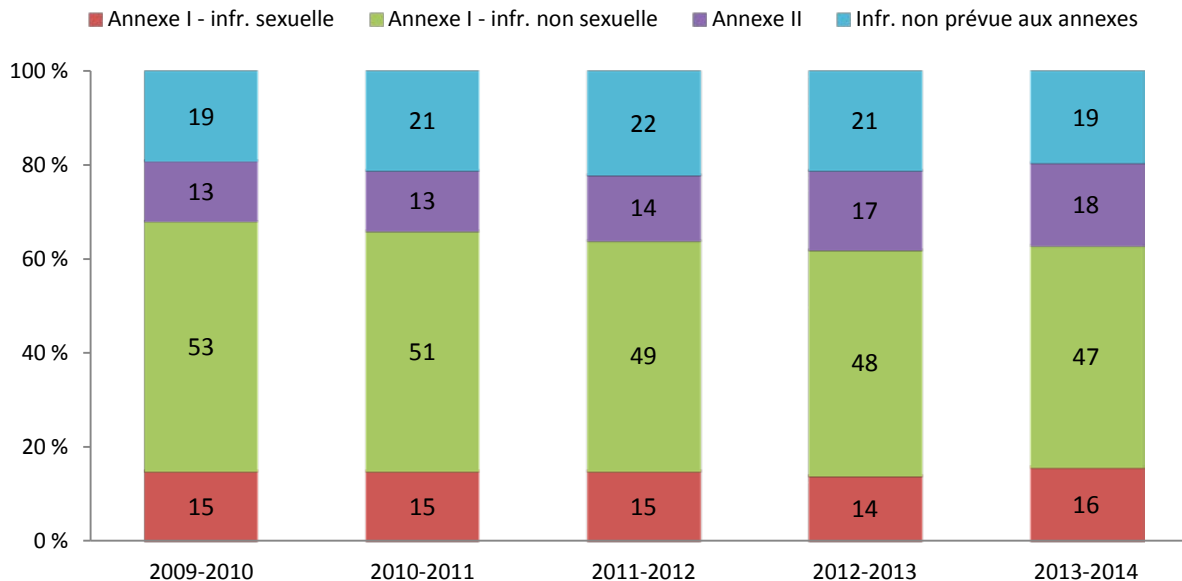
Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



- En 2013-2014, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeaient une peine pour meurtre est demeurée la même qu'en 2012-2013.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I a diminué de 0,5 point de pourcentage en 2013-2014. Les proportions de délinquants sexuels qui ont vu leur semi-liberté prolongée et qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office plutôt que de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ont été plus élevées.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a augmenté de 0,6 point de pourcentage en 2013-2014, ce qui s'explique globalement par la hausse du nombre de délinquants de cette catégorie qui étaient en semi-liberté ou en détention parce qu'ils avaient été plus nombreux à être admis dans un établissement fédéral deux ans plus tôt.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II est demeurée relativement stable en 2013-2014 par rapport à 2012-2013.
- Comme dans le cas des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II, la proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale qui avaient été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes est restée la même en 2013-2014 qu'en 2012-2013.

Figure 10. Profil criminel de la population de délinquants en liberté d'office



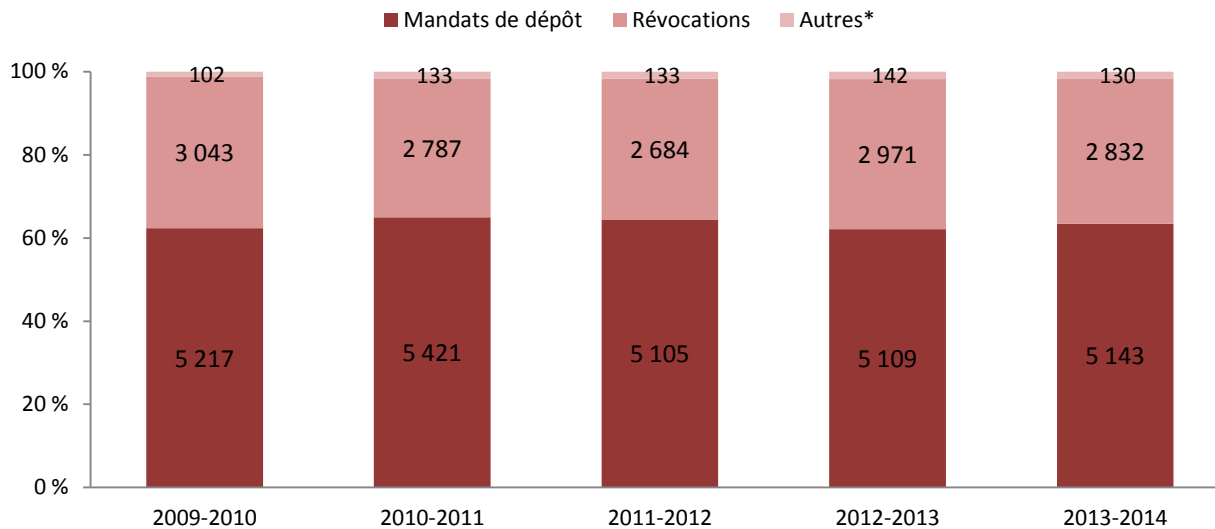
À la suite de l'abolition de la PEE en 2010-2011, on a observé une augmentation des proportions de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes qui soit ont renoncé à leur examen de libération conditionnelle totale et sont restés incarcérés jusqu'à la date de leur libération d'office, qui est prévue par la loi, soit ont été mis en semi-liberté et sont ensuite passés à la liberté d'office.

- Entre 2010-2011 et 2012-2013, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II a baissé chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et a augmenté chez les libérés d'office. En 2013-2014, la proportion des délinquants de cette catégorie par rapport à la population en liberté conditionnelle totale s'est stabilisée, mais elle a continué de croître au sein de la population en liberté d'office (+1 point de pourcentage).
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes a subi une diminution durant les deux années post-PEE non seulement chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais également chez ceux en liberté d'office (en raison du nombre moindre d'admissions des délinquants de cette catégorie dans des établissements fédéraux en général). En 2013-2014, la proportion de délinquants de cette catégorie par rapport à la population en liberté conditionnelle totale s'est stabilisée, mais elle a continué de diminuer au sein de la population en liberté d'office (-1,4 point de pourcentage).

- En 2013-2014, la baisse (-1,3 point de pourcentage) de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui a été enregistrée chez les libérés d'office a été largement gonflée par l'augmentation des proportions de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction sexuelle de l'annexe I. En réalité, la diminution a été plutôt faible par rapport à l'année précédente : la population en liberté d'office comptait 37 délinquants de moins dans la catégorie des infractions non sexuelles de l'annexe I.
- La proportion de délinquants en liberté d'office qui purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I s'est accrue de 1,6 point de pourcentage, passant de 14,2 % en 2012-2013 à 15,8 % en 2013-2014. Cette augmentation est liée au fait que les proportions de délinquants sexuels qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office ou qui sont restés en détention jusqu'à leur libération d'office ont été plus élevées en 2013-2014 que dans les années précédentes.

ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE (tableaux 16 à 23)

Figure 11. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

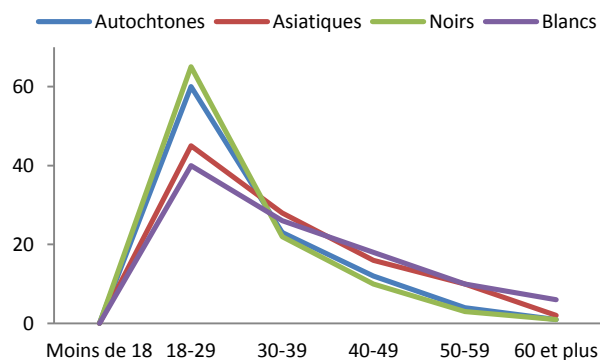


*La catégorie « Autres » comprend les transfèvements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèvements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

- En 2013-2014, le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a diminué de 1,4 % par rapport à l'année précédente et il était de 8 105. Il y a eu une augmentation de 0,7 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt, lequel s'élevait à 5 143, mais une diminution de 4,7 % du nombre d'admissions attribuables à une révocation, ce qui l'a fait descendre à 2 832.
- Dans quatre régions, les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale qui découlaient d'un mandat de dépôt ou d'une révocation ont diminué en 2013-2014 comparativement à l'année d'avant : Atlantique (-13 %; -6 %), Ontario (-2 %; -7 %), Prairies (-0,2 %; -5 %) et Pacifique (-8 %; -12 %). Dans la région du Québec, on a enregistré une hausse pour les deux types d'admissions (+16 %; +4 %).
- La forte augmentation du nombre d'admissions de ressort fédéral résultant d'un mandat de dépôt qui a été observée dans la région du Québec en 2013-2014 s'explique essentiellement par une hausse du nombre d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle de l'annexe I (+16 %) ou d'une infraction de l'annexe II (+28 %), laquelle augmentation est probablement liée aux rafles antidrogue opérées par la police dans la province entre 2011 et 2013.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2009-2010 à 2013-2014, les délinquants autochtones étaient, toutes proportions gardées, les moins nombreux à être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être admis par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type. C'est chez les Blancs qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt faisant suite à une récidive.

- Durant la même période, les femmes étaient, toutes proportions gardées, plus nombreuses que les hommes à être admises en raison d'un mandat de dépôt initial, et moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt faisant suite à une récidive ou à cause d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- En 2013-2014, la baisse du nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale a été engendrée en grande partie par la diminution du nombre d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle de l'annexe I (-4 %) ou d'une infraction non prévue aux annexes (-3 %). Dans les autres catégories de délinquants, le nombre d'admissions a connu une augmentation, plus particulièrement chez les auteurs d'une infraction de l'annexe II (+4 %).
- Au cours des cinq dernières années (de 2009-2010 à 2013-2014), l'âge moyen des délinquants sous responsabilité fédérale au moment de leur admission en vertu d'un mandat de dépôt initial a été en hausse. La proportion d'admissions de ce type où le délinquant était âgé d'entre 18 et 29 ans est passée de 48 % en 2009-2010 à 46 % en 2013-2014.
- Ce sont les Noirs âgés d'entre 18 et 29 ans qui formaient la plus grande proportion (65 %) des délinquants sous responsabilité fédérale admis en vertu d'un mandat de dépôt initial dans les cinq dernières années, et les Blancs dans cette classe d'âge, la plus faible (40 %).

Figure 12. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial entre 2009-2010 et 2013-2014 (%)



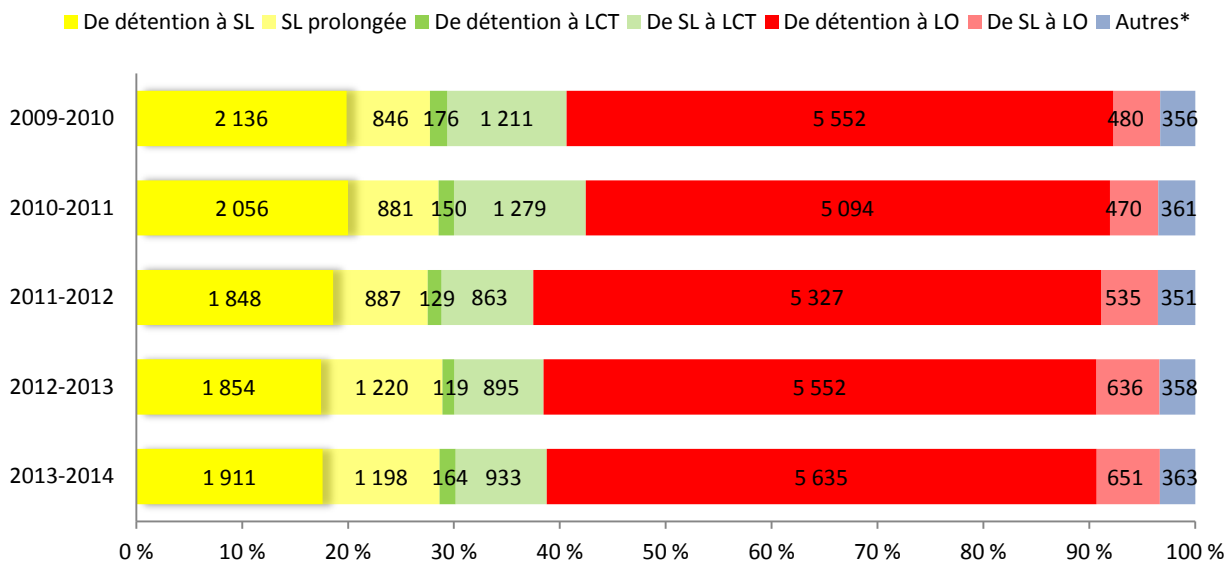
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE (tableaux 24 à 40)

La section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre. Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté ou que sa peine prend fin : 1) délinquant incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est ensuite soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée; 6) délinquant qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès.

Lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale est déjà en liberté, il passe d'une période de surveillance à une autre : 1) prolongement de la semi-liberté; 2) passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; 4) passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée à la date d'expiration du mandat.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants. Il y a donc certains graphiques et tableaux où nous avons combiné les données afin de brosser un portrait complet des mises en liberté.

Figure 13. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre

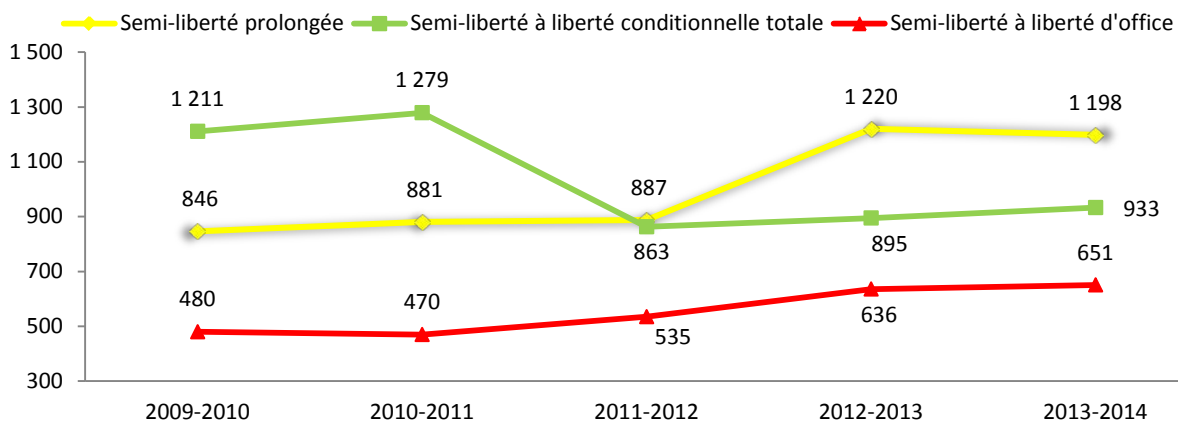


*Cela comprend les libérations directement d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'un type de liberté à la surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

- En 2013-2014, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a augmenté de 2,3 % par rapport à 2012-2013, pour se chiffrer à 8 048. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre s'est accru de 1,4 % et s'élevait à 2 807.

- En 2013-2014, le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés et le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre ont augmenté dans la région de l'Atlantique (+6,5 %; +13,4 %). Dans les régions de l'Ontario et du Pacifique, le nombre de mises en liberté directement d'un établissement a subi une baisse, mais le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre s'est accru (Ontario, -0,8 %; +5,3 %; Pacifique, -0,7 %; +12,1 %); on a observé la situation inverse dans la région des Prairies (+1 %; -11,5 %). Dans la région du Québec, on note une hausse du premier nombre (+7,5 %) alors que le second est demeuré inchangé.
- Si l'on fait une comparaison entre les divers groupes de délinquants pendant les cinq dernières années, soit entre 2009-2010 et 2013-2014, c'est chez les Autochtones qu'on observe la plus forte probabilité d'être libéré d'office ou à l'expiration du mandat directement d'un établissement, et la plus faible probabilité d'être mis en liberté conditionnelle totale. C'est aussi dans ce groupe qu'on trouve, toutes proportions gardées, le plus de délinquants dont la semi-liberté a été prolongée et le moins de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale. C'est chez les Asiatiques que la probabilité d'être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement ou de passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale était la plus grande. Durant la même période, ce sont les délinquants autochtones et ceux de race noire qui étaient proportionnellement les plus nombreux à être libérés à l'expiration de leur mandat en étant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée.
- Durant les cinq dernières années, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes, toutes proportions gardées, à être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement ou à passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, et moins nombreuses à être libérées d'office ou à l'expiration du mandat. En outre, la probabilité de passer de la semi-liberté à la liberté d'office était plus grande chez les femmes que chez les hommes, et celle de voir sa semi-liberté prolongée était plus faible dans le premier groupe.
- Quand on compare 2013-2014 à 2012-2013, on voit que le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en semi-liberté directement d'un établissement a augmenté (+3,1 %) alors que nombre de prolongements de la semi-liberté a été moindre (-1,8 %), et qu'il y a eu une augmentation du nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (+4,2 %) et de la semi-liberté à la liberté d'office (+2,4 %). Le nombre de libérations d'office directement d'un établissement a également connu une hausse (+1,5 %).

Figure 14. Passage d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale



En 2013-2014, il y a eu très peu de changements liés à la PEE dans les nombres de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre.

- Chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II, les variations annuelles dans les proportions de mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale et de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office sont revenues, dans une large mesure, aux niveaux antérieurs à la PEE. Depuis l'abolition de la PEE, des proportions plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ont été libérés d'office directement d'un établissement sans avoir fait l'objet antérieurement d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire (+11,2 points de pourcentage en 2012-2013; +10,9 points de pourcentage en 2013-2014). Ces augmentations s'expliquent en partie par le fait que, à défaut d'avoir un examen automatique par voie de PEE, ces délinquants ont choisi de ne pas avoir un examen de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, et ils ont plutôt attendu d'être mis en liberté d'office.

- Des changements largement similaires ont été enregistrés chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes : les variations annuelles dans les proportions de mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale et de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office se sont stabilisées dans ce groupe en 2013-2014, à des niveaux semblables à ceux qui existaient avant l'établissement de la PEE. Comme ce fut le cas pour les délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II, des proportions plus importantes des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont choisi de ne pas avoir un examen de libération conditionnelle par voie de procédure ordinaire, et ils ont été libérés d'office directement d'un établissement sans avoir fait l'objet antérieurement d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire (+10 points de pourcentage en 2012-2013; +7,4 points de pourcentage en 2013-2014).

Figure 15. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II

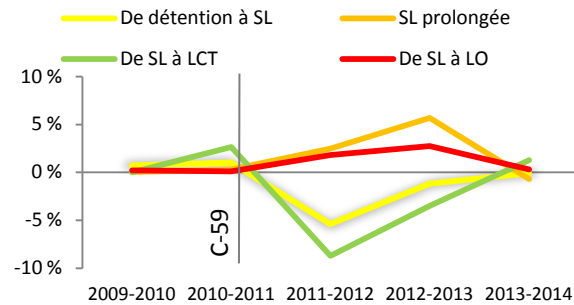
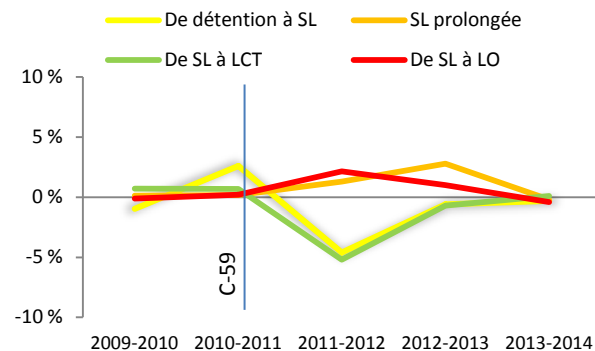


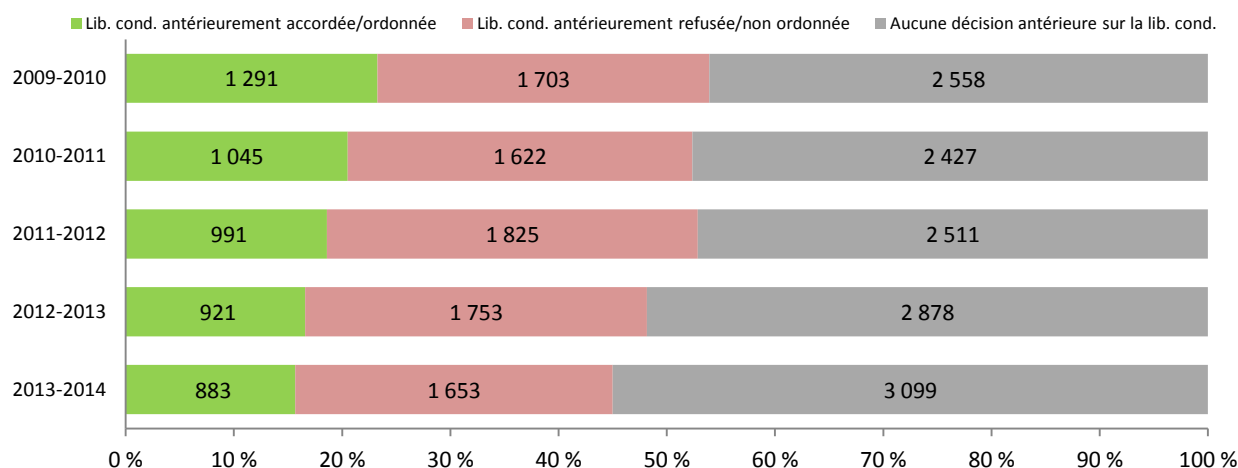
Figure 16. Changements dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes



- En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, on n'a observé aucun changement important dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre entre 2012-2013 et 2013-2014.
- De même, il n'y a pas eu de changements notables en 2013-2014 dans les proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I, à l'exception d'une baisse de 3 points de pourcentage de la proportion de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, laquelle baisse s'est en fait trouvée à annuler l'augmentation de 3 points de pourcentage enregistrée l'année précédente.

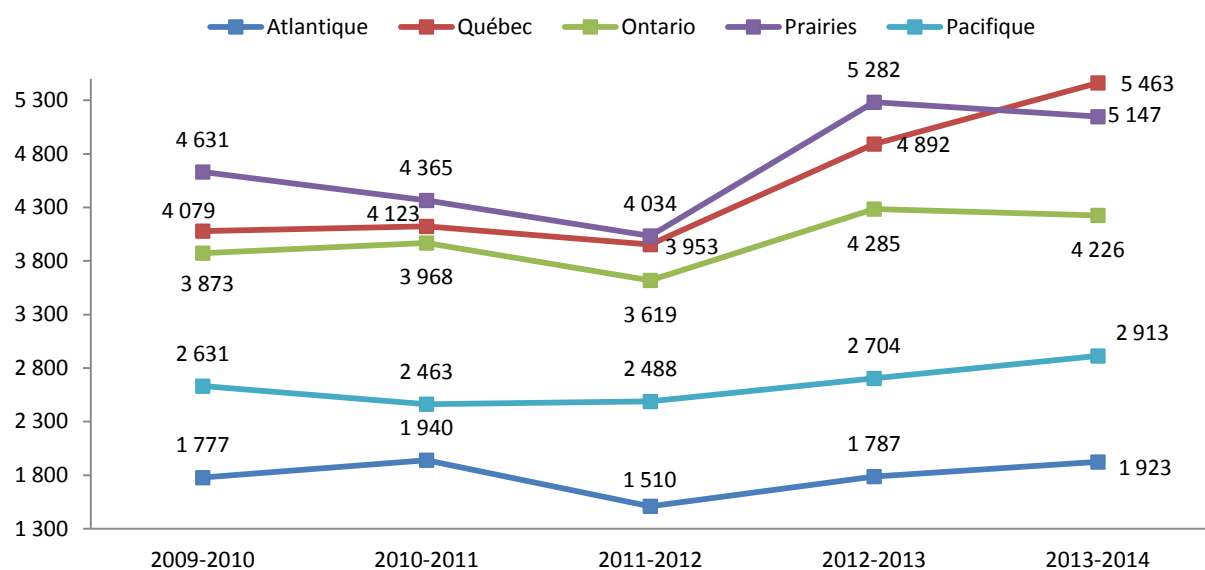
La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, selon que les délinquants ont antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

Figure 17. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une mise en liberté discrétionnaire



- D'après les données portant sur une période de cinq ans, la proportion de délinquants qui n'ont pas eu d'examen de libération conditionnelle avant d'être libérés d'office a augmenté :
 1. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé/dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a diminué, puisqu'elle était de 16 % en 2013-2014 comparativement à 23 % en 2009-2010.
 2. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a subi une baisse, passant de 31 % en 2009-2010 à 29 % en 2013-2014.
 3. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a connu une hausse, passant de 46 % en 2009-2010 à 55 % en 2013-2014.

- Dans toutes les catégories d'infractions, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé/dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a diminué pendant les cinq dernières années. Cependant, comme nous l'avons mentionné plus tôt, la baisse a été particulièrement marquée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes entre 2011-2012 et 2013-2014, à la suite de l'abolition de la PEE.
- Durant les cinq dernières années, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement (ils ont renoncé à leur examen de libération conditionnelle) s'est accrue sensiblement. Les augmentations les plus fortes se sont produites durant les deux années post-PEE; la proportion est montée de 5 points de pourcentage en 2012-2013, puis de 3 points de pourcentage en 2013-2014. Ces hausses sont attribuables aux délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.
- Globalement, en 2013-2014, 3 099 (55 %) libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés ont été des cas où la Commission n'avait pas effectué d'examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire avant la libération prévue par la loi. La proportion la plus élevée (61 %) a été enregistrée chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, alors que la plus faible (38 %) a été observée chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II, en dépit de récentes hausses importantes.
- Au cours des cinq dernières années, la proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement s'est sensiblement accrue dans les régions du Pacifique (+16 %) et de l'Atlantique (+11 %). Les augmentations ont été plus faibles, mais néanmoins appréciables, dans les régions de l'Ontario (+9 %), des Prairies (+9 %) et du Québec (+5 %).

EXAMENS (tableaux 41 à 46)**Figure 18. Examens de ressort fédéral et provincial**

- En 2013-2014, le nombre d'examens de ressort fédéral et provincial effectués par la Commission est monté à 19 672 (+3,8 %); plus précisément, il y a eu 18 831 examens au niveau fédéral (+3,4 % par rapport à l'année précédente) et 841 au niveau provincial (+14,6 %).

NOTE

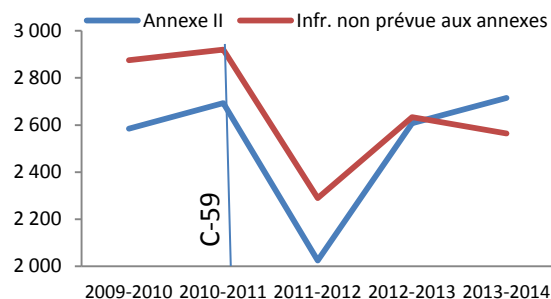
L'augmentation du nombre d'examens est en partie due aux changements apportés à la définition de la charge de travail en 2012-2013. Tout cas où la décision finale consiste à accepter ou à rejeter une demande de report d'examen est maintenant consigné comme un « examen », et non plus comme un « statut de décision ». Vu qu'il arrive souvent que le dossier du délinquant soit préparé avant que l'examen soit reporté, cette méthode reflète plus fidèlement la charge de travail de la Commission.

En 2013-2014, la Commission a déclaré 3 226 examens de compétence fédérale et 48 de compétence provinciale qui avaient trait à des reports. Dix-sept pour cent (17 %) des examens de compétence fédérale qui ont été effectués en 2013-2014 ont porté sur des demandes de report d'examens de ressort fédéral, et la proportion a été de 6 % dans le cas des examens de compétence provinciale. Le total de 2013-2014 inclut 20 cas où le report a été enregistré comme statut de décision.

- Si l'on élimine l'incidence du nombre d'examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter une demande de report, on constate que le nombre d'examens de ressort fédéral a diminué de 2,4 % (15 625 en 2013-2014 comparativement à 16 003 en 2012-2013). La baisse du nombre total d'examens qui s'est produite en 2013-2014 avait été prévue puisque le nombre d'admissions était descendu deux ans plus tôt.
- Le nombre total d'examens prélibératoires de ressort fédéral a diminué de 3 % (12 561 en 2013-2014 contre 12 955 en 2012-2013); le nombre de 2013-2014 n'inclut pas les 3 042 cas où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter une demande de report. Il y a eu une baisse dans toutes les catégories d'infractions, sauf celle des infractions visées à l'annexe II, où l'augmentation s'est poursuivie en 2013-2014 (+4,1 %) en raison d'une hausse du nombre d'admissions des délinquants de cette catégorie deux ans auparavant.

- Le nombre d'examens postlibératoires de ressort fédéral est descendu de 2,6 % (4 873 en 2013-2014 comparativement à 5 003 en 2012-2013); cela ne comprend pas les 44 cas de report en 2013-2014.
- Le nombre d'examens prélibératoires de compétence provinciale a augmenté de 15 % (739 en 2013-2014 contre 641 en 2012-2013), si l'on exclut les 48 cas de report en 2013-2014, alors que le nombre d'examens postlibératoires de ressort provincial a baissé de 14,5 % (59 comparativement à 69).
- En 2013-2014, si l'on élimine l'incidence du nombre de cas de report, on constate que le nombre d'examens de ressort fédéral effectués par voie d'étude du dossier est monté de 11,6 % par rapport à 2012-2013, tandis que le nombre d'audiences a diminué de 24,1 %. Ces données s'expliquent par les changements effectués en décembre 2012 quant à la forme sous laquelle se font certains examens postlibératoires de la Commission. Dans l'ensemble, en 2013-2014, 28 % des examens de ressort fédéral de la Commission ont été des audiences et 72 %, des examens par voie d'étude du dossier, comparativement à 40 % et à 60 % respectivement en 2011-2012.
- La hausse du nombre d'examens effectués par voie d'étude du dossier en 2013-2014 découlait également de l'accroissement du nombre d'examens expéditifs (219 comparativement à 145 en 2012-2013), lequel va probablement augmenter à nouveau l'an prochain.
- En 2013-2014, il s'est produit une diminution substantielle du nombre d'examens de ressort fédéral et provincial que la Commission a effectués par voie d'audience avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone; ce nombre est tombé à 372 (-20,2 %), si l'on ne tient pas compte des 3 cas de report. Il faut dire qu'il y a eu une diminution générale du nombre d'audiences en 2013-2014.
- Le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes s'est stabilisé en 2013-2014 après avoir fluctué par suite de l'abolition de la PEE en mars 2011. Les changements observés dans le nombre d'examens effectués pour ces catégories de délinquants en 2013-2014 sont davantage liés aux changements enregistrés dans le nombre d'admissions de ressort fédéral un ou deux ans auparavant qu'à l'abolition de la PEE.

Figure 19. Examens prélibératoires de ressort fédéral



Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

NOTE

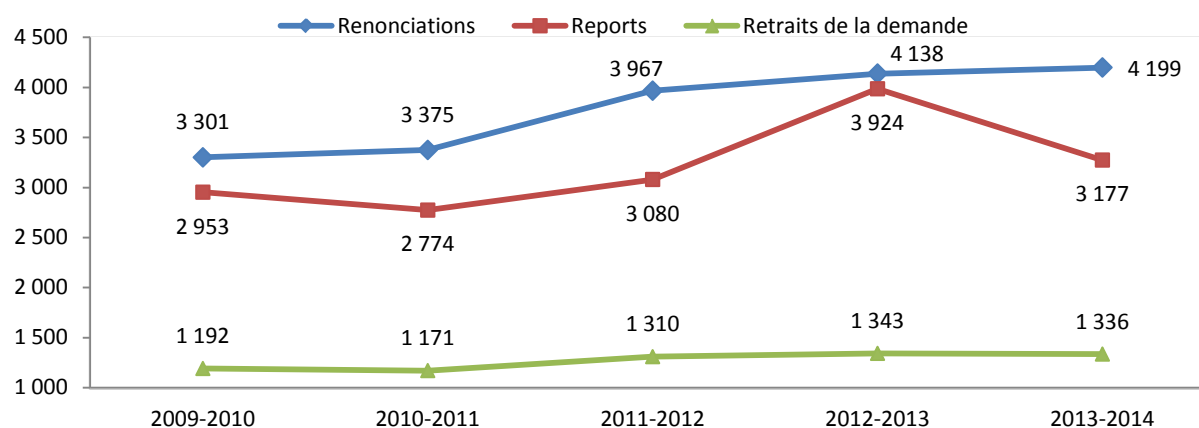
Renoncations et retraits de la demande

Un examen visant une mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande d'un délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à une audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen en vue d'une libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé un an depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent, contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation.

Il convient de noter que, en 2012-2013 et en 2013-2014, les cas de report comprennent des examens où la décision d'accepter ou de refuser le report a été consignée comme décision finale et des examens où la décision relative au report a été consignée comme statut de décision.

Figure 20. Examens de ressort fédéral et provincial différés



- Pour ce qui est des examens de ressort fédéral, la Commission a enregistré en 2013-2014 4 191 renoncations, 3 130 reports et 886 retraits de la demande. En ce qui touche les examens de compétence provinciale, il y a eu 8 renoncations, 47 reports et 450 retraits de la demande.
- Le nombre de renoncations a connu une légère hausse (+1,5 %) en 2013-2014 par rapport à 2012-2013, tandis que le nombre de retraits de la demande est descendu (-0,5 %). Le nombre de reports a baissé de 19 %.
- Par comparaison avec l'année précédente, le nombre de renoncations s'est sensiblement accru en 2013-2014 dans les régions de l'Atlantique (+7,8 %), du Québec (+10,4 %) et du Pacifique (+12,2 %), alors qu'il s'est produit une baisse dans la région de l'Ontario (-8,7 %). Le nombre de reports a diminué dans toutes les régions, sauf celle de l'Atlantique (+4,9 %).

DÉCISIONS RELATIVES À LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

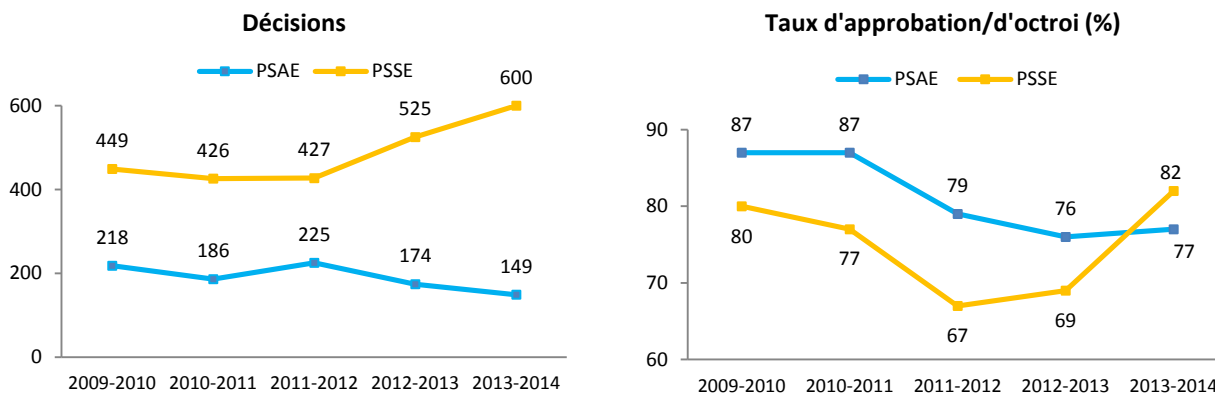
La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels.

PERMISSIONS DE SORTIR (tableaux 47 à 51)

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La *Loi* autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants ayant commis une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir sous escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

Figure 21. Décisions relatives aux permissions de sortir et taux d'approbation/d'octroi



- La Commission a rendu des décisions à l'égard de 749 demandes de permission de sortir en 2013-2014; c'est 7 % de plus que durant l'année précédente. Le nombre de décisions portant sur des PSAE est descendu à 149 (-14 %), tandis que le nombre de décisions portant sur des PSSE est monté à 600 (+14 %).

- Le nombre de décisions sur les PSAE qui ont été rendues en 2013-2014 a baissé par rapport à 2012-2013 dans les régions de l'Atlantique (-2), du Québec (-6), des Prairies (-3) et du Pacifique (-19), mais il a augmenté dans celle de l'Ontario (+5).
- Pour ce qui est des décisions sur les PSSE, leur nombre s'est accru dans trois régions en 2013-2014 comparativement à l'année précédente, soit celles de l'Atlantique (+7), du Québec (+33) et des Prairies (+69), alors qu'il a subi une baisse dans les régions de l'Ontario (-26) et du Pacifique (-8).
- En 2013-2014, le taux national d'approbation des PSAE est monté de 1 point de pourcentage, se situant à 77 %, et le taux d'octroi des PSSE a augmenté de 13 points de pourcentage, ce qui l'a fait passer à 82 %.
- Le taux moyen d'approbation des PSAE sur cinq ans a été inférieur à la moyenne nationale (81 %) chez les délinquants autochtones et asiatiques en 2013-2014, alors que ce fut l'inverse chez les délinquants de race noire et de race blanche et les délinquants classés dans la catégorie « Autres ».
- En 2013-2014, le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans a été supérieur à la moyenne nationale (75 %) chez les délinquants autochtones, asiatiques et de race noire et les délinquants de la catégorie « Autres », alors qu'il a été identique à celle-ci chez les Blancs.
- En 2013-2014, le taux moyen d'approbation des PSAE sur cinq ans a été de 84 % chez les femmes et de 81 % chez les hommes, alors que le taux moyen d'octroi des PSSE a été respectivement de 79 % et de 75%.
- Si l'on examine les données selon le type de peine purgée par les délinquants, on constate chez les condamnés à perpétuité que le taux moyen d'approbation/d'octroi sur cinq ans a été de 81 % pour ce qui est des PSAE et de 76 % en ce qui touche les PSSE. En 2013-2014, le taux d'approbation des PSAE a connu une augmentation dans ce groupe de délinquants (+1 point de pourcentage), tout comme le taux d'octroi des PSSE (+13 points de pourcentage).
- Le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans a été de 69 % chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée. Il a grimpé à 79 % en 2013-2014, ce qui représente une hausse de 20 points de pourcentage par rapport à 2012-2013.

SEMI-LIBERTÉ (tableaux 52 à 65)

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de retourner dans un établissement ou une maison de transition chaque soir - ou à tout autre intervalle précisé, autorisé par la Commission.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu d'accorder/ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui réinstaurait l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif (PEE).

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre d'examens concernant la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examens portant sur ces types de délinquants a remonté dans les années suivantes.

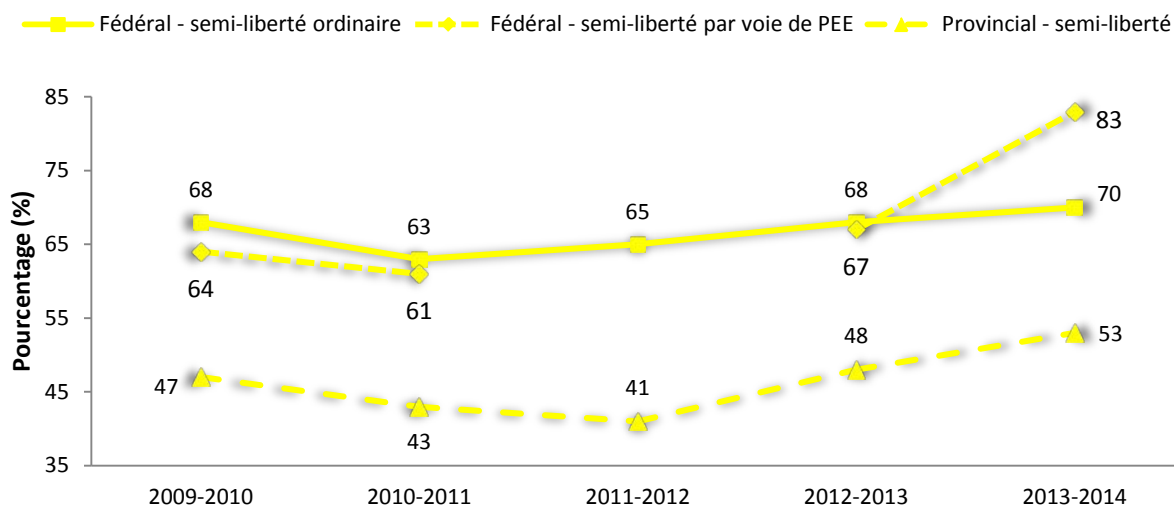
L'abolition de la PEE a eu une incidence moindre dans les régions du Pacifique et du Québec étant donné qu'elle a été contestée devant les tribunaux. Ainsi, à la suite des jugements prononcés en 2012 et en 2013 par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, la région du Pacifique traite des cas actifs de PEE depuis 2012-2013. De même, à la suite de la décision rendue par la Cour supérieure du Québec en 2014, la région du Québec a commencé, en 2013-2014, à traiter les cas de PEE actifs qu'il restait dans la région.

Le jugement prononcé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions pour les délinquants qui satisfaisaient aux critères d'admissibilité à la PEE.

- Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 4 443 (-4 %) en 2013-2014; ce chiffre inclut 47 décisions rendues au terme d'une PEE. Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants relevant des autorités provinciales est monté à 555 (+24 %).
- En 2013-2014, il s'est produit une augmentation des décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral dans les régions de l'Atlantique (+2 %), du Québec (+1 %) et de l'Ontario (+0,3 %), tandis qu'une baisse a été enregistrée dans celles des Prairies (-13 %) et du Pacifique (-4 %).
- Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral qui ont été prises à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu à 285 en 2013-2014 (-6% comparativement à 2012-2013).

- En 2013-2014, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté est demeurée relativement inchangée, se situant à 38 %. Toutefois, de légères variations ont été signalées dans deux catégories de délinquants : chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté a baissé de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, tandis qu'elle a augmenté de 1 point de pourcentage chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I.
- On constate que, en 2013-2014, malgré l'abolition de la PEE, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus courte chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (34 %) que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I qu'elle a été la plus longue (45 %).
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones ont purgé 41 % de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, ce qui représente la plus longue proportion parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale, alors que la plus petite proportion, soit 31 %, a été enregistrée chez les Asiatiques.
- Pendant les cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale de sexe masculin ont purgé 36 % de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, comparativement à 33 % pour les femmes.

Figure 22. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale

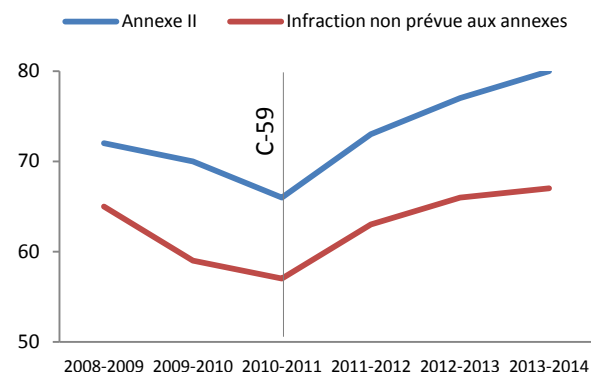


- En 2013-2014, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale (par voie de procédure ordinaire) a augmenté de 2 points de pourcentage, se situant à 70 %, après avoir connu une augmentation de 3 points de pourcentage l'année précédente.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale est monté à 53 % (+5 points de pourcentage) en 2013-2014.

NOTE

Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral doivent être interprétés avec circonspection. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre des taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE : entre 2011-2012 et 2013-2014, les taux d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire incluaient des décisions portant sur des délinquants non violents (qui avaient droit auparavant à la PEE), ce qui n'était pas le cas dans les années précédentes (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011). La proportion de ces délinquants qui ont obtenu la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire après l'abolition de la PEE est suffisamment forte pour avoir pu gonfler le taux d'octroi (voir le graphique à droite).

Figure 23. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%)



- En 2013-2014, le taux d'octroi de la semi-liberté s'est accru de 3 points de pourcentage chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction de l'annexe II, après avoir connu une augmentation de 4 points de pourcentage en 2012-2013 et de 7 points de pourcentage en 2011-2012. Chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes, il y a eu une hausse de 1 point de pourcentage, qui faisait suite à des augmentations de 3 points de pourcentage en 2012-2013 et de 6 points de pourcentage en 2011-2012.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté par voie de procédure ordinaire a également connu une hausse en 2013-2014 chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I (+4 points de pourcentage par rapport à 2012-2013), une infraction non sexuelle de l'annexe I (+2 points de pourcentage) ou un meurtre (+3 points de pourcentage).
- Il y a eu une augmentation du taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire en 2013-2014 dans les régions du Québec (+4 points de pourcentage), de l'Ontario (+3 points de pourcentage), des Prairies (+1 point de pourcentage) et du Pacifique (+2 points de pourcentage). La seule diminution a été observée dans la région de l'Atlantique (-2 points de pourcentage).
- En 2013-2014, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 82 % des décisions de ressort fédéral sur la semi-liberté, et 71 % d'entre eux (+3 points de pourcentage) ont obtenu celle-ci. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 17 % des décisions sur la semi-liberté, et 83 % d'entre eux (+2 points de pourcentage) ont obtenu celle-ci. Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils ont fait l'objet de 1 % des décisions sur la semi-liberté, et 8 % (+1 point de pourcentage) se sont vu accorder celle-ci.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone s'est accru d'un demi-point de pourcentage en 2013-2014 pour s'élever à 58 %.

- Une comparaison entre les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années montre que c'est chez les Asiatiques que la probabilité d'obtenir une semi-liberté était la plus forte si cette dernière était de ressort fédéral (72 %), et chez les Blancs si elle était de compétence provinciale (49 %); c'est chez les Noirs qu'on trouvait le plus faible taux d'octroi de la semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial (59 %; 30 %).
- La probabilité d'obtenir la semi-liberté était beaucoup plus grande chez les délinquantes sous responsabilité fédérale (80 %) que chez les hommes (66 %) au cours des cinq dernières années.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE ([tableaux 66 à 83](#))

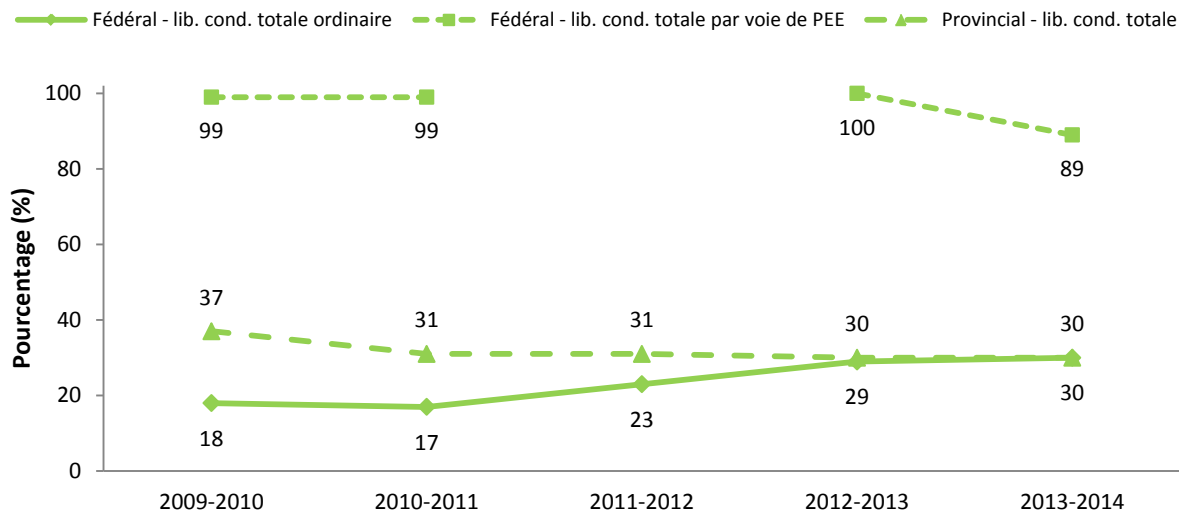
La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre de décisions sur la semi-liberté et la libération conditionnelle totale en 2011-2012 dans le cas des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les années antérieures. Le nombre d'examen concernant ces délinquants a remonté dans les années suivantes, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission en 2012-2013.

Comme il a été mentionné dans la section précédente, des contestations judiciaires ont fait que les régions du Pacifique et du Québec ont eu à traiter des cas de PEE; il s'agit de cas de délinquants qui satisfaisaient aux critères d'admissibilité à la PEE. La région du Pacifique a commencé à le faire en 2012-2013, et celle du Québec, en 2013-2014. À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014, la procédure d'examen expéditif a été rétablie dans les autres régions pour les délinquants condamnés avant le 28 mars 2011.

- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 3 434 (-2 %) en 2013-2014; ce chiffre inclut 142 décisions rendues au terme d'une PEE. Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants relevant des autorités provinciales est monté à 367 (+6 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral s'est accru en 2013-2014 dans les régions du Québec (+5 %), de l'Ontario (+1 %) et du Pacifique (+13 %), alors qu'il a subi une baisse dans celles de l'Atlantique (-2 %) et des Prairies (-16 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu à 186 en 2013-2014 (-11 % par rapport à 2012-2013).
- En 2013-2014, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération conditionnelle totale est descendue à 46 % (-1 point de pourcentage). Cette diminution est principalement attribuable aux délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe I. La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a encore connu une hausse chez les délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II (+1 point de pourcentage), après avoir augmenté de 6 points de pourcentage en 2012-2013 et de 4 points de pourcentage en 2011-2012. La proportion s'est stabilisée, à 47 %, chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes.
- Au cours de la période de cinq ans (de 2009-2010 à 2013-2014), les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé 45 % de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale; il s'agit de la plus forte proportion, alors que la plus faible, soit 39 %, a été enregistrée chez les délinquants de la catégorie « Autres ».
- Un examen des données sur les délinquants sous responsabilité fédérale selon le sexe indique que, durant la même période, la proportion de la peine purgée en moyenne avant l'obtention de la première libération conditionnelle totale a été de 42 % chez les hommes et de 40 % chez les femmes.

Figure 24. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale

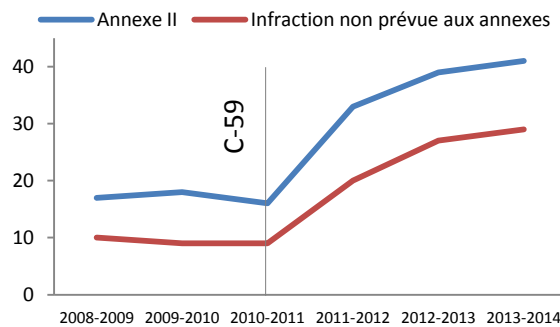


- En 2013-2014, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (procédure ordinaire) chez les délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1 point de pourcentage, ce qui l'a porté à 30 %, après avoir connu une hausse de 6 points de pourcentage l'année précédente.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale est demeuré à 30 % en 2013-2014.

NOTE

Les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral doivent être interprétés avec circonspection. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre des taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE : entre 2011-2012 et 2013-2014, les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire incluaient des décisions portant sur des délinquants non violents (qui avaient droit auparavant à la PEE), ce qui n'était pas le cas dans les années précédentes (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011). La proportion de ces délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire après l'abolition de la PEE est suffisamment forte pour avoir pu gonfler le taux d'octroi (voir le graphique à droite).

Figure 25. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale par voie de procédure ordinaire (%)



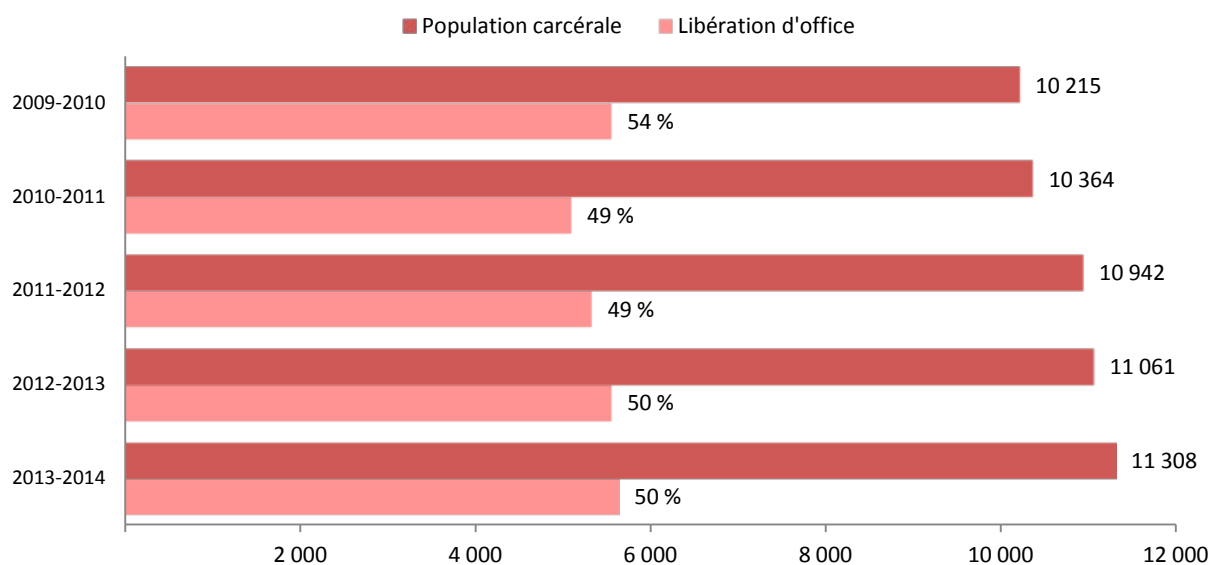
- En 2011-2012, après l'abolition de la PEE, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire est monté à 33 % chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II et à 20 % chez ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes. Il s'est encore produit une hausse du taux d'octroi dans ces deux catégories de délinquants en 2012-2013, lequel se situait respectivement à 39 % et à 27%. L'augmentation s'est poursuivie en 2013-2014, mais elle a été moins rapide, le taux se situant à 41 % dans la première catégorie et à 29 % dans la seconde.

- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a également augmenté en 2013-2014 chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre, atteignant 33 %, mais il est descendu à 15 % chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I. Il est demeuré à 24 % chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I.
- Durant la période de cinq ans allant de 2009-2010 à 2013-2014, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale, qu'elle ait été de ressort fédéral ou provincial, a été observé chez les délinquants asiatiques (32 %; 38 %). Quant au taux d'octroi le plus faible, il a été enregistré chez les délinquants autochtones quand il s'agissait de la libération conditionnelle totale de compétence fédérale (16 %), et chez les Noirs lorsqu'elle était de ressort provincial (21 %).
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale a été beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes dans les cinq dernières années, qu'elle ait été de ressort fédéral ou provincial (36 % et 43 % chez les premières contre 23 % et 31 % chez les seconds).
- Si l'on examine les données sur les délinquants sous responsabilité fédérale selon le type de peine exécutée, on voit que, en 2013-2014, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 92 % des décisions sur la libération conditionnelle totale, et 35 % d'entre eux ont obtenu celle-ci. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 8 % des décisions sur la libération conditionnelle totale, et 33 % d'entre eux ont obtenu celle-ci. Au cours des cinq dernières années, seulement 7 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale, ce qui donne un taux d'octroi moyen de 1 %.
- Le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré à 25 en 2013-2014. Le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération conditionnelle totale est passé de 45 en 2012-2013 à 29 en 2013-2014.

LIBÉRATION D'OFFICE (tableaux 84 à 92)

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office.

Figure 26. Nombre de libérations d'office par rapport à la population carcérale purgeant une peine d'une durée déterminée



- En 2013-2014, le nombre de détenus qui ont été libérés d'office directement d'un établissement a augmenté de 1,5 %, ce qui l'a fait monter à 5 635 (il était de 5 552 en 2012-2013), alors que le nombre de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée a connu une hausse de 2,2 %, passant de 11 061 au 1^{er} avril 2012 à 11 308 au 1^{er} avril 2013. Toutefois, la proportion des délinquants libérés d'office par rapport à l'ensemble de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée est restée relativement inchangée, se chiffrant encore à 50 %.
- Si l'on examine la proportion de libérations d'office en fonction du type d'infraction perpétrée, on constate qu'elle est montée à 37 % (+5 points de pourcentage) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, mais, néanmoins, c'est encore dans cette catégorie de délinquants qu'elle était la plus faible. La proportion de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui ont été mis en liberté d'office est descendue à 51 % (-3 points de pourcentage).
- La proportion de libérations d'office chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II est montée à 47 % pendant la première année post-PEE, soit 2011-2012, puis elle est descendue à 45 % l'année suivante, en 2012-2013, et elle restée la même en 2013-2014. Chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, la proportion de libérations d'office est descendue à 60 % en 2011-2012 (première année post-PEE), puis à 59 % en 2012-2013, mais elle est de nouveau montée à 62 % en 2013-2014.

- En 2013-2014, c'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de libérations d'office chez les détenus condamnés à une peine de ressort fédéral d'une durée déterminée (60 %) et dans celle du Québec qu'il y avait la plus faible (42 %).
- En 2013-2014, la proportion de libérations d'office était plus grande chez les Autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée (62 %) que dans n'importe quel autre groupe de détenus, et c'est chez les Asiatiques qu'elle était la plus faible (29 %).
- La proportion de détenus de sexe masculin purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office en 2013-2014 est demeurée à 50 %, alors que la proportion de libérations d'office est montée à 52 % chez les femmes.
- Le nombre d'assignations à résidence que la Commission a imposées à des libérés d'office ou qu'elle a prolongées a diminué de 11 % en 2013-2014, de sorte qu'il était de 2 063, après avoir connu une hausse de 11 % l'année d'avant. Il y a eu une diminution dans quatre régions, à savoir Québec (445; -11 %), Ontario (670; -22 %), Prairies (437; -2 %) et Pacifique (310; -4 %), et une augmentation dans celle de l'Atlantique (201; +13 %).

MAINTIEN EN INCARCÉRATION (tableaux 93 à 101)

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 13 avril 2014, il y avait 320 délinquants maintenus en incarcération (-25 en comparaison de l'année précédente), et 56 délinquants (-18) s'étaient vu imposer par ordonnance un maintien en incarcération mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office.
- Le nombre de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération est descendu à 208 (-12 %) en 2013-2014. Quatre régions ont déclaré une baisse : Québec (-11 %), Ontario (-19 %), Prairies (-11 %) et Pacifique (-8 %). Dans la région de l'Atlantique, le nombre est demeuré le même.
- Le taux de renvoi aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) est descendu à 3,5 % en 2013-2014, alors qu'il était de 4 % en 2012-2013. Cette baisse du taux est attribuable à une modeste diminution du nombre de renvois en vue d'un maintien en incarcération en 2013-2014.
- En 2013-2014, le nombre de délinquants maintenus en incarcération à l'issue d'un examen suivant un renvoi est descendu à 200 (-32 par rapport à 2012-2013), et leur proportion est descendue à 96 %. La proportion de délinquants libérés d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération est demeurée à 1 % alors que la proportion de délinquants qui ont eu une libération d'office à octroi unique a connu une légère hausse qui l'a portée à 2 %.
- Au cours des cinq dernières années (de 2009-2010 à 2013-2014), les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe I ont formé la majorité des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération et des délinquants gardés en détention. En 2013-2014, 96 % des délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I et 97 % de ceux purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont été maintenus en incarcération au terme de l'examen. Un (1) délinquant condamné pour une infraction de l'annexe II a fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération en 2013-2014, et il a été gardé en détention. Sur les 14 délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes qui ont fait l'objet d'un renvoi, 13 ont été maintenus en incarcération et un a eu une libération d'office à octroi unique.
- En 2013-2014, le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I qui ont été maintenus en incarcération est descendu à 66; un délinquant a été libéré d'office et deux ont eu une libération d'office à octroi unique.
- Le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui ont été maintenus en incarcération en 2013-2014 est descendu à 119. Deux délinquants de cette catégorie ont été libérés d'office, et deux délinquants ont eu une libération d'office à octroi unique.
- En 2013-2014, on observe une diminution du nombre de délinquants maintenus en incarcération chez les Autochtones (84), les Noirs (19) et les Blancs (92) et dans la catégorie « Autres » (3). Deux délinquants asiatiques ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et ont été gardés en détention; c'est le même nombre qu'en 2012-2013.

- Pendant les cinq dernières années, 28 délinquantes, dont 19 étaient autochtones, ont fait l'objet d'un renvoi et elles ont toutes été maintenues en incarcération.
- Parmi les délinquants de sexe masculin dont le cas a été renvoyé en 2013-2014, 96 % ont été maintenus en incarcération, 2 % ont été libérés d'office et 3 % ont eu une libération d'office à octroi unique.
- En 2013-2014, le taux de maintien en incarcération après l'examen initial a diminué dans les régions du Québec (94 %), des Prairies (99 %) et du Pacifique (87 %), et il est demeuré relativement inchangé dans celles de l'Atlantique (94 %) et de l'Ontario (100 %).
- De 2009-2010 à 2013-2014, la CLCC a effectué en moyenne 330 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération par an, et les ordonnances ont été confirmées dans 93 % des cas.

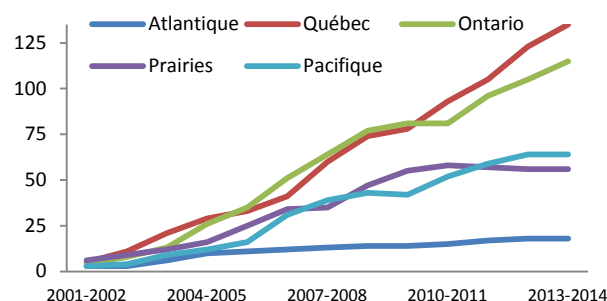
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE (tableaux 102 à 106)

Le tribunal peut, à la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis à une surveillance de longue durée, pour une période maximale de dix ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance, appelé délinquant à contrôler, les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- C'est en 2000-2001 qu'a été libéré le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée. La population de délinquants à contrôler a atteint le chiffre de 388 (au 13 avril 2014) et devrait continuer de croître. En 2013-2014, 38 délinquants ont commencé à être soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée après avoir été libérés directement d'un établissement à la date d'expiration de leur mandat, et 25 délinquants qui étaient déjà en liberté sont eux aussi devenus assujettis à une telle ordonnance à la date d'expiration de leur peine.
- Le nombre de délinquants à contrôler a connu une augmentation appréciable dans les régions du Québec (135; +10 %) et de l'Ontario (115; +10 %) en 2013-2014 par rapport à l'année précédente. Au 13 avril 2014, c'est au Québec qu'on trouvait la plus forte proportion des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, soit 35 %; venaient ensuite les régions de l'Ontario (30 %), du Pacifique (16 %), des Prairies (14 %) et de l'Atlantique (5 %).
- Dans la population de délinquants à contrôler, les proportions d'Autochtones et de délinquants appartenant à la catégorie « Autres » se sont légèrement accrues en 2013-2014, alors qu'on note une baisse de la proportion de Blancs et que les proportions d'Asiatiques et de Noirs sont restées identiques.
- En 2013-2014, 72 % des délinquants à contrôler étaient des délinquants qui avaient purgé une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 26 % pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 2 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- En 2013-2014, la CLCC a rendu 653 décisions (+5 %) relatives aux délinquants à contrôler. Le nombre de décisions a connu une hausse au niveau tant prélibératoire (+14 %) que postlibératoire (+3 %).

Figure 27. Population de délinquants à contrôler



- En 2013-2014, le nombre d'assignations à résidence attachées à des ordonnances de surveillance de longue durée avant la libération est descendu à 56 (-1 par rapport à l'année précédente) et le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est monté à 319 (+3).

APPELS ([tableaux 107 à 114](#))

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et fiables. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

DEMANDES DE RÉEXAMEN DE DÉCISIONS

- En 2013-2014, la Section d'appel a reçu au total 669 demandes de réexamen de décisions sur la mise en liberté sous condition. Elle en a accepté 537 (80 %) pour examen.
- Le nombre de demandes de réexamen de décisions qui ont été présentées par des délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 55 en 2013-2014 comparativement à l'année précédente, passant de 581 à 636. Des hausses ont été enregistrées dans les régions de l'Atlantique (+10), du Québec (+21), de l'Ontario (+6) et des Prairies (+10) alors qu'il s'est produit une diminution dans la région du Pacifique (-2).
- En 2013-2014, le nombre de demandes de réexamen de décisions venant de délinquants sous responsabilité provinciale a baissé dans les régions de l'Atlantique (-1) et du Pacifique (-2), et il est resté inchangé dans celle des Prairies.
- Sur les 506 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral qui ont été acceptées, 24 ont été annulées et 7 ont été retirées, ce qui laissait 475 demandes à traiter. Sur les 30 demandes de réexamen de décisions de ressort provincial qui ont été acceptées, deux ont été retirées, de sorte qu'il en restait 28 à traiter.

DÉCISIONS D'APPEL

- En 2013-2014, la Section d'appel a rendu 508 décisions à l'égard de 402 cas.
- La Section d'appel a modifié la décision dans 67 cas; plus précisément, elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience dans 25 cas et d'un nouvel examen dans 42 cas. Les motifs de ces modifications se rangent dans les catégories suivantes :

Évaluation du risque

- Dans un cas, la décision de la Commission ne reflétait pas une évaluation adéquate du risque en ce qui a trait à la conduite du délinquant en établissement et à son niveau d'introspection.
- Dans un cas, la Commission a considéré que le transfert international de la libération conditionnelle envisagé par le délinquant constituait un facteur déterminant pour l'évaluation du risque, au lieu que cela soit une « suggestion utile » formulée après la prise de décision.

Non-respect des politiques

- Dans un cas, la Commission n'a pas laissé 30 jours au délinquant pour présenter des observations écrites à propos d'une condition qui n'avait pas été recommandée.

- Dans un cas, la Commission a imposé des conditions qui n'avaient pas été recommandées, et les observations écrites du délinquant, présentées dans le délai de 30 jours, ont été examinées par le même commissaire, qui a confirmé sa propre décision.

Devoir de communiquer des motifs écrits suffisants

- Dans un cas, l'analyse faite par la Commission était insuffisante et ne reflétait pas une évaluation équitable et adéquate du risque.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fourni de motifs écrits adéquats pour justifier l'imposition de conditions spéciales.
- Dans un cas, les motifs de la Commission étaient insuffisants pour expliquer pourquoi la demande de déplacement à l'étranger entraînerait un risque inacceptable.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fait une évaluation adéquate du plan de libération du délinquant et de l'Évaluation en vue d'une décision, dans l'optique du risque, et elle n'a pas expliqué comment elle était arrivée à sa conclusion.
- Dans un cas, la Commission n'a pas expliqué pourquoi le délinquant devait déclarer ses amitiés, et l'énoncé de la condition spéciale était trop général et sa portée dépassait le but de la condition.
- Dans un cas, la condition spéciale était basée sur des renseignements non confirmés, alors que les motifs écrits n'établissaient pas de lien entre l'imposition de cette condition et le risque de récidive à l'intérieur du secteur géographique.

Information erronée et incomplète

- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée en ce qui touche le plan de libération du délinquant.
- Dans un cas, le raisonnement de la Commission n'était pas étayé par l'information contenue dans le dossier ou fournie pendant l'audience.
- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée et, par conséquent, n'a pas fait une évaluation adéquate du risque.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en considération tous les renseignements disponibles concernant le plan de libération du délinquant et elle n'a pas fourni de motifs écrits suffisants pour étayer sa décision.
- Dans un cas, la Commission a basé sa décision sur de l'information erronée et incomplète en ce qui a trait à la situation financière du délinquant.
- Dans trois cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée.
- Dans un cas, la Commission a présumé de la culpabilité du délinquant relativement à des accusations suspendues et elle est arrivée à la conclusion erronée que le refus du délinquant de parler des accusations rendait impossible une évaluation juste du risque.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pleinement pris en compte les conclusions de l'évaluation psychologique du risque et elle a affirmé à tort que cette dernière était basée sur la présomption d'innocence plutôt que sur la présomption de culpabilité.
- Dans un cas, l'énoncé de la condition spéciale rédigé par la Commission était général et s'appuyait sur des renseignements incomplets.
- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu compte de la documentation fournie par le délinquant à propos d'un traumatisme vécu qui pourrait avoir un lien avec les facteurs de risque présents chez lui.

Questions relatives à l'information

- Dans un cas, la Commission ne s'est pas assurée que les renseignements relatifs à la suspension de la liberté du délinquant étaient fiables.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en considération tous les renseignements pertinents, sûrs et convaincants et elle est arrivée à la conclusion erronée qu'un test d'urine avait confirmé que le délinquant s'était remis à consommer de la drogue.

Droit d'être entendu

- Dans quatre cas, le délinquant a indiqué son intention de présenter des observations écrites dans le délai de 15 jours alloué, et la Commission a rendu sa décision avant la fin de ce délai.
- Dans un cas, les observations écrites de l'avocat n'ont pas été prises en compte par la Commission. Elles ne se trouvaient pas dans le dossier, mais l'avocat a fourni une feuille confirmant qu'elles avaient été envoyées à la Commission par télécopieur.
- Dans un cas, la Commission a rendu sa décision avant d'avoir reçu les observations écrites du délinquant. L'avocat avait envoyé un courriel pour signaler que des observations allaient être présentées par écrit.
- Dans huit cas, la Commission n'a pas tenu compte des observations écrites du délinquant quand elle a pris sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pleinement pris en considération les arguments écrits du délinquant, et la formulation de la condition spéciale était ambiguë et prêtait à confusion.
- Dans un cas, la Commission n'a pas respecté le droit du délinquant de présenter des observations par écrit et elle n'a pas attendu que 15 jours s'écoulent après la communication des documents avant de rendre sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas laissé le délinquant s'expliquer durant l'audience, elle n'a pas vérifié si sa version des faits était fiable et convaincante; elle a donc omis d'exercer sa compétence.
- Dans un cas, la Mise à jour de la Liste de vérification des renseignements à communiquer indiquait que le délinquant allait avoir une audience, et celui-ci n'avait pas été avisé que son cas ne serait pas examiné par voie d'audience.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fait une analyse des observations écrites du délinquant, et elle n'a pas tenu compte de la plus récente Évaluation en vue d'une décision.
- Dans un cas, la Commission a rendu sa décision malgré l'absence de renseignements pertinents venant du délinquant et elle n'a pas ajourné l'examen en vue d'obtenir ces informations.
- Dans un cas, la Déclaration sur les garanties procédurales indiquait qu'il y aurait une audience et le délinquant n'a pas été avisé du contraire, alors il n'était pas déraisonnable de sa part de s'attendre à avoir une audience.
- Dans un cas, la Commission n'a pas envisagé un autre endroit pour la semi-liberté, et elle a refusé de permettre au délinquant de présenter son plan de libération pour cette demande.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en considération ou évalué les observations présentées par écrit, et elle en a informé le délinquant à l'audience.

Crainte de partialité

- Dans un cas, la Commission a émis des commentaires qui donnaient l'impression que sa décision était prise dès le début de l'audience, et qu'elle mettait en doute la crédibilité du délinquant avant même qu'il ait eu la possibilité de parler.

Obligation d'agir équitablement

- Dans un cas, la Commission n'a pas respecté le droit du délinquant aux services d'un interprète.
- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en considération des renseignements pertinents dont elle aurait dû tenir compte suivant les principes de l'arrêt Gladue.
- Dans un cas, la Commission a ajourné l'audience dans le but d'obtenir plus d'information et elle n'a pas tenu une autre audience après avoir reçu ces renseignements, qui étaient préjudiciables, de sorte que le délinquant n'a pas pu y réagir.
- Dans un cas, l'enregistrement audio de l'audience n'a pas été arrêté et on a pu entendre les commissaires discuter du cas plus à fond et recevoir du greffier des renseignements supplémentaires qui ne se trouvaient pas dans le dossier.

Communication des renseignements

- Dans un cas, l'addenda de l'Évaluation en vue d'une décision a été un facteur déterminant dans la prise de décision et il n'a été communiqué au délinquant que deux mois après que la décision eut été rendue.
- Dans un cas, certains documents pertinents n'ont pas été communiqués au délinquant et aucune Déclaration sur les garanties procédurales n'a été signée, de sorte qu'il n'existait aucun motif juridique de croire que le délinquant avait renoncé à son droit de recevoir les renseignements au moins 15 jours à l'avance, et aucun moyen de savoir s'il voulait présenter des observations écrites.
- Dans un cas, l'Évaluation en vue d'une décision et le Plan correctionnel ont été communiqués au délinquant le lendemain de l'examen.
- Dans trois cas, le délinquant n'a pas renoncé à son droit de recevoir les renseignements au moins 15 jours à l'avance et il a indiqué qu'il voulait présenter des observations par écrit dans le délai de 15 jours alloué, et pourtant la Commission a rendu sa décision avant la fin de ce délai.
- Dans un cas, l'Évaluation en vue d'une décision n'a été communiquée au délinquant que cinq jours après l'examen.
- Dans un cas, la Commission a fondé sa décision sur des renseignements dont elle a communiqué seulement un résumé au délinquant et ce résumé n'était pas suffisant pour permettre au délinquant de défendre sa cause.

Erreur de droit

- Dans deux cas, la Commission ne s'est pas basée sur les bons critères juridiques pour refuser la libération conditionnelle puisqu'elle a affirmé que les progrès du délinquant devaient être proportionnels à la gravité de ses infractions.

- Dans un cas, la Commission ne s'est pas penchée sur la durée d'une assignation à résidence et elle n'a donné aucune raison pour justifier l'imposition de l'assignation à résidence jusqu'à la date d'expiration du mandat.
- Dans un cas, la Commission n'a pas appliqué le bon critère juridique relativement à une recommandation d'annuler une assignation à résidence, et elle a plutôt décidé qu'il était prématuré de retirer au délinquant le soutien assuré par le CRC.
- Dans un cas, la Commission a commis une erreur de droit en ne prenant pas en considération tous les renseignements disponibles.
- Dans un cas, la Commission a fait une évaluation du risque qui était inadéquate au regard de la loi, et elle a mal interprété l'information relative au plan de libération du délinquant.

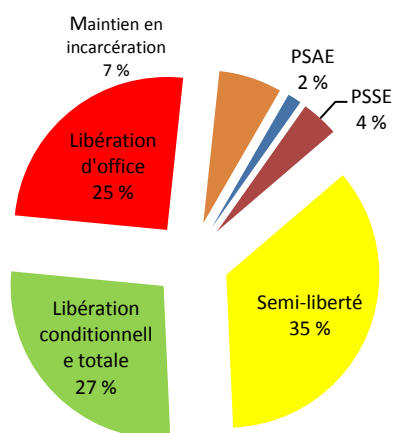
Compétence

- Dans un cas, deux commissaires ont tenu l'audience et ont délibéré, mais seulement un d'eux a rendu la décision et l'a signée.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS D'APPEL

- En 2013-2014, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a subi une baisse (-17 %) qui l'a fait passer à 481, alors que le nombre de décisions d'appel de compétence provinciale est descendu à 27 après avoir été de 44.

Figure 28. Décisions d'appel de ressort fédéral en 2013-2014



- En 2013-2014, comparativement à l'année précédente, la Commission a rendu un plus petit nombre de décisions d'appel concernant la semi-liberté (-53), la libération conditionnelle totale (-33), la libération d'office (-9) et le maintien en incarcération (-7), mais un plus grand nombre de décisions d'appel sur les PSAE (+3) et les PSSE (+3).
- Les proportions de décisions d'appel portant sur les PSAE, les PSSE et la libération d'office ont été plus élevées en 2013-2014.
- En 2013-2014, les décisions d'appel de ressort fédéral ayant trait à la semi-liberté représentaient 35 % de toutes les décisions d'appel de compétence fédérale. C'est 3 points de pourcentage de moins qu'en 2012-2013. Les décisions de ressort fédéral sur la libération conditionnelle totale ont fait l'objet de 27 % de toutes les décisions d'appel qui ont été rendues en 2013-2014. C'est un point de pourcentage de moins que l'année précédente.

- En 2013-2014, les décisions d'appel de ressort provincial concernant la semi-liberté représentaient 70 % de toutes les décisions d'appel de compétence provinciale, et celles sur la libération conditionnelle totale, 30 %.
- Si l'on compare les décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2013-2014 avec les décisions de l'année précédente selon la catégorie de délinquants, on voit qu'il y a eu une hausse de un point de pourcentage de la proportion de décisions relatives à des délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et une hausse de 3 points de pourcentage de la proportion de décisions touchant des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, lesquelles proportions se situaient respectivement à 38 % et à 19 %. Par contre, on a observé une baisse des proportions dans les autres catégories : délinquants ayant commis un meurtre (14 %; -0,4 point de pourcentage), délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (12 %; -3 points de pourcentage) et délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (16 %; -1 point de pourcentage).
- Sur les 481 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2013-2014, 85 % ont consisté à confirmer la décision initiale et 15 % à ordonner un nouvel examen. Par comparaison, en 2012-2013, il y avait eu confirmation de la décision initiale dans 88 % des cas, un nouvel examen avait été ordonné dans 11 % des cas, la décision avait été modifiée dans un cas et un changement des conditions avait été ordonné dans 2 cas.
- Sur les 27 décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2013-2014, 24 ont consisté à confirmer la décision initiale (89 %) et on a ordonné un nouvel examen dans 3 cas (11 %).
- La proportion des décisions de ressort fédéral rendues par la Commission qui étaient susceptibles d'appel en 2013-2014 se chiffrait à 71 %, comparativement à 76 % en 2012-2013. Le nombre de décisions pouvant être portées en appel a diminué de 5 % en 2013-2014 et il était de 19 008.
- Le taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 2,5 % en 2013-2014 alors qu'il se situait à 2,9 % l'année d'avant. Ce sont les décisions relatives au maintien en incarcération et aux PSAE qui ont été le plus souvent portées en appel, et ce sont encore celles ayant trait à la libération d'office qui l'ont été le moins fréquemment.
- En ce qui touche les appels de ressort provincial, les décisions sur la semi-liberté ont été plus souvent portées en appel que celles se rapportant à la libération conditionnelle totale.

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

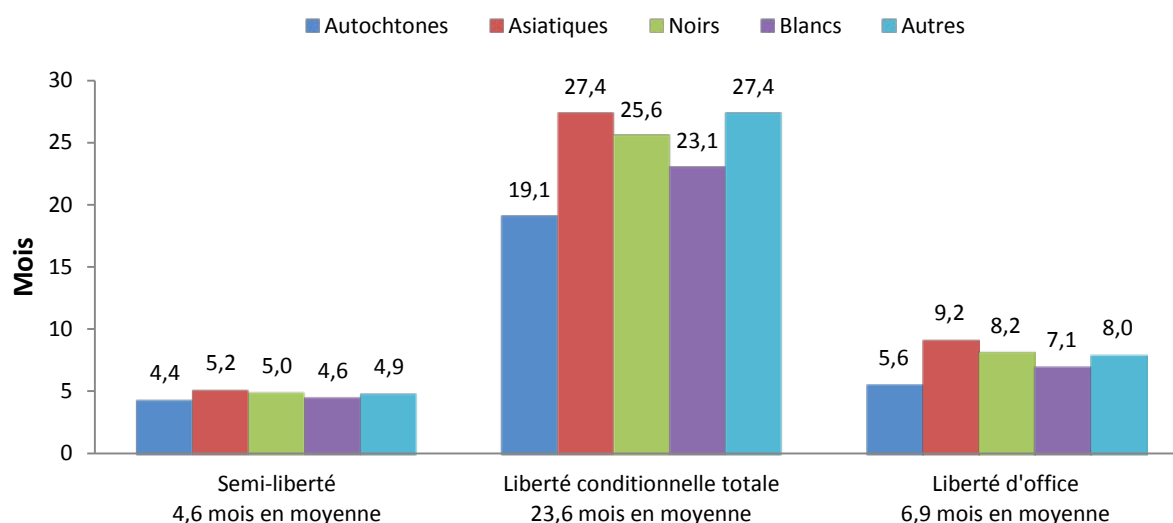
Selon l'[article 102](#) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les deux principaux critères qui doivent être remplis pour que la Commission puisse autoriser la libération conditionnelle sont les suivants : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) cette libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois^{viii}. Dans tous les cas, la protection de la société est le critère prépondérant appliqué par la Commission (LSCMLC, [article 100.1](#)).

Les indicateurs de rendement de la Commission disent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et ont réussi à ne pas commettre de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat. Lorsqu'on fait une comparaison avec les délinquants libérés d'office, on constate que la libération conditionnelle est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition ou en liberté après la fin de leur peine qui est mesurée d'après les indicateurs suivants : 1) durée de la période de surveillance, 2) taux de condamnation, 3) résultats des mises en liberté sous condition, 4) réadmissions après l'expiration du mandat.

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE ([tableaux 115 à 121](#))

L'étude de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance fournit un contexte utile à l'analyse des indicateurs de rendement, surtout en ce qui touche les résultats des mises en liberté sous condition. La présente section fournit plus de détails sur la durée des périodes de surveillance.

Figure 29. Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2009-2010 à 2013-2014)



- La durée moyenne sur cinq ans des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été de 23,6 mois, comparativement à 4,6 mois pour les délinquants en semi-liberté et à 6,9 mois pour ceux en liberté d'office.

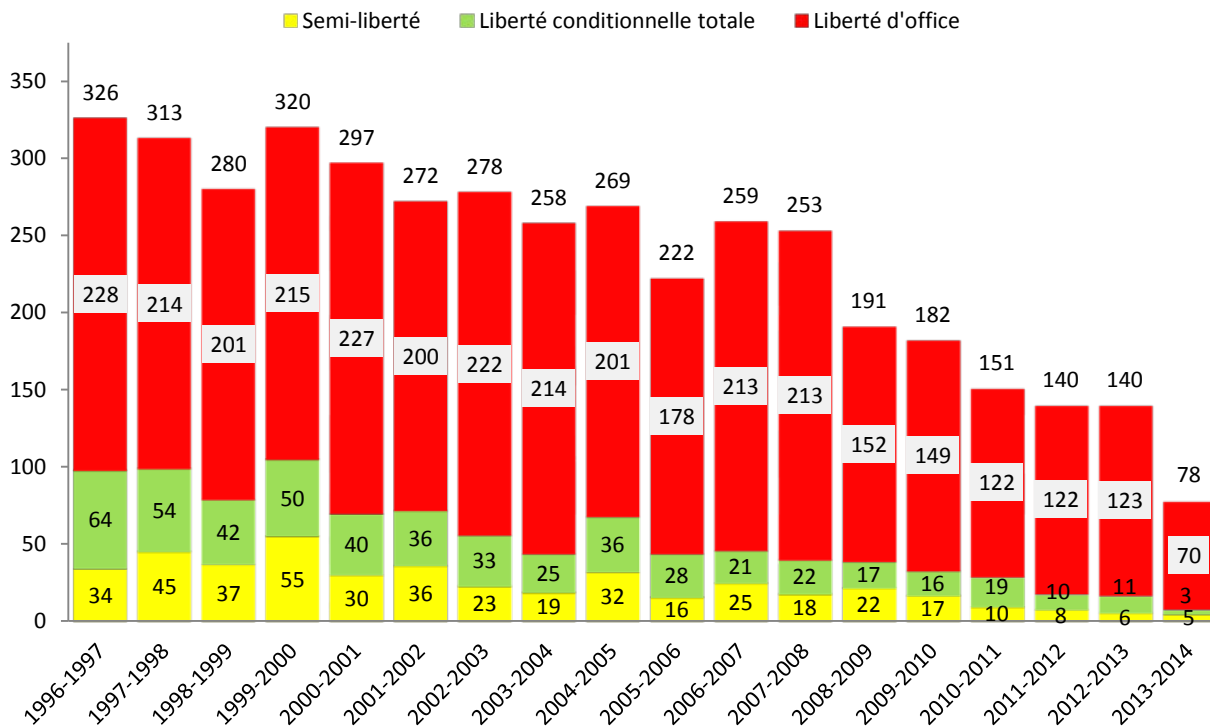
- Au cours de la période de cinq ans allant de 2009-2010 à 2013-2014, les périodes de surveillance les plus courtes ont été observées chez les délinquants autochtones, qu'il s'agisse de périodes de semi-liberté, de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office, et les plus longues chez les délinquants asiatiques, quel que soit le type de liberté.
- Comparativement aux hommes, les délinquantes avaient une moins longue période à passer sous surveillance dans la collectivité pour mener à bien leur liberté, qu'il s'agisse de la semi-liberté, de la liberté conditionnelle totale ou de la liberté d'office. De plus, la révocation est survenue beaucoup plus tôt chez les femmes que chez les hommes durant les périodes de semi-liberté, de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office.
- Au cours des cinq dernières années (de 2009-2010 à 2013-2014), 53 % des libérations d'office qui ont été révoquées par suite d'une infraction violente l'ont été dans les six premiers mois, comparativement à 17 % des libérations conditionnelles totales.

CONDAMNATIONS (tableaux 122 à 125)

Les taux de condamnation constituent un autre indicateur utile pour évaluer la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Lorsqu'on examine les données sur les taux de condamnation, il convient de noter que le nombre de condamnations est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste ses données sur les taux de condamnation en conséquence.

Figure 30. Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté

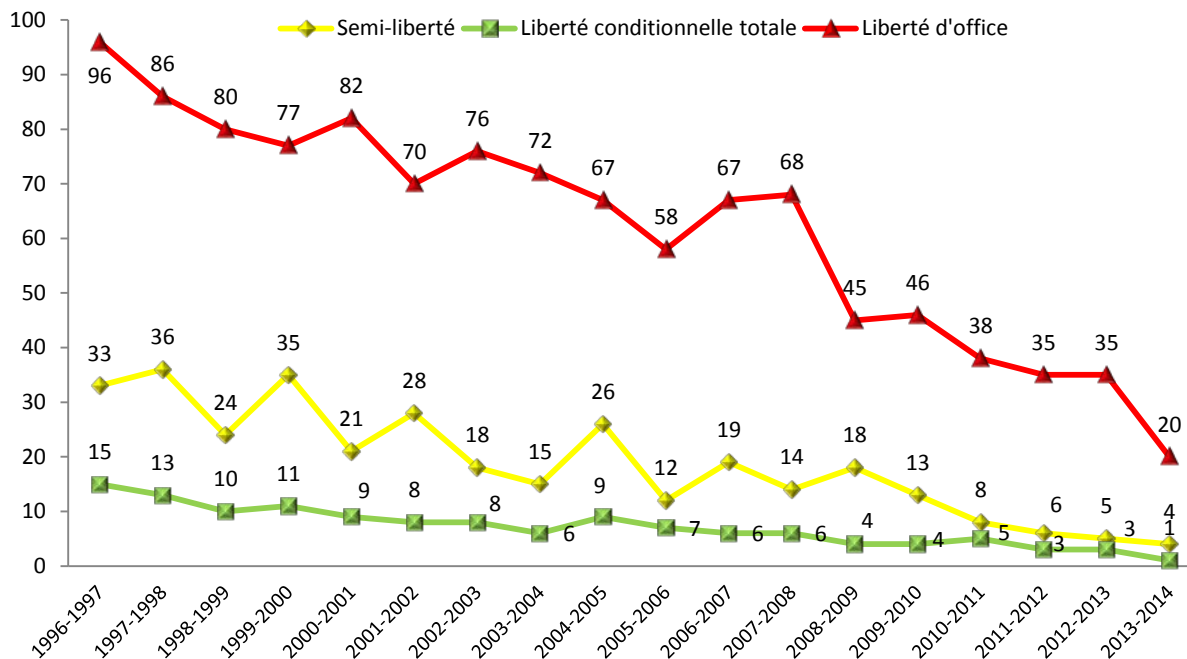


Nota : L'exercice 2013-2014 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Au cours de la période de dix ans, soit entre 2003-2004 et 2012-2013, le nombre de condamnations pour infraction avec violence a diminué de 46 % chez les délinquants en liberté sous condition. Durant cette période, 82 % des condamnations pour infraction violente ont été infligées à des libérés d'office, 10 % à des délinquants en liberté conditionnelle totale et 8 % à des délinquants en semi-liberté.

Un coup d'œil sur les taux de condamnation pour infraction violente pour 1 000 délinquants sous surveillance permet d'avoir un portrait plus complet de la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Figure 31. Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance



Nota : L'exercice 2013-2014 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Pendant la période de dix ans (de 2003-2004 à 2012-2013), la probabilité de perpétration d'une infraction avec violence au cours de la période de surveillance a été près de dix fois plus élevée chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et presque quatre fois plus grande que chez ceux en semi-liberté.
- Au cours des cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus forte et chez les meurtriers qu'elle était la plus faible.
- Durant cette même période de cinq ans, c'est chez les délinquants autochtones que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence durant la période de liberté sous condition était la plus grande, et chez les délinquants asiatiques qu'elle était la plus faible.
- Le nombre de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des délinquants en liberté sous condition en 2012-2013 a été inférieur de 48 % à la moyenne sur dix ans (de 2003-2004 à 2012-2013). En fait, le nombre total de condamnations durant chacune des cinq dernières années a été inférieur à la moyenne sur dix ans.
- Pendant les cinq dernières années (de 2008-2009 à 2012-2013), le nombre de condamnations pour infraction violente chez les délinquants en liberté sous condition a diminué dans toutes les régions : Atlantique (-46 %), Québec (-9 %), Ontario (-45 %), Prairies (-14 %) et Pacifique (-38 %).

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ([tableaux 126-159](#))

Les résultats, exprimés en taux, fournissent de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières :

Achèvement^{ix} – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ou de nouvelle infraction;

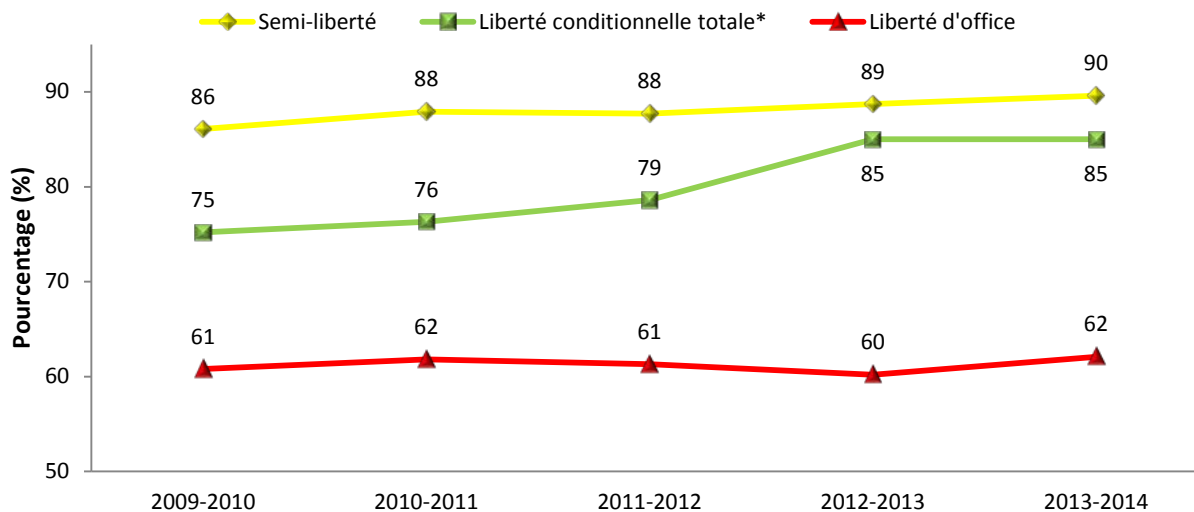
Révocation pour violation des conditions – intervention positive, qui réduit le risque de récidive;

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation^x.

Les facteurs influant sur les résultats sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que la probabilité qu'un délinquant mène à bien sa période de surveillance est plus forte s'il a été mis en liberté conditionnelle à l'issue d'une rigoureuse évaluation du risque que s'il a été libéré d'office.

Lorsqu'on examine les résultats des mises en liberté sous condition, il est bon de savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste ses données sur les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance.

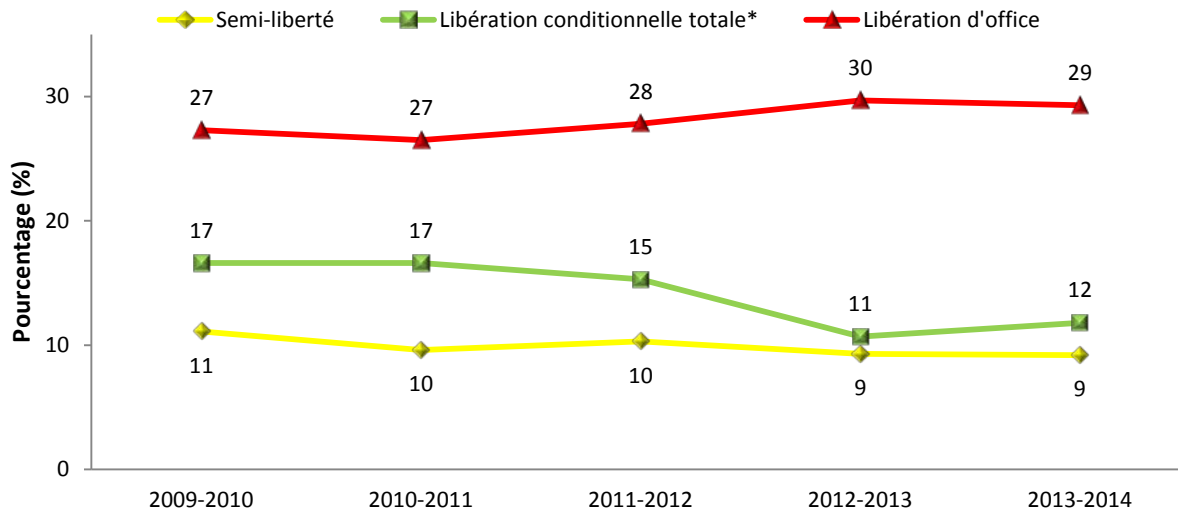
Figure 32. Taux d'achèvement des libérés sous condition de ressort fédéral



*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- En 2013-2014, le taux d'achèvement s'est amélioré par rapport à il y a cinq ans (2009-2010) chez les délinquants en semi-liberté (+4 points de pourcentage), en liberté conditionnelle totale (+10 points de pourcentage) et en liberté d'office (+1 point de pourcentage).
- Lorsqu'on établit une comparaison selon le type de liberté, on constate que non seulement le taux d'achèvement était beaucoup plus bas chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais aussi que la période de surveillance était plus courte chez les premiers que chez les seconds. En effet, 52 % des libérés d'office achevés dans les cinq dernières années ont été d'une durée inférieure à six mois, comparativement à un peu plus de 1 % des libérés conditionnelles totales. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale achevées (91 %) ont duré plus d'un an.
- Durant les cinq dernières années, le taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale ordonnée à l'issue de la PEE a été inférieur de 2 points de pourcentage au taux enregistré pour la liberté conditionnelle totale accordée au terme de la procédure ordinaire. Si l'on compare ces taux avec le taux d'achèvement de la liberté d'office, on constate que ce dernier a été inférieur de 20 points de pourcentage au taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale accordée à l'issue de la procédure ordinaire et de 18 points de pourcentage au taux enregistré pour la liberté conditionnelle totale ordonnée au terme de la PEE.
- Pendant la période de cinq ans (de 2009-2010 à 2013-2014), la différence observée entre les taux d'achèvement de la semi-liberté selon qu'on a utilisé la procédure ordinaire ou la PEE a été de moins de 1 point de pourcentage en moyenne.

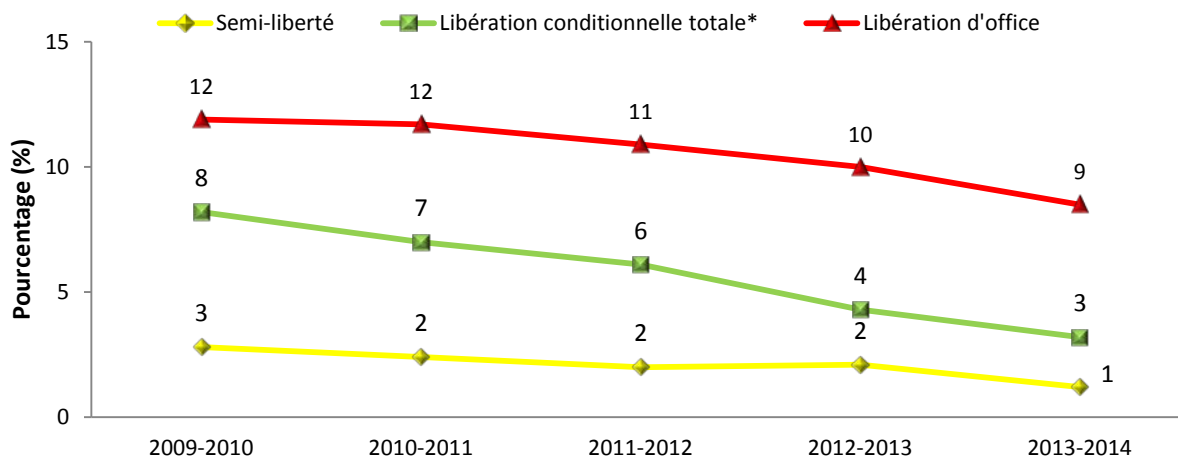
Figure 33. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour violation des conditions



*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Le taux de révocation pour violation des conditions a généralement été en baisse dans les cinq dernières années chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, exception faite de l'augmentation de un point de pourcentage enregistrée dans le second groupe en 2013-2014. Il a connu une hausse chez ceux en liberté d'office en 2011-2012 et en 2012-2013, puis il a diminué en 2013-2014.
- Au cours de chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été beaucoup plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

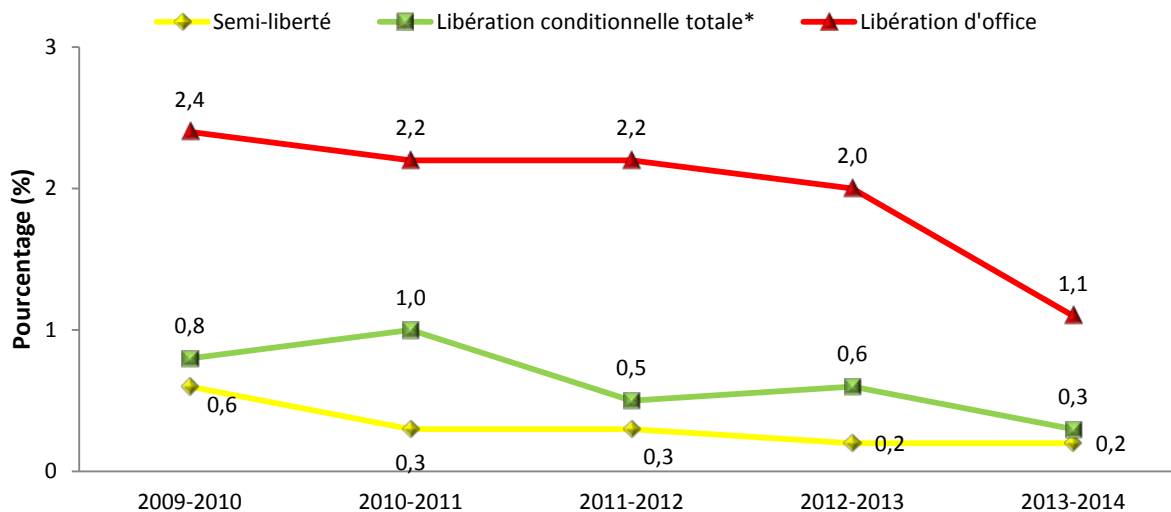
Figure 34. Taux total de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction



*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Le taux total de révocation pour infraction a baissé dans toutes les populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. Durant les cinq dernières années, il a été cinq fois plus élevé en moyenne chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté, et près de deux fois plus haut que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

Figure 35. Taux de révocation des libérations sous condition de ressort fédéral pour infraction violente

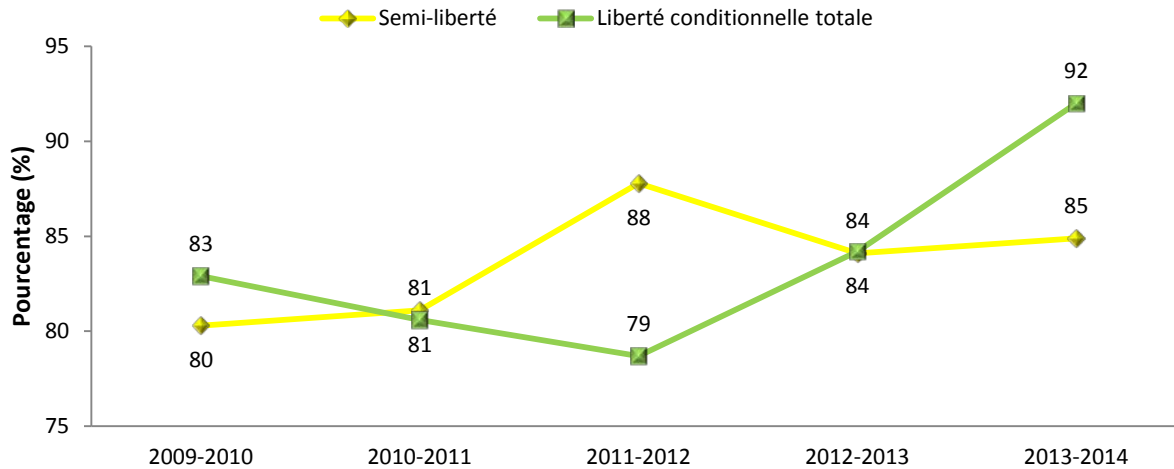


*Cela comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Pendant les cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction violente a été en moyenne six fois plus élevé chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté, et trois fois plus haut que chez ceux en liberté conditionnelle totale. Le taux de révocation pour infraction avec violence a généralement été en baisse dans ces trois groupes de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des cinq dernières années.
- Lorsqu'on compare les taux, il convient de noter que non seulement la révocation pour infraction violente a été plus fréquente chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en liberté conditionnelle totale, mais aussi qu'elle est survenue plus tôt. Entre 2009-2010 et 2013-2014, la proportion des révocations pour infraction avec violence qui se sont produites dans les trois premiers mois a été de 13 % chez les délinquants en liberté d'office alors qu'il n'y a eu aucune révocation de ce genre dans les trois premiers mois chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.
- Parmi les semi-libertés de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été révoquées à cause d'une infraction violente dans les cinq dernières années, 8 % l'ont été dans les trois premiers mois. Durant ces années, la durée moyenne des périodes de semi-liberté a été d'un peu moins de cinq mois.

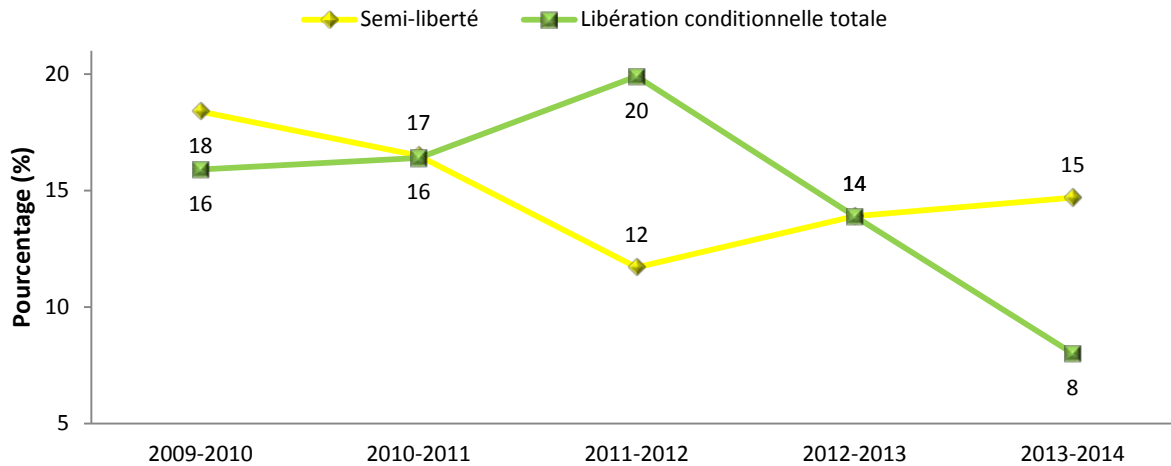
Quand on examine les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité provinciale, on constate que la situation est semblable à celle des délinquants sous responsabilité fédérale.

Figure 36. Taux d'achèvement des libérations conditionnelles de ressort provincial



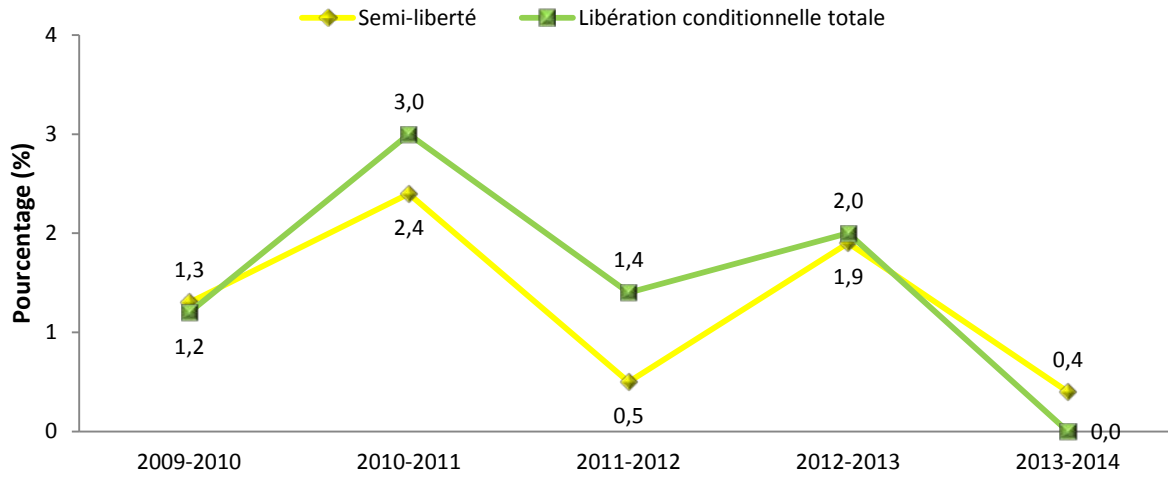
- Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial s'est amélioré durant les cinq dernières années, excepté en 2012-2013 où l'on observe une baisse de 4 points de pourcentage. Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de compétence provinciale s'est accru de 8 points de pourcentage en 2013-2014 par rapport à l'année précédente.

Figure 37. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour violation des conditions



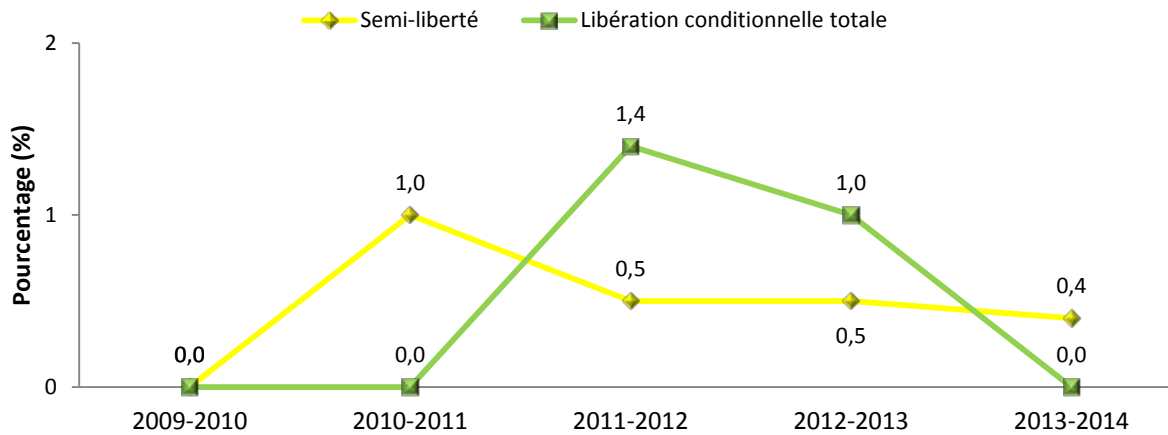
- Pendant trois des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus forte chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté que chez ceux en liberté conditionnelle totale.

Figure 38. Taux total de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction



- En 2013-2014, le taux total de révocation pour infraction a subi une diminution chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale : il a baissé de 1,5 point de pourcentage dans le premier groupe et il est descendu à 0 % dans le second.

Figure 39. Taux de révocation des libérations conditionnelles de ressort provincial pour infraction violente



- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle révoquée en raison de la perpétration d’une infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Ce fut le cas de 5 délinquants en semi-liberté et de 3 délinquants en liberté conditionnelle totale, tous des hommes.

RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est amélioré, atteignant 90 % en 2013-2014.
- Durant la période de cinq ans allant de 2009-2010 à 2013-2014, le taux d'achèvement a été un peu plus élevé chez les délinquants mis en semi-liberté à l'issue de la PEE (88,7 %) que chez ceux qui l'ont été au terme de la procédure ordinaire (87,9 %).
- Comparativement à l'année précédente, le taux d'achèvement des semi-libertés s'est légèrement amélioré en 2013-2014 chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, alors qu'il a baissé un peu chez les délinquants condamnés pour un meurtre ou une infraction non sexuelle de l'annexe I.
- Entre 2009-2010 et 2013-2014, c'est chez les délinquants asiatiques qu'a été enregistré le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (95 % en moyenne) et chez les délinquants autochtones le plus bas (84 % en moyenne). En 2013-2014, le taux d'achèvement a diminué chez les délinquants autochtones ou de race noire tandis qu'il a augmenté chez les délinquants asiatiques, de race blanche ou appartenant à la catégorie « Autres ».
- En 2013-2014, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a été meilleur que l'année précédente chez les hommes comme chez les femmes, se situant respectivement à 90 % et à 91 %.
- Si l'on examine les données au niveau régional, on voit qu'en 2013-2014 le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est amélioré dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique, où il est passé respectivement à 87 %, à 86 % et à 92 %, alors qu'il est descendu à 91 % dans la région du Québec et qu'il est demeuré à 92 % dans celle de l'Ontario. Le plus haut taux d'achèvement au cours des cinq dernières années a été observé dans la région du Québec (92 %) et le plus faible dans celle de l'Atlantique (84 %).
- En 2013-2014, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction violente est resté le même que l'année précédente, soit 0,2 %. Il a connu une légère hausse chez les délinquants purgeant une peine pour meurtre tandis qu'il a baissé chez ceux ayant été condamnés pour une infraction sexuelle ou une infraction non sexuelle de l'annexe I ou une infraction de l'annexe II. Le taux est demeuré inchangé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes.
- Dans les cinq dernières années, le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a été inférieur à la moyenne nationale (0,3 %) dans la région des Prairies et supérieur à celle-ci dans celle du Pacifique. Il a été identique à la moyenne nationale dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario.
- Durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants de race noire qu'on trouvait le plus haut taux moyen de révocation pour infraction violente (0,4 %), et chez les délinquants asiatiques le plus bas (0,1 %).

- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont eu le plus haut taux de récidive avec violence dans les cinq dernières années (0,6 %), tandis que le plus faible a été observé chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (0,05 %); en fait, seulement deux de ces derniers ont vu leur semi-liberté révoquée en raison de la perpétration d'une infraction violente.

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL

- En 2013-2014, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial s'est légèrement accru, atteignant 85 %. Il est descendu à 74 % dans la région de l'Atlantique et à 93 % dans celle des Prairies, mais il est monté à 87 % dans celle du Pacifique.
- Un seul délinquant sous responsabilité provinciale a été déclaré coupable d'une infraction violente pendant qu'il était en semi-liberté en 2013-2014; il se trouvait dans la région de l'Atlantique.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible durant les cinq dernières années. En fait, entre 2009-2010 et 2013-2014, 3 délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 2 délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, tous des hommes, ont vu leur semi-liberté révoquée à la suite de la perpétration d'une infraction violente.

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Une peine d'une durée indéterminée est considérée comme « achevée » à des fins statistiques le jour où le délinquant décède. Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

- Chez les délinquants sous responsabilité fédérale, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales s'est amélioré pendant les cinq dernières années; il a atteint 85 % en 2012-2013 et il est demeuré à ce niveau en 2013-2014.
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a été inférieur de 2 points de pourcentage en moyenne au taux enregistré pour les libertés conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire (79 % comparativement à 81 %).
- Pendant les cinq dernières années, le plus haut taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral a été enregistré chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I (93 % en moyenne) et le plus bas chez ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (74 %). En 2013-2014, le taux s'est amélioré, par rapport à 2012-2013, chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I (79 %) ou une infraction non prévue aux annexes (86 %), alors que le taux a baissé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I (91 %) ou une infraction de l'annexe II (86 %).
- En 2013-2014, il s'est produit une hausse du taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral chez les Autochtones (74 %), les Asiatiques (93 %) et les Blancs (86 %), et il y a eu une diminution chez les Noirs (82 %) et les délinquants de la catégorie « Autres » (87 %).
- En 2013-2014, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral a subi une faible diminution chez les hommes (84 %), mais il a augmenté chez les femmes (92 %).
- Comparativement à 2012-2013, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral s'est amélioré dans la région du Québec en 2013-2014 (88 %) et il a baissé dans celles de l'Atlantique (80 %), des Prairies (80 %) et du Pacifique (88 %). Le taux est demeuré relativement inchangé dans la région de l'Ontario (89 %).
- Durant les cinq dernières années, le taux de récidive violente chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été au-dessus de la moyenne nationale (0,7 %) dans les régions du Québec et du Pacifique, et au-dessous dans celles de l'Atlantique, de l'Ontario et des Prairies.
- Dans les cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui présentaient le plus haut taux de récidive avec violence étaient les auteurs d'une infraction non sexuelle de l'annexe I (2,1 %) alors que le plus faible taux a été enregistré chez ceux purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II (0,2 %). Si l'on fait une comparaison avec les données d'il y a cinq ans (2009-2010), on constate que le taux est demeuré le même pour les délinquants sexuels et les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II tandis qu'il a diminué chez les autres délinquants.

- Quand on examine la période de cinq ans (de 2009-2010 à 2013-2014), on constate que le taux de récidive avec violence chez les délinquants en liberté conditionnelle totale a été supérieur à la moyenne nationale dans deux groupes, soit les Autochtones et les Blancs. Ce sont d'ailleurs les Autochtones qui ont eu le plus haut taux de révocation pour infraction violente (1,2 %) pendant cette période, tandis que les délinquants de la catégorie « Autres » ont eu le plus bas (0 %).
- En 2013-2014, le taux de récidive avec violence est légèrement descendu (à 0,3 %) chez les délinquants sous responsabilité fédérale de sexe masculin qui étaient en liberté conditionnelle totale. Aucune délinquante n'a fait l'objet d'une révocation de la libération conditionnelle totale pour récidive violente en 2013-2014.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

- Entre 1994-1995 et 2013-2014, 2 521 délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont eu 2 918 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 13 avril 2014, 55 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 19 % des cas, révocation de la libération pour manquement aux conditions dans 15 % des cas, révocation pour perpétration d'une infraction sans violence dans 7 % des cas et révocation pour perpétration d'une infraction violente dans 4 % des cas.
- La durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 12,3 ans.
- Durant les 20 dernières années, la majorité des révocations pour violation des conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, ensuite le nombre de révocations a diminué progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.
- Au cours des 20 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,7 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction.
- Durant les 20 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 4,4 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction avec violence. Le ratio était presque le double chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans (7,9).

Figure 40. Taux de révocation chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale (entre 1994-1995 et 2013-2014)

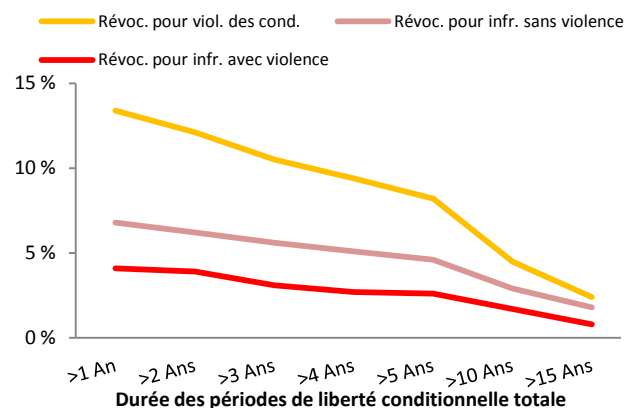
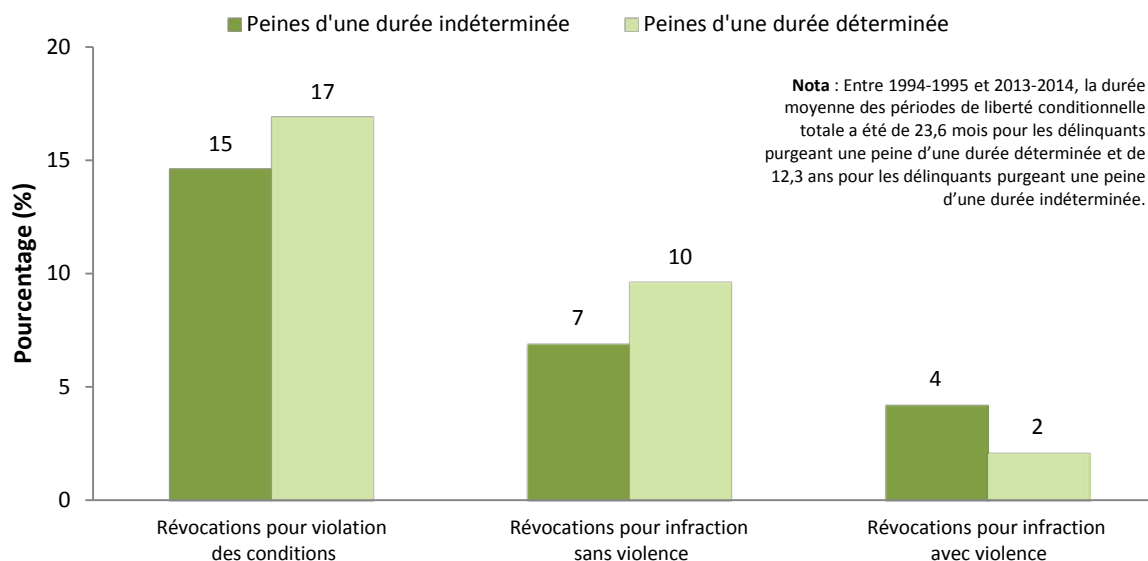


Figure 41. Comparaison des taux de révocation chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale entre 1994-1995 et 2013-2014



- Si l'on compare les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée avec les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, on constate que la probabilité de révocation pour violation des conditions était 16 % moins grande chez les premiers, que la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction sans violence était 39 % moindre, mais que la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence était deux fois plus élevée.

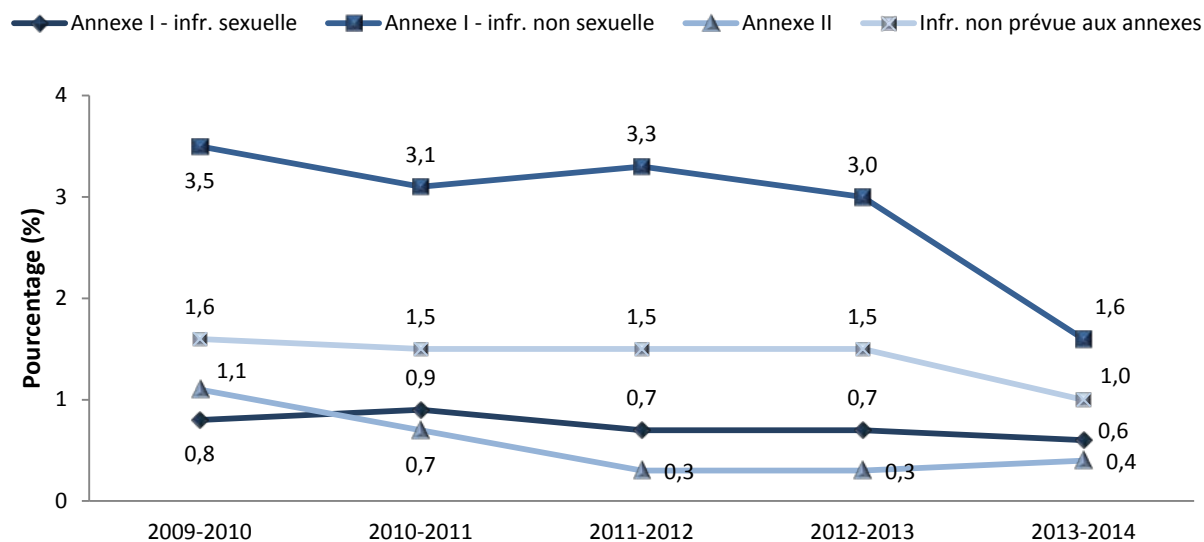
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale est monté à 92 % en 2013-2014. Il y a eu une hausse dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, où les taux se situaient respectivement à 91 % et à 88 %, mais une diminution dans celle du Pacifique, où le taux est descendu à 94 %.
- En moyenne pendant les cinq dernières années, c'est la région du Pacifique qui a enregistré le plus haut taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial (87 %), et elle n'a déclaré aucune infraction avec violence. Des trois régions, c'est celle de l'Atlantique qui présentait le plus bas taux d'achèvement (78 %) et le plus fort taux de révocation pour infraction violente (0,8 %).
- Le taux de récidive avec violence a généralement été très faible chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale pendant les cinq dernières années. Un délinquant purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 2 délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont vu leur libération révoquée en raison de la perpétration d'une infraction violente.

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

- Pendant les cinq dernières années (de 2009-2010 à 2013-2014), le taux d'achèvement des libérés d'office est monté à 62 %, et le taux de révocation pour violation des conditions, à 29 %.
- Durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I que le taux d'achèvement des libérés d'office a été le plus élevé (77 %) et chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qu'il a été le plus bas (57 %).
- Au cours des cinq dernières années, c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était la plus forte (77 %), et chez les Autochtones qu'elle était la plus faible (53 %).
- La probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été plus élevée chez les femmes que chez les hommes dans les cinq dernières années.

Figure 42. Taux de révocation des libérations d'office pour infraction violente, selon le type d'infraction



- En 2013-2014, le taux de révocation pour infraction violente durant les périodes de liberté d'office est descendu à 1,1 % en raison de la baisse enregistrée chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (-1,4 point de pourcentage) et ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (-0,5 point de pourcentage). En dépit de ces diminutions, les taux de révocation de la libération d'office pour infraction violente dans ces deux catégories ont été parmi les plus élevés durant les cinq dernières années, se situant en moyenne à 2,9 % dans le premier groupe et à 1,4 % dans le second. Quant aux plus bas taux de récidive violente chez les libérés d'office dans les cinq dernières années, ils ont été enregistrés chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction liée à la drogue (0,5 %) ou une infraction sexuelle (0,7 %).
- En moyenne, ce sont les délinquants autochtones qui ont eu le plus haut taux de révocation de la libération d'office pour infraction violente au cours des cinq dernières années (2,1 %), même s'il était en baisse, et les délinquants asiatiques le plus bas (0,2 %).

- Pendant les cinq dernières années, les plus haut taux de récidive violente chez les libérés d'office ont été observés dans les régions du Québec (2,7 %) et du Pacifique (2,7 %) (au-dessus de la moyenne nationale), et les plus faibles dans celles de l'Ontario (1,1 %) et de l'Atlantique (1,5 %) (au-dessous de la moyenne nationale). Dans la région des Prairies, le taux a été identique à la moyenne nationale (2 %).

- Dans les dix dernières années, le taux d'achèvement des libérés d'office chez les délinquants qui ont précédemment été mis en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine a été supérieur de 11 points de pourcentage en moyenne au taux enregistré chez ceux qui ne l'ont pas été (65 % contre 54 %). Il y a deux explications possibles à cela :

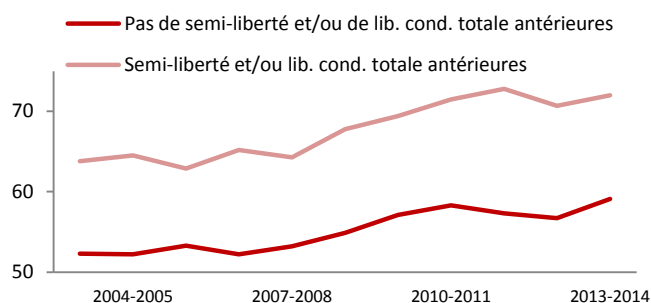
1. Lorsqu'on accorde une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver.
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin.

- Au cours des dix dernières années, ce sont les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I qui ont eu le plus haut taux d'achèvement des libérés d'office, soit 73 % en moyenne pour ceux qui n'ont pas été en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale antérieurement et 79 % pour ceux qui l'ont été. Par ailleurs, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus bas taux d'achèvement, soit 50 % en moyenne pour ceux qui n'ont pas eu précédemment de périodes de semi-liberté et/ou de liberté conditionnelle totale et 62 % pour ceux qui en ont eu.

- Durant les dix dernières années, le taux de récidive avec violence durant une période de liberté d'office a été sensiblement plus faible chez les délinquants qui ont été auparavant en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale (2,9 %) que chez ceux qui ne l'ont pas été (3,8 %). Dans environ sept cas sur dix, les délinquants qui ont vu leur libération d'office révoquée en raison d'une infraction violente n'avaient pas été précédemment en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale. Les constatations à cet égard sont toujours similaires, quels que soient le sexe et la race des délinquants, le type d'infraction commise et la région.

- Si l'on examine les taux moyens calculés sur les dix dernières années, on voit que c'est chez les délinquants autochtones que le taux d'achèvement des libérés d'office a été le plus faible quand il n'y avait pas eu de liberté conditionnelle antérieurement (48 %), et c'est aussi dans ce groupe qu'on trouvait le plus fort taux de révocation pour manquement aux conditions (36 %). Le taux d'achèvement chez les délinquants autochtones était beaucoup plus élevé quand ils avaient été en liberté conditionnelle précédemment (60 %), et le taux de révocation pour violation des conditions était plus faible (26 %).

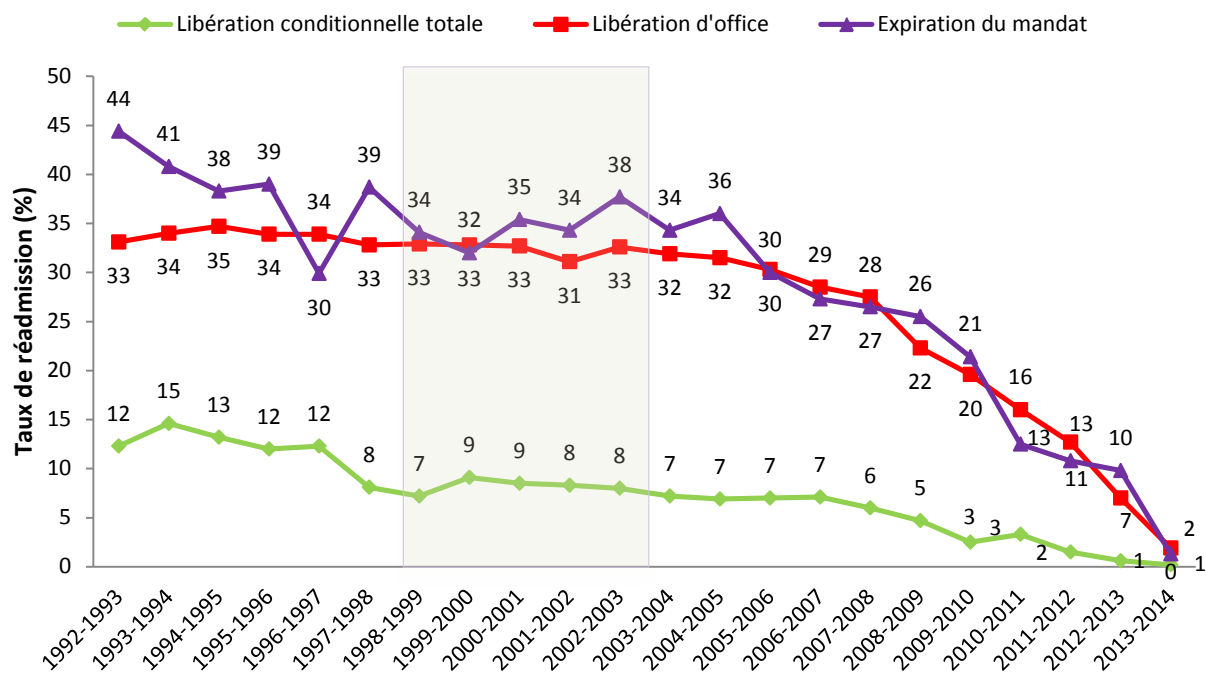
Figure 43. Taux d'achèvement des libérés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté et/ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine (%)



RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT (tableaux 160 à 172)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Figure 44. Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2014)



- Au 31 mars 2014, 26 % des délinquants avaient été réincarcérés entre 10 et 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 1998-1999 et 2002-2003) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (peines ayant pris fin entre 1998-1999 et 2002-2003), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été plus de quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité de réadmission pour exécution d'une peine de ressort fédéral n'a été que légèrement moindre chez les délinquants qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine que chez ceux ayant été libérés au terme de leur mandat.
- Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction violente (peines ayant pris fin entre 1998-1999 et 2002-2003), on remarque que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite de la perpétration d'une telle infraction a été dix fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée, et plus d'une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.

- À long terme (peines ayant pris fin entre 1998-1999 et 2002-2003), les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée étaient plus susceptibles d'être réadmis pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral à cause de la perpétration d'une infraction sans violence que de celle d'une infraction violente, alors que c'était le contraire pour les délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat ou qui étaient en liberté d'office à la fin de leur peine.
- Lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que, à long terme (peines ayant pris fin entre 1998-1999 et 2002-2003), c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle a été la plus forte, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin, tandis que la plus faible probabilité a été observée chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I.
- Si l'on fait une comparaison, toujours à long terme, selon le groupe de délinquants, on voit que le plus haut taux de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été enregistré chez les Autochtones, qu'ils aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.
- Durant la même période, c'est dans la région de l'Atlantique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral a été la plus forte s'il s'agissait de délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office au moment de l'expiration de leur peine, les taux de réadmission étant respectivement de 12 % et de 38 %, et dans la région du Québec pour ce qui est des délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat (taux de 45 %). Le plus bas taux de réadmission a été observé dans la région du Pacifique en ce qui a trait aux délinquants qui, à la date d'expiration de leur mandat, étaient en liberté conditionnelle totale (taux de 6 %) ou en détention (taux de 29 %), alors que le plus faible taux chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin a été enregistré dans la région de l'Ontario, soit 29 %.

Figure 45. Taux de réadmission entre 10 et 15 ans après la fin de la peine* (%)

Type d'infraction	Lib. cond. totale	Libération d'office	Expiration du mandat
Infraction sexuelle de l'annexe I	2,9	13,0	27,4
Infraction non sexuelle de l'annexe I	8,3	33,1	39,4
Infraction de l'annexe II	7,4	26,2	33,3**
Infraction non prévue aux annexes	12,2	45,8	54,5**

*Peines qui ont pris fin entre 1998-1999 et 2002-2003.

**Faibles nombres.

APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

(tableaux 173 à 178)

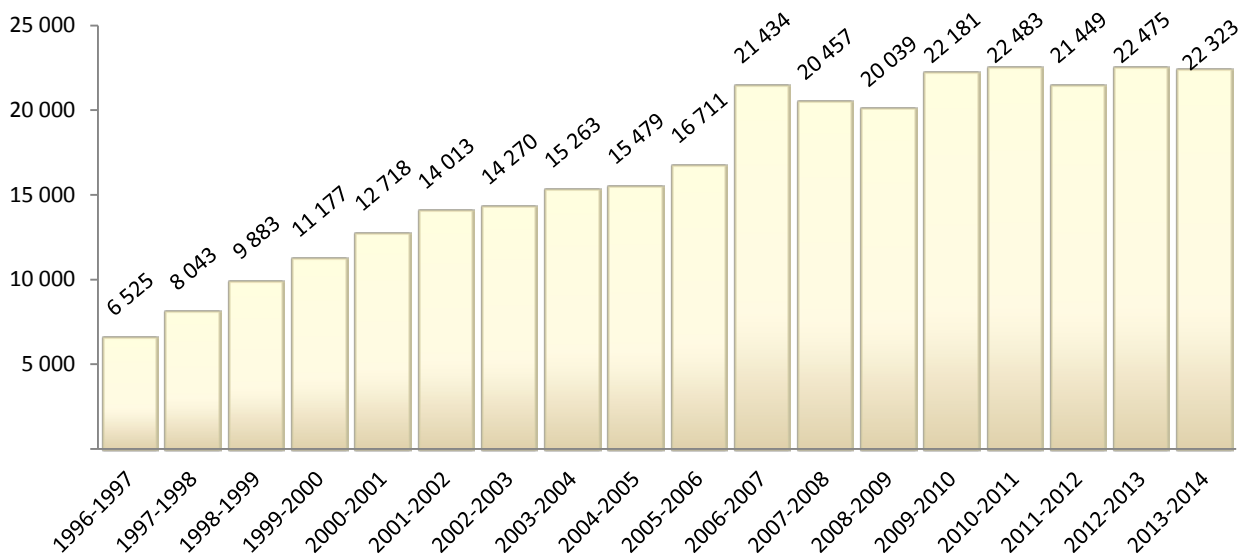
Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter son registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 a enchâssé dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC. Une sensibilisation accrue du public et diverses campagnes menées ces dernières années pour promouvoir les droits des victimes peuvent avoir contribué à faire augmenter le nombre de contacts de la CLCC avec des victimes, le nombre de déclarations de victimes présentées lors d'audiences et le nombre de demandes soumises par des victimes voulant avoir accès à des décisions consignées au registre.

Avant d'examiner l'information contenue dans la présente section, il est bon de savoir qu'il y aura certaines différences entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques au sein des régions. Il y a deux raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les services d'information offerts aux victimes et au public ainsi que ses méthodes de collecte de données.

SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES

Figure 46. Contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes

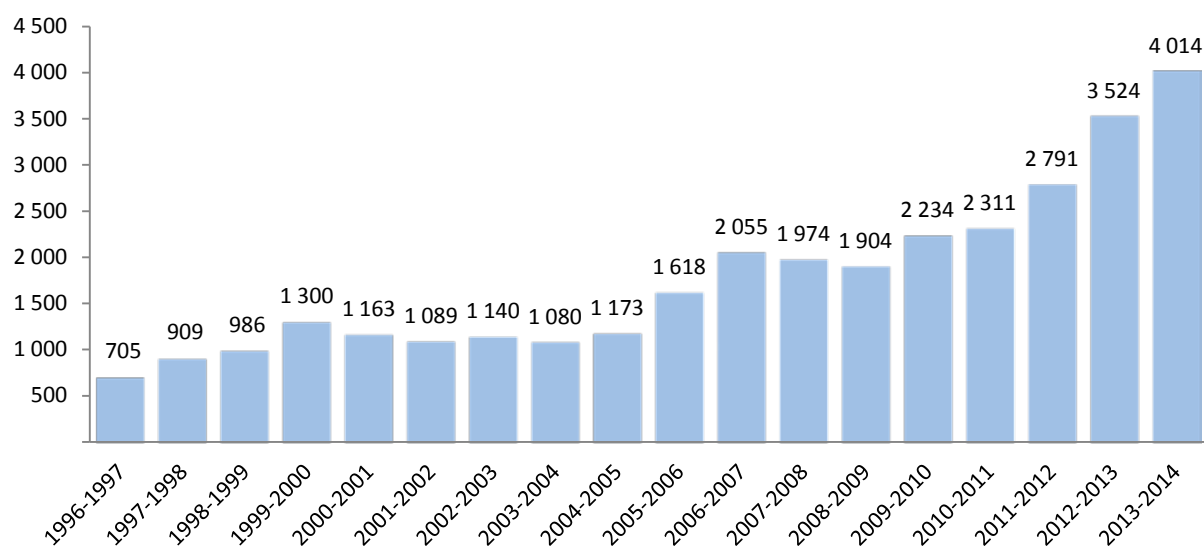


- En 2013-2014, la CLCC a eu 22 323 contacts avec des victimes, soit 1 % de moins que l'année d'avant. Il s'est produit une hausse dans les régions du Québec (+5 %), de l'Ontario (+8 %) et des Prairies (+3 %), mais une baisse dans celles de l'Atlantique (-3 %) et du Pacifique (-14 %).

- Au cours des cinq dernières années, la CLCC a eu plus de 110 000 contacts avec des victimes. C'est dans la région du Pacifique qu'on trouvait la plus forte proportion des contacts (28 %); venaient ensuite les régions de l'Ontario (25 %), des Prairies (17 %), du Québec (17 %) et de l'Atlantique (13 %).
- Au 31 mars 2014, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC était de 7 838 (+3 % par rapport à l'année précédente).

OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure 47. Observateurs aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada



- En 2013-2014, il y a eu un plus grand nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs qu'en 2012-2013, à savoir 1 618 (+12 %), et les observateurs aux audiences de la Commission ont été plus nombreux, soit 4 014 (+14 %).
- En 2013-2014, le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté par rapport à l'année précédente dans les régions du Québec (+14 %), de l'Ontario (+13 %) et du Pacifique (où il a presque triplé), et il a subi une diminution dans celles de l'Atlantique (-4 %) et des Prairies (-26 %).
- Durant les cinq dernières années, plus de 14 000 observateurs ont assisté à des audiences de la CLCC.

DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été enchâssé dans la loi.

- En 2013-2014, 264 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 142 audiences; c'est 10 déclarations de plus que pendant l'année précédente.
- La majorité des déclarations (92 %) ont été faites en personne; les autres modes de présentation utilisés ont été la vidéoconférence (5 %), l'enregistrement audio (3 %) et l'enregistrement sur DVD/bande vidéo (1 %).
- La principale infraction en cause chez les victimes qui ont présenté une déclaration en 2013-2014 était le plus souvent le meurtre, l'agression sexuelle ou l'homicide involontaire coupable.

CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS

- En 2013-2014, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 8 % comparativement à 2012-2013, pour atteindre 7 192. Il s'est produit une augmentation dans les régions de l'Atlantique (+20 %), de l'Ontario (+43 %) et des Prairies (+10 %), tandis qu'une baisse a été enregistrée dans celles du Québec (-9 %) et du Pacifique (-5 %).
- Au cours des cinq dernières années, ce sont plus de 30 000 décisions consignées au registre qui ont été communiquées.

DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

(tableaux 179 à 187)

Le programme Suspension du casier et clémence consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER

La suspension du casier, auparavant appelée pardon, permet que les dossiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais qui ont fini de purger les peines qui leur avaient été infligées et ont démontré qu'elles sont des citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé, soient gardés à part des autres casiers judiciaires.

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), qui a été créée en 1970, confère à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

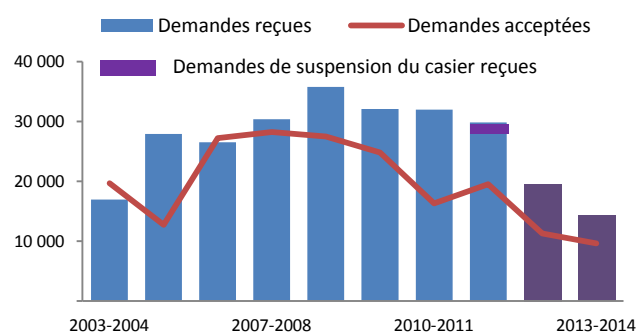
À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le personnel affecté au programme Suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues le ou avant le 12 mars 2012, en plus de traiter les demandes de suspension du casier reçues après cette date.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

- En 2013-2014, la Commission a reçu 14 253 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 9 632 (ou 68 %). En 2012-2013, la Commission avait reçu 19 523 demandes de suspension du casier, et elle en avait accepté 58 % aux fins de traitement.

Vu que la suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon (les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas), une comparaison directe des rapports de fin d'exercice serait inexacte. Le nombre de demandes de suspension du casier, tant en 2012-2013 qu'en 2013-2014, a été beaucoup plus faible que le nombre de demandes de pardon enregistré dans les années précédentes, en partie à cause de la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter une demande de suspension du casier (effet du projet de loi C-10) et en partie en raison de l'augmentation des frais exigés pour le

Figure 48. Demandes de pardon et de suspension du casier

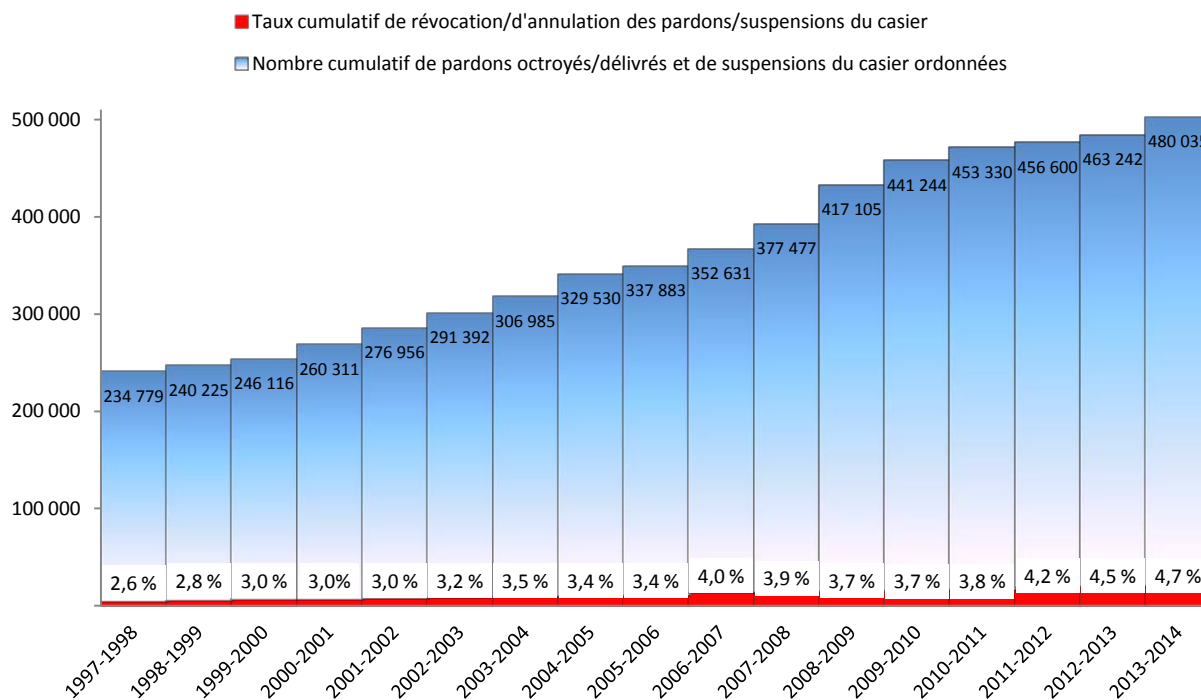


traitement d'une demande.

- Dans les dix dernières années d'existence des demandes de pardon, soit entre 2002-2003 et 2011-2012, la CLCC a reçu en moyenne plus de 25 000 demandes de pardon par an, et elle en a accepté plus de 20 000 (ou 78 %) aux fins de traitement.
- En 2013-2014, la CLCC a rendu 8 866 décisions concernant des demandes de pardon reçues dans les années précédentes. De ce nombre, 93 % ont consisté à octroyer le pardon et 7 % à le refuser.
- Le temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon acceptée aux fins de traitement a augmenté en 2013-2014, passant à 28,3 mois.
- En 2013-2014, la CLCC a rendu 9 292 décisions sur la suspension du casier. De ce nombre, 92 % ont consisté à ordonner la suspension du casier et 8 % à la refuser.
- En 2013-2014, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier acceptée aux fins de traitement a été de 5,5 mois lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier, et de 9,3 mois quand la décision finale a été de refuser la suspension du casier.

RENDEMENT ET RÉSULTATS

Figure 49. Taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier



- En 2013-2014, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés est descendu à 1 257 (-26 % comparativement à l'année d'avant). Plus précisément, 664 pardons et 5 suspensions du casier ont été révoqués par la CLCC (53 %), 579 pardons (46 %) ont été annulés par la GRC, et 8 pardons et 1 suspension du casier ont été annulés par la CLCC (1 %).

- Le taux cumulatif de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 15 ans; il a toutefois connu une augmentation minimale en 2013-2014. La hausse observée dans les trois dernières années est attribuable au fait que le nombre de pardons octroyés et de suspensions du casier ordonnées a diminué, et que le nombre de pardons révoqués durant la même période a été plus élevé que dans les années précédentes. En dépit de cette récente augmentation, le taux de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier a été plutôt faible; en effet, plus de 95 % des gens ayant obtenu un pardon ou une suspension du casier ont continué de vivre dans le respect des lois par la suite.

PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont divers, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

- En 2013, la CLCC a reçu 40 demandes d'exercice de la prérogative royale de clémence, soit 12 de moins que l'année d'avant.
- En 2013, la CLCC a refusé la clémence dans 1 cas. Il n'y a pas eu d'octroi de la clémence cette année-là.
- Durant les cinq dernières années, la clémence a été accordée dans 15 cas et 5 demandes ont été refusées. Le traitement de 102 demandes a été abandonné parce que, dans la majorité des cas, le demandeur n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtiment, ou le ministre a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête étant donné que les critères n'étaient pas remplis.
- À la fin de 2013, il y avait 106 demandes de clémence en cours de traitement.

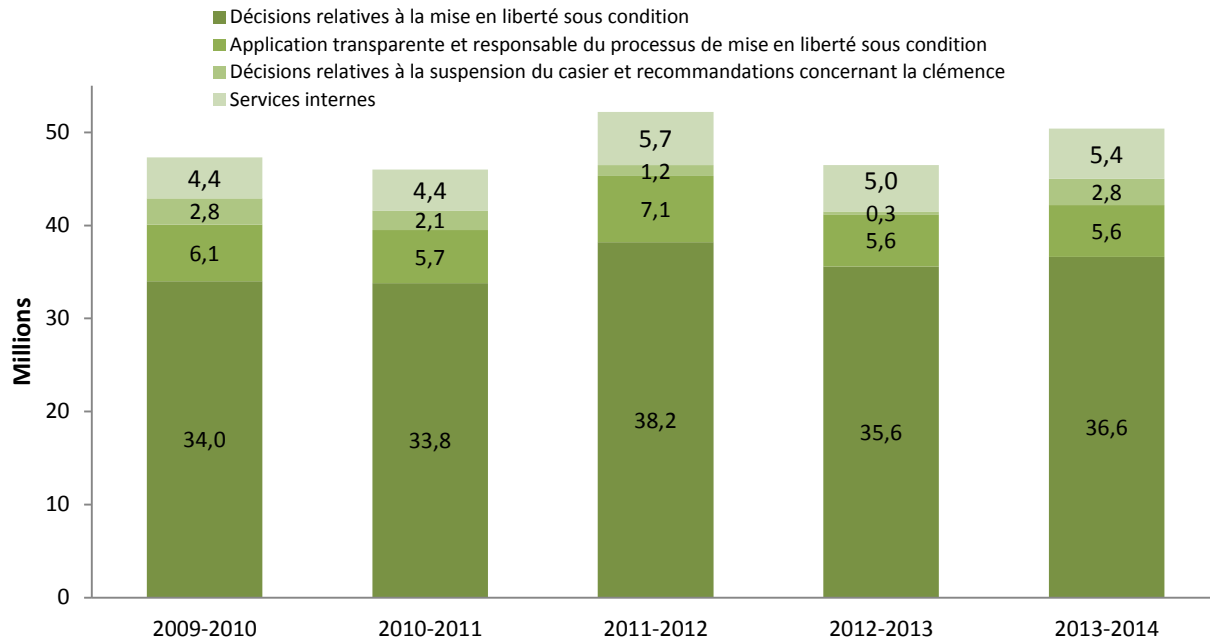
SERVICES INTERNES

(tableaux 188 à 190)

Vu que le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC

Figure 50. Niveaux de référence de la CLCC



- En 2013-2014, les dépenses de la CLCC s'élevaient à 50,4 millions de dollars en tout; c'est 3,9 millions de plus qu'en 2012-2013.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». Elle affecte ses ressources à quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est l'activité qui requiert le plus de ressources; elle représentait 73 % des dépenses de la Commission en 2013-2014.
- Les dépenses ayant trait à l'activité de programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence se chiffrent à 2,8 millions de dollars après déduction des recettes. Les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier sont de 631 \$. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 470 \$ par demande. En 2013-2014, la CLCC a accepté 9 622 demandes de suspension du casier qui ont généré au total des recettes de 6 071 482 \$. La part qui est revenue à la Commission a été de 4 522 340 \$.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Au 2 avril 2014, la Commission avait un personnel de 456 employés composé à 81 % de femmes et à 19 % d'hommes. C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes (12 femmes pour 1 homme) alors que la proportion la plus faible a été observée au bureau national (3 femmes pour 1 homme).
- La première langue officielle de 59 % des employés était l'anglais, et celle de 41 % d'entre eux, le français. Le pourcentage d'employés bilingues était de 51 %.
- Au 2 avril 2014, 4 % des employés de la Commission étaient des Autochtones et 8 % des membres des minorités visibles. Les personnes handicapées représentaient 4 % du personnel de la Commission.
- Au 11 avril 2014, la Commission se composait de 68 membres au total (42 commissaires à temps plein et 26 à temps partiel).
- Les femmes représentaient 29 % des commissaires.
- La première langue officielle de 76 % des commissaires était l'anglais et celle de 24 % d'entre eux, le français; 16 % étaient bilingues.

NOTES EN FIN DE TEXTE

ⁱStatistique Canada. Article de *Juristat. Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2013* (85-002-X), n° 11-001-X au catalogue.

ⁱⁱBrennan, S. (2011). « Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11577-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013).

ⁱⁱⁱBrennan, S. (2012). « La victimisation chez les Canadiens âgés, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11627-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013).

^{iv}Perreault, S. (2011). « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013).

^vPerreault, S. et T.H. Mahony (2012). « La victimisation criminelle dans les territoires, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11614-fra.htm> (site consulté le 8 avril 2013). Veuillez noter qu'en raison de difficultés dans la méthodologie et la collecte de données, un échantillon du Nunavut n'est pas considéré comme statistiquement représentatif de la population autochtone de ce territoire.

^{vi}Le projet de loi entrera en vigueur à la date fixée par décret.

^{vii}Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux figurant à l'annexe indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'année la plus récente.

^{viii}*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, article 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f).

^{ix}Le décès du délinquant est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

^xUne période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La libération conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.

A N N E X E

Tous les tableaux sont de simples tableaux croisés, qui portent généralement sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional, selon la race des délinquants ou leur identité d'Autochtone, leur sexe et le type d'infraction qu'ils ont commise. Les tableaux sont accompagnés de notes explicatives s'il y a lieu. Ils sont présentés dans le même ordre que les sujets dans le corps du rapport.

Il convient de noter que certaines des données incluses dans le présent document qui figuraient dans les rapports des années antérieures peuvent avoir été révisées. C'est parce que le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

Signalons également, au sujet des pourcentages figurant dans les tableaux sommaires, que les totaux n'égalent pas toujours 100 % étant donné que les nombres ont été arrondis.

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau 1

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	Variation en %
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6	8 589	40,4	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2	8 371	39,8	21 025	-1,1
2003-2004	12 413	59,8	8 339	40,2	20 752	-1,3
2004-2005	12 623	60,6	8 218	39,4	20 841	0,4
2005-2006	12 671	60,2	8 365	39,8	21 036	0,9
2006-2007	13 171	60,9	8 449	39,1	21 620	2,8
2007-2008	13 582	61,7	8 434	38,3	22 016	1,8
2008-2009	13 289	60,4	8 716	39,6	22 005	0,0
2009-2010	13 531	60,8	8 709	39,2	22 240	1,1
2010-2011	14 219	62,2	8 644	37,8	22 863	2,8
2011-2012	14 419	62,3	8 737	37,7	23 156	1,3
2012-2013	14 744	63,4	8 500	36,6	23 244	0,4
2013-2014	14 826	63,3	8 585	36,7	23 411	0,7

Nota : Non compris (au 13 avril 2014) : 119 évadés, 137 délinquants en liberté sous caution et 415 délinquants illégalement en liberté.

DÉFINITION : Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.

Sont comptés dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	2 239	10,1	5 317	23,9	6 198	27,9	5 374	24,2	3 112	14,0	22 240
2010-2011	2 228	9,7	5 430	23,8	6 455	28,2	5 597	24,5	3 153	13,8	22 863
2011-2012	2 183	9,4	5 535	23,9	6 490	28,0	5 789	25,0	3 159	13,6	23 156
2012-2013	2 290	9,9	5 608	24,1	6 250	26,9	5 904	25,4	3 192	13,7	23 244
2013-2014	2 365	10,1	5 872	25,1	5 926	25,3	5 734	24,5	3 514	15,0	23 411

Nota : Non compris (au 13 avril 2014) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 22 au Québec, 48 en Ontario, 16 dans la région des Prairies et 31 dans celle du Pacifique), les délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 6 au Québec, 86 en Ontario, 22 dans la région des Prairies et 21 dans celle du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (23 dans la région de l'Atlantique, 90 au Québec, 117 en Ontario, 124 dans la région des Prairies et 61 dans celle du Pacifique).

Tableau 3

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	1 331	9,8	3 102	22,9	3 863	28,5	3 465	25,6	1 770	13,1	13 531
2010-2011	1 337	9,4	3 187	22,4	4 098	28,8	3 711	26,1	1 886	13,3	14 219
2011-2012	1 310	9,1	3 285	22,8	4 139	28,7	3 850	26,7	1 835	12,7	14 419
2012-2013	1 494	10,1	3 411	23,1	3 985	27,0	3 925	26,6	1 929	13,1	14 744
2013-2014	1 552	10,5	3 615	24,4	3 694	24,9	3 779	25,5	2 186	14,7	14 826

Tableau 4

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	2 793	20,6	380	2,8	1 144	8,5	8 563	63,3	651	4,8	13 531
2010-2011	3 057	21,5	415	2,9	1 297	9,1	8 679	61,0	771	5,4	14 219
2011-2012	3 171	22,0	480	3,3	1 340	9,3	8 530	59,2	898	6,2	14 419
2012-2013	3 388	23,0	612	4,2	1 446	9,8	8 613	58,4	685	4,6	14 744
2013-2014	3 385	22,8	608	4,1	1 449	9,8	8 559	57,7	825	5,6	14 826

Tableau 5

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	13 028	96,3	503	3,7	13 531
2010-2011	13 650	96,0	569	4,0	14 219
2011-2012	13 816	95,8	603	4,2	14 419
2012-2013	14 165	96,1	579	3,9	14 744
2013-2014	14 212	95,9	614	4,1	14 826

Tableau 6

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION									
Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total*
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	20	0,2	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,9	2 878	34,4	34	0,4	8 371
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	61	0,7	8 339
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	93	1,1	8 218
2005-2006	1 281	15,3	4 038	48,3	2 926	35,0	120	1,4	8 365
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	169	2,0	8 449
2007-2008	1 240	14,7	3 969	47,1	3 016	35,8	209	2,5	8 434
2008-2009	1 145	13,1	4 007	46,0	3 311	38,0	253	2,9	8 716
2009-2010	1 230	14,1	4 002	46,0	3 207	36,8	270	3,1	8 709
2010-2011	1 128	13,0	4 040	46,7	3 177	36,8	299	3,5	8 644
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	334	3,8	8 737
2012-2013	1 243	14,6	3 390	39,9	3 499	41,2	366	4,3	8 500
2013-2014	1 220	14,2	3 457	40,3	3 519	41,0	388	4,5	8 585*

Nota : Non compris (au 13 avril 2014) parce qu'illégalement en liberté : 66 délinquants en SL (5,4 % des délinquants en SL), 112 délinquants en LCT (3,2 % des délinquants en LCT), 235 libérés d'office (6,7 % des délinquants en LO) et 2 délinquants soumis à une SLD (0,5 % des délinquants soumis à une SLD).

*Le total peut inclure des cas d'extradition et d'expulsion. Le total enregistré en 2013-2014 inclut le cas d'un délinquant de la région du Pacifique qui a été expulsé après s'être vu accorder une PSSE.

Tableau 7

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2009-2010	Semi-liberté	136	287	292	284	231	1 230
	Lib. cond. totale	434	1 061	1 070	815	622	4 002
	Liberté d'office	324	789	892	755	447	3 207
	Surveillance de longue durée	14	78	81	55	42	270
	Total	908	2 215	2 335	1 909	1 342	8 709
2010-2011	Semi-liberté	116	296	266	243	207	1 128
	Lib. cond. totale	461	1 081	1 090	806	602	4 040
	Liberté d'office	299	772	920	779	407	3 177
	Surveillance de longue durée	15	93	81	58	52	299
	Total	891	2 242	2 357	1 886	1 268	8 644
2011-2012	Semi-liberté	115	339	260	323	235	1 272
	Lib. cond. totale	385	1 057	964	701	557	3 664
	Liberté d'office	356	748	1 031	858	473	3 466
	Surveillance de longue durée	17	105	96	57	59	334
	Total	873	2 250¹	2 351	1 939	1 324	8 737
2012-2013	Semi-liberté	128	324	257	277	257	1 243
	Lib. cond. totale	333	963	861	713	520	3 390
	Liberté d'office	316	787	1 041	933	422	3 499
	Surveillance de longue durée	18	123	105	56	64	366
	Total	796²	2 197	2 265³	1 979	1 263	8 500
2013-2014	Semi-liberté	108	337	278	272	225	1 220
	Lib. cond. totale	351	975	831	704	596	3 457
	Liberté d'office	336	810	1 008	923	442	3 519
	Surveillance de longue durée	18	135	115	56	64	388
	Total	813	2 257	2 232	1 955	1 328⁴	8 585

Nota : Non compris (au 13 avril 2014) : 415 délinquants illégalement en liberté (23 délinquants dans la région de l'Atlantique, 90 au Québec, 117 en Ontario, 124 dans la région des Prairies et 61 dans celle du Pacifique).

¹ Inclut un délinquant de la région du Québec qui a été extradé.

² Inclut un délinquant de la région de l'Atlantique qui a été extradé.

³ Inclut un délinquant de la région de l'Ontario qui a été expulsé.

⁴ Inclut un délinquant de la région du Pacifique qui a été expulsé.

Tableau 8

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	1 196	13,7	391	4,5	602	6,9	6 019	69,1	501	5,8	8 709
2010-2011	1 179	13,6	400	4,6	628	7,3	5 967	69,0	470	5,4	8 644
2011-2012	1 294	14,8	393	4,5	658	7,5	5 903	67,6	489	5,6	8 737
2012-2013	1 376	16,2	424	5,0	669	7,9	5 689	66,9	342	4,0	8 500
2013-2014	1 451	16,9	470	5,5	674	7,9	5 644	65,7	346	4,0	8 585

Tableau 9

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	8 145	93,5	564	6,3	8 709
2010-2011	8 114	93,9	530	6,1	8 644
2011-2012	8 201	93,9	536	6,1	8 737
2012-2013	7 973	93,8	527	6,2	8 500
2013-2014	8 085	94,2	500	5,8	8 585

Tableau 10

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2009-2010	Semi-liberté	16	-	-	16	36	68
	Lib. cond. totale	46	2	1	30	45	124
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	62	2	1	46	81	192
2010-2011	Semi-liberté	10	-	-	18	34	62
	Lib. cond. totale	36	-	-	20	37	93
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	46	-	-	38	71	155
2011-2012	Semi-liberté	24	-	-	10	30	64
	Lib. cond. totale	27	-	1	23	22	73
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	51	-	1	33	52	137
2012-2013	Semi-liberté	15	-	-	9	39	63
	Lib. cond. totale	26	-	-	12	33	71
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	41	-	-	21	72	134
2013-2014	Semi-liberté	19	-	-	13	44	76
	Lib. cond. totale	29	-	-	18	24	71
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	48	-	-	31	68	147

Nota : Non compris (au 13 avril 2014) : 10 délinquants illégalement en liberté (2 délinquants dans la région de l'Atlantique, 2 dans celle des Prairies et 6 dans celle du Pacifique).

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des trois autres régions au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Tableau 11

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
Région	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	2009-2010	14	11	37	21	17
	2010-2011	15	11	35	19	19
	2011-2012	15	11	35	19	20
	2012-2013	15	11	38	19	18
	2013-2014	16	10	37	19	18
Québec	2009-2010	21	13	35	17	14
	2010-2011	21	13	33	16	16
	2011-2012	21	13	33	17	16
	2012-2013	21	13	34	16	16
	2013-2014	20	14	35	18	14
Ontario	2009-2010	22	13	34	17	14
	2010-2011	21	13	33	16	17
	2011-2012	21	13	33	16	17
	2012-2013	21	13	33	17	15
	2013-2014	21	13	33	18	14
Prairies	2009-2010	14	14	40	19	13
	2010-2011	13	13	39	18	16
	2011-2012	13	14	38	18	16
	2012-2013	14	14	39	18	15
	2013-2014	14	14	39	19	15
Pacifique	2009-2010	28	12	36	11	13
	2010-2011	28	12	34	10	17
	2011-2012	29	12	33	10	16
	2012-2013	30	12	34	10	14
	2013-2014	30	13	34	10	13

Tableau 12

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2013-2014, par RÉGION (%)						
Région		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	Dét.	17	11	40	15	18
	LSC	13	10	31	27	19
Québec	Dét.	18	14	39	15	14
	LSC	23	14	28	21	13
Ontario	Dét.	22	14	34	16	14
	LSC	21	12	32	21	14
Prairies	Dét.	14	14	42	16	15
	LSC	15	14	31	25	15
Pacifique	Dét.	31	13	37	7	12
	LSC	29	11	29	16	15

Tableau 13

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION (%)						
Type	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infraction non prévue aux annexes
Semi-liberté	2009-2010	22	6	28	30	13
	2010-2011	20	5	26	29	20
	2011-2012	20	7	26	29	18
	2012-2013	21	7	26	29	17
	2013-2014	21	8	27	28	16
Liberté conditionnelle totale	2009-2010	37	4	14	35	10
	2010-2011	37	4	12	32	15
	2011-2012	41	4	13	29	13
	2012-2013	44	5	14	26	11
	2013-2014	44	5	15	26	11
Liberté d'office	2009-2010	-	15	53	13	19
	2010-2011	-	15	51	13	21
	2011-2012	-	15	49	14	22
	2012-2013	-	14	48	17	21
	2013-2014	-	16	47	18	19

Tableau 14

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	2009-2010	19	16	46	7	12
	2010-2011	18	15	45	7	15
	2011-2012	18	15	44	8	15
	2012-2013	18	15	45	8	14
	2013-2014	18	15	45	9	13
Asiatiques	2009-2010	14	5	25	48	8
	2010-2011	14	5	22	46	13
	2011-2012	14	5	24	43	14
	2012-2013	16	5	25	41	14
	2013-2014	16	4	26	40	13
Noirs	2009-2010	16	9	41	25	10
	2010-2011	15	9	39	24	12
	2011-2012	16	8	40	24	13
	2012-2013	16	8	40	24	12
	2013-2014	16	8	40	23	12
Blancs	2009-2010	21	13	34	16	16
	2010-2011	21	13	32	15	18
	2011-2012	22	13	32	15	18
	2012-2013	22	14	32	15	16
	2013-2014	22	14	32	16	15
Autres	2009-2010	16	11	31	31	12
	2010-2011	15	11	31	27	17
	2011-2012	13	13	31	26	16
	2012-2013	14	11	31	27	18
	2013-2014	13	11	35	26	16

Tableau 15

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
Sexe	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	2009-2010	20	13	36	16	14
	2010-2011	20	13	35	15	17
	2011-2012	20	13	35	16	17
	2012-2013	20	14	35	16	15
	2013-2014	20	14	35	16	14
Femmes	2009-2010	17	3	35	30	16
	2010-2011	17	3	35	27	19
	2011-2012	17	3	34	27	19
	2012-2013	18	3	35	26	18
	2013-2014	18	3	35	27	17

[Retour à la section « Population de délinquants »](#)

ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 16

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Mandat de dépôt	5 217 62,4 %	5 421 65,0 %	5 105 64,4 %	5 109 62,1 %	5 143 63,5 %
Révocation					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	296	276	259	282	282
• Libération conditionnelle totale	216	222	201	141	108
• Libération d'office	1 529	1 364	1 425	1 682	1 579
Accusation en instance					
• Semi-liberté	13	12	8	6	16
• Libération conditionnelle totale	30	28	22	27	31
• Libération d'office	220	204	188	206	254
Infraction					
• Semi-liberté	84	78	61	58	41
• Libération conditionnelle totale	103	88	85	47	36
• Libération d'office	552	515	435	522	485
Total partiel – Révocation	3 043 36,4 %	2 787 33,4 %	2 684 33,9 %	2 971 36,1 %	2 832 34,9 %
Autres*	102 1,2 %	133 1,6 %	133 1,7 %	142 1,7 %	130 1,6 %
N^{bre} total d'admissions	8 362	8 341	7 922	8 222	8 105
N^{bre} total de délinquants	8 146	8 152	7 768	8 027	7 923

Nota : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans la même année.

*La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Tableau 17

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
Région	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	634	366	575	388	578	306	623	321	541	302
Québec	1 125	606	1 174	539	1 082	515	1 163	518	1 348	540
Ontario	1 444	621	1 497	573	1 423	583	1 374	629	1 344	582
Prairies	1 511	1 046	1 677	909	1 575	944	1 495	1 162	1 492	1 108
Pacifique	503	404	498	378	447	336	454	341	418	300
Canada	5 217	3 043	5 421	2 787	5 105	2 684	5 109	2 971	5 143	2 832

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services.

Tableau 18

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 2009-2010 et 2013-2014)										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	3 928	40,5	1 065	72,3	2 056	61,3	10 934	44,5	1 277	68,5
Mandat de dépôt (récidive)*	1 656	17,1	112	7,6	401	11,9	4 443	18,1	123	6,6
Révocation pour accusation en instance	403	4,2	25	1,7	95	2,8	695	2,8	47	2,5
Révocation pour infraction	977	10,1	35	2,4	123	3,7	1 984	8,1	71	3,8
Révocation pour violation des conditions	2 642	27,2	173	11,7	623	18,6	6 129	25,0	295	15,8
Autres	100	1,0	64	4,3	58	1,7	366	1,5	52	2,8
Total	9 706		1 474		3 356		24 551		1 865	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Tableau 19

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2009-2010 et 2013-2014)				
Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	17 867	46,3	1 393	58,8
Mandat de dépôt (récidive)*	6 537	16,9	198	8,4
Révocation pour accusation en instance	1 239	3,2	26	1,1
Révocation pour infraction	3 047	7,9	143	6,0
Révocation pour violation des conditions	9 303	24,1	559	23,6
Autres	589	1,5	51	2,2
Total	38 582		2 370	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Tableau 20

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le TYPE d'INFRACTION										
Type d'infraction	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Meurtre	224	2,7	216	2,6	220	2,8	220	2,7	224	2,8
Infr. sex. visée à l'annexe I	824	9,9	818	9,8	819	10,3	816	9,9	829	10,2
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 526	42,2	3 555	42,6	3 376	42,6	3 607	43,9	3 463	42,7
Infr. visée à l'annexe II	1 728	20,7	1 634	19,6	1 632	20,6	1 689	20,5	1 765	21,8
Infr. non prévue aux annexes	2 060	24,6	2 118	25,4	1 875	23,7	1 890	23,0	1 824	22,5
N^{bre} total d'admissions	8 362		8 341		7 922		8 222		8 105	

Tableau 21

Source : CLCC et SCC

PROPORTIONS d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Type d'infraction	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Meurtre	2,8	2,4	2,5	2,8	2,8	2,9	2,8	2,5	3,0	2,4
Infr. sex. visée à l'annexe I	12,8	5,1	12,7	4,4	13,6	4,6	12,4	5,9	12,4	6,6
Infr. non sex. visée à l'annexe I	37,7	50,1	38,1	51,8	38,5	51,2	39,2	52,6	38,9	49,9
Infr. visée à l'annexe II	23,3	16,1	21,7	14,8	23,3	15,1	23,7	14,7	25,3	15,1
Infr. non prévue aux annexes	23,4	26,4	24,9	26,2	21,9	26,1	21,9	24,3	20,4	26,0
Total des admissions	5 217	3 043	5 421	2 787	5 105	2 684	5 109	2 971	5 143	2 832

Nota : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfère­ments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les transfère­ments effectués en vertu d'accords d'échange de services.

Tableau 22

Source : CLCC

ÂGE au moment de l'ADMISSION en vertu d'un MANDAT de DÉPÔT INITIAL										
Groupe d'âge	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	2	0,1	3	0,1	-	-	1	0,0	6	0,2
18-29	1 857	48,3	1 928	48,3	1 829	48,2	1 819	48,4	1 777	45,9
30-39	921	24,0	992	24,8	965	25,4	928	24,7	943	24,4
40-49	608	15,8	624	15,6	566	14,9	568	15,1	606	15,7
50-59	298	7,8	304	7,6	295	7,8	274	7,3	331	8,6
60-69	115	3,0	110	2,8	105	2,8	132	3,5	150	3,9
70-79	35	0,9	30	0,8	33	0,9	36	1,0	46	1,2
Plus de 80	5	0,1	3	0,1	2	0,1	4	0,1	9	0,2
Total des admissions	3 841		3 994		3 795		3 762		3 868	

Tableau 23

Source : CLCC

ÂGE MOYEN au moment de l'ADMISSION en vertu d'un MANDAT de DÉPÔT INITIAL – AUTOCHTONES et RACE (entre 2009-2010 et 2013-2014)										
Groupe d'âge	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	7	0,2	-	-	2	0,1	1	0,0	2	0,2
18-29	2 365	60,2	476	44,7	1 327	64,5	4 366	39,9	676	52,9
30-39	888	22,6	295	27,7	444	21,6	2 819	25,8	303	23,7
40-49	473	12,0	174	16,3	200	9,7	1 949	17,8	176	13,8
50-59	147	3,7	104	9,8	63	3,1	1 108	10,1	80	6,3
60-69	37	0,9	15	1,4	17	0,8	512	4,7	31	2,4
70-79	11	0,3	1	0,1	3	0,1	159	1,5	6	0,5
Plus de 80	-	-	-	-	-	-	20	0,2	3	0,2
Total des admissions	3 928		1 065		2 056		10 934		1 277	

[Retour à la section « Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 24

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE et PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE										
Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
SL directement d'un établissement	2 136	19,9	2 056	20,0	1 848	18,6	1 854	17,4	1 911	17,6
SL prolongée	846	7,9	881	8,6	887	8,9	1 220	11,5	1 198	11,0
Toutes les mises en semi-liberté	2 982	27,7	2 937	28,5	2 735	27,5	3 074	28,9	3 109	28,6
LCT directement d'un établissement	176	1,6	150	1,5	129	1,3	119	1,1	164	1,5
De SL à LCT	1 211	11,3	1 279	12,4	863	8,7	895	8,4	933	8,6
Toutes les libérations conditionnelles totales	1 387	12,9	1 429	13,9	992	10,0	1 014	9,5	1 097	10,1
LO directement d'un établissement	5 552	51,6	5 094	49,5	5 327	53,6	5 552	52,2	5 635	51,9
De SL à LO	480	4,5	470	4,6	535	5,4	636	6,0	651	6,0
Toutes les libérations d'office	6 032	56,1	5 564	54,1	5 862	59,0	6 188	58,2	6 286	57,9
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	33	0,3	39	0,4	39	0,4	47	0,4	38	0,4
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	15	0,1	16	0,2	22	0,2	17	0,2	25	0,2
Toutes les OSLD	48	0,4	55	0,5	61	0,6	64	0,6	63	0,6
Libération à la DEM directement d'un établissement	210	2,0	208	2,0	199	2,0	196	1,8	199	1,8
Autres*	98	0,9	98	1,0	91	0,9	98	0,9	101	0,9
Mises en liberté directement d'un établissement	8 205	76,3	7 645	74,3	7 633	76,8	7 866	74,0	8 048	74,1
Passages d'une période de surveillance à une autre	2 552	23,7	2 646	25,7	2 307	23,2	2 768	26,0	2 807	25,9
Délinquants libérés directement d'un établissement	7 504		7 065		6 982		7 170		7 329	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou surveillance de longue durée)	2 075		2 133		1 833		2 037		2 058	

Nota : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans la même année.

*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Tableau 25

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT d'un ÉTABLISSEMENT, par RÉGION					
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Atlantique	979	957	912	858	914
Québec	1 755	1 741	1 600	1 627	1 749
Ontario	1 979	1 850	1 858	1 899	1 884
Prairies	2 447	2 243	2 315	2 538	2 564
Pacifique	1 045	854	948	944	937
Canada	8 205	7 645	7 633	7 866	8 048

Tableau 26

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT d'un ÉTABLISSEMENT – AUTOCHTONES et RACE (entre 2009-2010 et 2013-2014)										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	1 408	15,5	581	47,8	627	21,5	6 780	28,0	409	27,6
Lib. cond. totale	63	0,7	77	6,3	139	4,8	377	1,6	82	5,5
Libération d'office	7 157	78,7	548	45,1	2 058	70,6	16 458	68,0	939	63,3
Expiration du mandat	414	4,6	8	0,7	74	2,5	466	1,9	50	3,4
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	54	0,6	2	0,2	18	0,6	118	0,5	4	0,3
Total	9 096		1 216		2 916		24 199		1 484	

Nota : Mises en liberté non comprises entre 2009-2010 et 2013-2014 : 5 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 248 décès et 233 autres cas, soit un total de 486.

Tableau 27

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT d'un ÉTABLISSEMENT, selon le SEXE (entre 2009-2010 et 2013-2014)				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	8 861	24,2	944	42,3
Libération conditionnelle totale	657	1,8	81	3,6
Libération d'office	25 980	70,8	1 180	52,9
Expiration du mandat	998	2,7	24	1,1
Expiration du mandat (surveillance de longue durée)	193	0,5	3	0,1
Total	36 679		2 232	

Nota : Mises en liberté non comprises entre 2009-2010 et 2013-2014 : 5 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 248 décès et 233 autres cas, soit un total de 486.

Tableau 28

Source : CLCC et SCC

PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION					
Type de passage d'une période de surveillance à une autre	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012- 2013	2013- 2014
Semi-liberté prolongée					
Atlantique	46	51	42	57	65
Québec	240	212	230	352	351
Ontario	184	212	205	259	260
Prairies	149	170	184	277	251
Pacifique	227	236	226	275	271
Canada	846	881	887	1 220	1 198
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale					
Atlantique	206	222	144	153	168
Québec	324	355	271	246	260
Ontario	251	271	162	141	142
Prairies	314	334	209	266	223
Pacifique	116	97	77	89	140
Canada	1 211	1 279	863	895	933
De semi-liberté à liberté d'office					
Atlantique	49	51	67	66	78
Québec	112	102	119	169	155
Ontario	114	110	126	146	167
Prairies	119	135	133	169	156
Pacifique	86	72	90	86	95
Canada	480	470	535	636	651
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée					
Atlantique	1	-	-	-	2
Québec	4	7	12	7	8
Ontario	2	3	4	2	8
Prairies	4	4	4	3	3
Pacifique	4	2	2	5	4
Canada	15	16	22	17	25
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre					
Atlantique	302	324	253	276	313
Québec	680	676	632	774	774
Ontario	551	596	497	548	577
Prairies	586	643	530	715	633
Pacifique	433	407	395	455	510
Canada	2 552	2 646	2 307	2 768	2 807

Tableau 29

Source : CLCC et SCC

PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (entre 2009-2010 et 2013-2014)										
Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Semi-liberté prolongée	938	47,4	208	28,3	248	32,4	3 499	38,4	139	28,3
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	496	25,1	420	57,2	324	42,4	3 685	40,4	256	52,1
De semi-liberté à liberté d'office	517	26,1	106	14,4	191	25,0	1 864	20,5	94	19,1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	27	1,4	-	-	2	0,3	64	0,7	2	0,4
Total	1 978		734		765		9 112		491	

Tableau 30

Source : CLCC et SCC

PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (entre 2009-2010 et 2013-2014)				
Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Hommes		Femmes	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Semi-liberté prolongée	4 662	39,1	370	32,0
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	4 667	39,1	514	44,5
De semi-liberté à liberté d'office	2 502	21,0	270	23,4
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	93	0,8	2	0,2
Total	11 924		1 156	

Tableau 31

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ et PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON le TYPE d'INFRACTION											
Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Année	Meurtre		Infr. sex. visée à l'annexe I		Infr. non sex. visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mise en semi-liberté directement d'un établissement	2009-2010	132	20	138	14	643	15	756	33	467	19
	2010-2011	89	14	105	12	552	13	813	34	497	22
	2011-2012	130	22	160	16	595	14	580	29	383	17
	2012-2013	119	19	161	15	559	13	632	28	383	17
	2013-2014	108	17	170	15	556	13	691	27	386	16
Semi-liberté prolongée	2009-2010	428	64	70	7	247	6	56	2	45	2
	2010-2011	420	68	61	7	288	7	66	3	46	2
	2011-2012	370	62	54	6	284	7	106	5	73	3
	2012-2013	425	66	96	9	309	7	251	11	139	6
	2013-2014	417	65	85	7	298	7	259	10	139	6
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2009-2010	11	2	27	3	33	1	65	3	40	2
	2010-2011	6	1	21	2	14	0	69	3	40	2
	2011-2012	8	1	20	2	21	1	58	3	22	1
	2012-2013	7	1	21	2	14	0	48	2	29	1
	2013-2014	10	2	19	2	28	1	59	2	48	2
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2009-2010	80	12	42	4	203	5	586	26	300	12
	2010-2011	81	13	43	5	184	4	674	28	297	13
	2011-2012	68	11	40	4	184	4	396	20	175	8
	2012-2013	72	11	76	7	212	5	369	16	166	7
	2013-2014	77	12	46	4	199	5	438	17	173	7
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	2009-2010	3*	0	477	49	2 890	65	750	33	1 432	59
	2010-2011	3*	0	475	53	2 675	65	686	29	1 255	55
	2011-2012	4*	1	500	51	2 662	64	773	38	1 388	63
	2012-2013	-	-	532	49	2 836	65	817	36	1 367	60
	2013-2014	6*	1	610	54	2 748	65	870	35	1 401	59
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2009-2010	-	-	78	8	265	6	63	3	74	3
	2010-2011	-	-	62	7	266	6	67	3	75	3
	2011-2012	-	-	76	8	246	6	93	5	120	5
	2012-2013	-	-	73	7	247	6	169	7	147	6
	2013-2014	1*	0	94	8	222	5	193	8	141	6
Mise en liberté directement d'un établissement à la DEM	2009-2010	1*	0	77	8	110	2	3	0	19	1
	2010-2011	-	-	79	9	111	3	2	0	16	1
	2011-2012	1*	0	63	6	116	3	2	0	17	1
	2012-2013	-	-	67	6	109	3	1	0	19	1
	2013-2014	-	-	65	6	111	3	6	0	17	1
Mise en liberté directement d'un établissement à la DEM dans les cas de surveillance de longue durée	2009-2010	1*	0	27	3	5	0	-	-	-	-
	2010-2011	-	-	24	3	14	0	-	-	1	0
	2011-2012	-	-	31	3	8	0	-	-	-	-
	2012-2013	-	-	24	2	22	1	-	-	1	0
	2013-2014	-	-	24	2	13	0	-	-	1	0
Passage d'une période de liberté à une période de surveillance de longue durée	2009-2010	-	-	12	1	3	0	-	-	-	-
	2010-2011	-	-	10	1	6	0	-	-	-	-
	2011-2012	-	-	14	1	6	0	-	-	2	0
	2012-2013	-	-	13	1	3	0	-	-	1	0
	2013-2014	-	-	14	1	11	0	-	-	-	-

*Ces chiffres incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Nota : La catégorie « Autres » (transfèrements dans des établissements d'autres pays, décès, etc.) a été prise en considération dans les calculs, mais elle ne figure pas dans le tableau.

Tableau 32

Source : CLCC et SCC

PROPORTIONS de MISES en LIBERTÉ et de PASSAGES d'une PÉRIODE de SURVEILLANCE à une AUTRE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION					
Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Mise en semi-liberté directement d'un établissement					
Meurtre	6	4	7	6	6
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	6	5	9	9	9
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	30	27	32	30	29
Infraction visée à l'annexe II	35	40	31	34	36
Infraction non prévue aux annexes	22	24	21	21	20
Semi-liberté prolongée					
Meurtre	51	48	42	35	35
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	8	7	6	8	7
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	29	33	32	25	25
Infraction visée à l'annexe II	7	7	12	21	22
Infraction non prévue aux annexes	5	5	8	11	12
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement*					
Meurtre	6	4	6	6	6
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	15	14	16	18	12
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	19	9	16	12	17
Infraction visée à l'annexe II	37	46	45	40	36
Infraction non prévue aux annexes	23	27	17	24	29
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale					
Meurtre	7	6	8	8	8
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	3	3	5	8	5
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	17	14	21	24	21
Infraction visée à l'annexe II	48	53	46	41	47
Infraction non prévue aux annexes	25	23	20	19	19
Mise en liberté d'office directement d'un établissement					
Meurtre**	0	0	0	-	0
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	9	9	9	10	11
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	52	53	50	51	49
Infraction visée à l'annexe II	14	13	15	15	15
Infraction non prévue aux annexes	26	25	26	25	25
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office					
Meurtre	-	-	-	-	0
Infraction sexuelle visée à l'annexe I	16	13	14	11	14
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I	55	57	46	39	34
Infraction visée à l'annexe II	13	14	17	27	30
Infraction non prévue aux annexes	15	16	22	23	22

Nota : La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté /passage d'une période de surveillance à une autre.

*Il faut être prudent quand on compare les proportions car les nombres sont petits.

**Ces chiffres incluent des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au premier ou au deuxième degré qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré qui ont été transférés des États-Unis.

Tableau 33

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	212	34	226	20	227	17	443	26	183	26	1 291	23
2010-2011	175	30	197	18	214	17	329	21	130	23	1 045	21
2011-2012	166	28	184	18	181	13	328	20	132	21	991	19
2012-2013	141	26	162	15	157	11	342	18	119	19	921	17
2013-2014	134	23	181	16	145	11	336	17	87	15	883	16

Tableau 34

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	412	66	914	80	1 133	83	1 268	74	534	74	4 261	77
2010-2011	402	70	919	82	1 048	83	1 248	79	432	77	4 049	79
2011-2012	430	72	840	82	1 219	87	1 340	80	507	79	4 336	81
2012-2013	407	74	913	85	1 260	89	1 537	82	514	81	4 631	83
2013-2014	459	77	941	84	1 222	89	1 617	83	513	86	4 752	84

Nota : Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Tableau 35

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	157	25	397	35	394	29	546	32	209	29	1 703	31
2010-2011	143	25	375	34	383	30	562	36	159	28	1 622	32
2011-2012	164	28	391	38	476	34	606	36	188	29	1 825	34
2012-2013	133	24	402	37	396	28	643	34	179	28	1 753	32
2013-2014	150	25	377	34	352	26	626	32	148	25	1 653	29

Tableau 36

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	255	41	517	45	739	54	722	42	325	45	2 558	46
2010-2011	259	45	544	49	665	53	686	44	273	49	2 427	48
2011-2012	266	45	449	44	743	53	734	44	319	50	2 511	47
2012-2013	274	50	511	48	864	61	894	48	335	53	2 878	52
2013-2014	309	52	564	50	870	64	991	51	365	61	3 099	55

Nota : Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Tableau 37

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	-	-	-	-	-	-	2	2	1	5	3	1
2010-2011	-	-	2	3	-	-	3	4	1	3	6	2
2011-2012	3	11	1	2	-	-	3	4	3	11	10	4
2012-2013	-	-	2	3	1	2	6	7	1	4	10	4
2013-2014	-	-	1	2	-	-	2	2	2	7	5	2

Tableau 38

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont JAMAIS été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	11	100	64	100	56	100	90	98	19	95	240	99
2010-2011	21	100	59	97	65	100	68	96	28	97	241	98
2011-2012	24	89	46	98	57	100	77	96	24	89	228	96
2012-2013	17	100	61	97	50	98	82	93	23	96	233	96
2013-2014	19	100	57	98	52	100	79	98	25	93	232	98

Nota : Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Tableau 39

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on avait REFUSÉ/dont on n'avait pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	3	27	18	28	4	7	9	10	7	35	41	17
2010-2011	1	5	13	21	9	14	6	8	7	24	36	15
2011-2012	3	11	8	17	7	12	7	9	7	26	32	13
2012-2013	6	35	12	19	3	6	15	17	4	17	40	16
2013-2014	2	11	9	16	8	15	16	20	3	11	38	16

Tableau 40

Source : CLCC et SCC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	8	73	46	72	52	93	81	88	12	60	199	82
2010-2011	20	95	46	75	56	86	62	87	21	72	205	83
2011-2012	21	78	38	81	50	88	70	88	17	63	196	82
2012-2013	11	65	49	78	47	92	67	76	19	79	193	79
2013-2014	17	83	48	83	44	85	63	78	22	81	194	82

Nota : Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

[Retour à la section « Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

EXAMENS

Tableau 41

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Atlantique	1 777	1 940	1 510	1 787	1 923
Québec	4 079	4 123	3 953	4 892	5 463
Ontario	3 873	3 968	3 619	4 285	4 226
Prairies	4 631	4 365	4 034	5 282	5 147
Pacifique	2 631	2 463	2 488	2 704	2 913
Canada	16 991	16 859	15 604	18 950	19 672
NIVEAU FÉDÉRAL					
Atlantique	1 552	1 688	1 263	1 586	1 695
Québec	4 079	4 122	3 953	4 892	5 463
Ontario	3 872	3 966	3 609	4 283	4 224
Prairies	4 306	4 198	3 846	5 125	4 976
Pacifique	2 237	2 037	2 087	2 330	2 473
Canada	16 046	16 011	14 758	18 216	18 831
NIVEAU PROVINCIAL					
Atlantique	225	252	247	201	228
Québec	-	1	-	-	-
Ontario	1	2	10	2	2
Prairies	325	167	188	157	171
Pacifique	394	426	401	374	440
Canada	945	848	846	734	841

Nota : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluent les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu.

Tableau 42

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Atlantique	1 501	1 632	1 253	1 513	1 666
Québec	2 936	2 902	2 619	3 803	4 387
Ontario	3 123	3 229	2 880	3 439	3 387
Prairies	3 976	3 782	3 476	4 664	4 548
Pacifique	2 178	1 983	2 045	2 188	2 402
Canada	13 714	13 528	12 273	15 607	16 390
NIVEAU FÉDÉRAL					
Atlantique	1 299	1 412	1 030	1 340	1 455
Québec	2 936	2 901	2 619	3 803	4 387
Ontario	3 122	3 227	2 871	3 437	3 385
Prairies	3 680	3 629	3 297	4 518	4 383
Pacifique	1 829	1 601	1 679	1 842	1 993
Canada	12 866	12 770	11 496	14 940	15 603
NIVEAU PROVINCIAL					
Atlantique	202	220	223	173	211
Québec	-	1	-	-	-
Ontario	1	2	9	2	2
Prairies	296	153	179	146	165
Pacifique	349	382	366	346	409
Canada	848	758	777	667	787

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluent les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu.

Tableau 43

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Atlantique	510	546	454	478	436
Québec	1 543	1 626	1 644	1 383	1 387
Ontario	1 137	1 053	1 112	1 202	1 152
Prairies	1 307	1 113	1 167	1 416	1 358
Pacifique	744	690	670	724	643
Canada	5 241	5 028	5 047	5 203	4 976
NIVEAU FÉDÉRAL					
Atlantique	484	513	428	449	414
Québec	1 543	1 626	1 644	1 383	1 387
Ontario	1 137	1 053	1 111	1 202	1 152
Prairies	1 277	1 097	1 156	1 405	1 352
Pacifique	699	645	635	695	612
Canada	5 140	4 934	4 974	5 134	4 917
NIVEAU PROVINCIAL					
Atlantique	26	33	26	29	22
Québec	-	-	-	-	-
Ontario	-	-	1	-	-
Prairies	30	16	11	11	6
Pacifique	45	45	35	29	31
Canada	101	94	73	69	59

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluent les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu.

Tableau 44

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION					
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Atlantique	63	55	46	59	57
Québec	133	120	128	166	182
Ontario	160	169	141	174	158
Prairies	205	220	193	213	202
Pacifique	62	72	63	90	94
Canada	623	636	571	702	693

Nota : Cela comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluent les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu.

Tableau 45

Source : CLCC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCE EFFECTUÉS avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE – DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE					
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Atlantique	18	14	16	26	19
Québec	23	39	22	35	34
Ontario	35	33	32	33	19
Prairies	259	261	273	230	214
Pacifique	93	144	128	145	89
Canada	428	491	471	469	375
PRÉLIBÉRATOIRES					
Atlantique	8	12	9	24	15
Québec	17	34	19	31	31
Ontario	26	19	26	22	15
Prairies	212	218	235	196	198
Pacifique	76	114	97	106	73
Canada	339	397	386	379	332
POSTLIBÉRATOIRES					
Atlantique	6	1	6	2	-
Québec	3	7	2	5	3
Ontario	9	8	8	7	-
Prairies	54	37	33	38	1
Pacifique	28	39	35	32	4
Canada	100	92	84	84	8
MAINTIEN EN INCARCÉRATION					
Atlantique	5	2	2	2	4
Québec	4	3	2	2	2
Ontario	5	8	4	7	4
Prairies	17	28	25	17	15
Pacifique	3	9	9	16	13
Canada	34	50	42	44	38

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Nota : Les nombres enregistrés en 2012-2013 et en 2013-2014 incluent les examens où la décision finale a été d'accepter ou de rejeter la demande de report de l'examen prévu.

Tableau 46

Source : CLCC

NOMBRE d'EXAMENS DIFFÉRÉS par RÉGION									
Région	Année	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2009-2010	430	2	209	14	118	98	4	-
	2010-2011	401	1	189	15	106	81	11	-
	2011-2012	458	1	212	8	104	84	14	-
	2012-2013	535	1	254	10	99	87	28	-
	2013-2014	578	-	259	18	161	106	21	-
Québec	2009-2010	564	-	1 011	-	109	-	44	-
	2010-2011	531	-	992	-	81	-	39	-
	2011-2012	583	-	1 039	-	129	-	52	-
	2012-2013	576	-	1 636	-	129	-	48	-
	2013-2014	636	-	1 323	-	142	-	50	-
Ontario	2009-2010	1 052	2	739	1	228	-	76	-
	2010-2011	1 103	1	622	1	230	1	104	-
	2011-2012	1 402	3	735	1	310	-	114	-
	2012-2013	1 400	2	717	8	346	-	156	-
	2013-2014	1 273	7	555	1	290	-	125	1
Prairies	2009-2010	829	3	542	64	126	187	29	-
	2010-2011	935	3	570	19	150	182	43	1
	2011-2012	1 025	3	679	32	192	160	27	2
	2012-2013	1 070	5	951	23	243	115	19	-
	2013-2014	1 088	1	691	24	195	123	37	1
Pacifique	2009-2010	419	-	363	10	85	241	171	5
	2010-2011	399	1	364	2	111	229	255	46
	2011-2012	491	1	365	9	103	228	204	22
	2012-2013	548	1	322	3	130	194	125	5
	2013-2014	616	-	302	4	98	221	28	1
Canada	2009-2010	3 294	7	2 864	89	666	526	324	5
	2010-2011	3 369	6	2 737	37	678	493	452	47
	2011-2012	3 959	8	3 030	50	838	472	411	24
	2012-2013	4 129	9	3 880	44	947	396	376	5
	2013-2014	4 191	8	3 130	47	886	450	261	3

Nota : Les cas de report recensés en 2012-2013 et en 2013-2014 comprennent les examens où la décision d'accepter/de rejeter la demande de report a été consignée comme décision finale et les cas où la décision concernant le report a été enregistrée comme statut de décision.

[Retour à la section « Examens »](#)

DÉCISIONS RELATIVES À LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

DÉCISIONS RELATIVES À LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

PERMISSIONS DE SORTIR

Tableau 47

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2009-2010	86	78	89	89	86	71	90	79	81	55	87	80
2010-2011	89	82	92	90	76	47	83	84	93	56	87	77
2011-2012	86	73	87	89	76	59	67	64	86	58	79	67
2012-2013	62	80	79	88	91	60	54	68	79	49	76	69
2013-2014	91	59	81	90	78	58	56	90	100	51	77	82
Moyenne sur 5 ans	83	73	87	89	81	59	71	78	86	54	81	75

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 48

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)											
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	
2009-2010	87	81	-	79	-	77	-	-	100	67	
2010-2011	86	78	-	78	100	71	-	-	100	100	
2011-2012	79	69	100	64	-	59	-	-	0	-	
2012-2013	76	71	-	71	-	58	-	-	-	100	
2013-2014	78	83	-	67	0	84	-	-	-	50	
Moyenne sur 5 ans	81	77	-	71	-	71	-	-	-	80	

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 49

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	
2009-2010	82	81	80	100	93	87	89	79	100	67	
2010-2011	82	77	100	0	100	90	85	77	100	67	
2011-2012	82	66	0	38	100	100	76	69	100	50	
2012-2013	74	58	75	86	100	71	75	73	100	43	
2013-2014	79	90	67	88	67	63	78	78	100	63	
Moyenne sur 5 ans	80	76	78	78	93	79	81	75	100	57	

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 50

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2009-2010	87	80	86	56
2010-2011	86	76	89	90
2011-2012	78	68	83	45
2012-2013	75	69	80	64
2013-2014	76	79	81	93
Moyenne sur 5 ans	81	75	84	79

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 51

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2009-2010	87	80	-	81	-	76
2010-2011	87	77	-	84	-	71
2011-2012	79	68	100	80	-	57
2012-2013	76	70	-	88	-	59
2013-2014	77	83	-	82	-	79

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/accorder.

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

[Retour à la section « Permissions de sortir »](#)

SEMI-LIBERTÉ

Tableau 52

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	506	136	1 071	-	1 035	-	1 248	136	748	208	4 608	480
2010-2011	530	151	1 098	1*	1 128	-	1 304	98	712	246	4 772	496
2011-2012	403	152	1 063	-	876	1**	1 201	105	704	271	4 247	529
2012-2013	453	115	1 228	-	914	-	1 307	89	716	244	4 618	448
2013-2014	462	146	1 242	-	917	-	1 134	103	688	306	4 443	555
Moyenne sur 5 ans	471	140	1 140	-	974	-	1 239	106	714	255	4 538	502

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**C'est un cas sous responsabilité fédérale qui a été transféré aux autorités provinciales.

Tableau 53

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010												
Proc. ordinaire	294	136	792	-	606	-	792	135	633	208	3 117	479
PEE	212	-	279	-	429	-	456	1***	115	-	1 491	1
Tous les examens	506	136	1 071	-	1 035	-	1 248	136	748	208	4 608	480
2010-2011												
Proc. ordinaire	276	147	790	1*	677	-	858	98	580	246	3 181	492
PEE	254	4***	308	-	451	-	446	-	132	-	1 591	4
Tous les examens	530	151	1 098	1	1 128	-	1 304	98	712	246	4 772	496
2011-2012												
Proc. ordinaire	403	152	1 063	-	876	1**	1 201	105	704	271	4 247	529
Tous les examens	403	152	1 063	-	876	1	1 201	105	704	271	4 247	529
2012-2013												
Proc. ordinaire	453	115	1 228	-	914	-	1 307	89	695	244	4 597	448
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	-	-	21	-	21	-
Tous les examens	453	115	1 228	-	914	-	1 307	89	716	244	4 618	448
2013-2014												
Proc. ordinaire	462	146	1 241	-	917	-	1 134	103	642	306	4 396	555
PEE [†]	-	-	1	-	-	-	-	-	46	-	47	-
Tous les examens	462	146	1 242	-	917	-	1 134	103	688	306	4 443	555

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

* Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

** Le cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario est un cas sous responsabilité fédérale qui a été transféré aux autorités provinciales.

*** Les cas de PEE de compétence provinciale sont des cas où la Commission a rendu une décision de ressort fédéral concernant la libération conditionnelle d'un délinquant dont la peine a ultérieurement été réduite à une peine de ressort provincial à la suite d'un appel.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec.

Tableau 54

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	4	-	12	-	17	-	149	6	52	1	234	7
2010-2011	9	-	26	-	14	-	173	1	84	-	306	1
2011-2012	8	-	16	-	20	-	183	-	63	1	290	1
2012-2013	19	-	27	-	15	-	161	-	81	-	303	-
2013-2014	13	-	30	-	12	-	175	-	55	-	285	-
Moyenne sur 5 ans	11	-	22	-	16	-	168	1	67	-	284	2

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 55

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	31	31	34	35	36	33
Québec	33	30	38	38	38	35
Ontario	31	30	39	42	42	36
Prairies	33	32	38	37	37	35
Pacifique	37	34	40	40	37	38
Canada	33	32	38	38	38	35

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 56

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
Type d'infraction	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	46	45	45	44	45	45
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	42	41	41	42	42	42
Infr. visée à l'annexe II	25	25	33	34	34	30
Infr. non prévue aux annexes	29	29	38	39	37	34

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 57

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	39	37	42	42	43	41
Asiatiques	29	25	33	34	36	31
Noirs	31	31	40	40	40	36
Blancs	32	31	37	38	37	35
Autres	28	28	36	37	35	32

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 58

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
Sexe	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Hommes	33	32	38	38	38	36
Femmes	29	29	35	39	35	33

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 59

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010												
Proc. ordinaire	225	77	532	67	423	70	494	62	436	69	2 110	68
PEE	164	77	220	79	252	59	246	54	65	57	947	64
Tous les examens	389	77	752	70	675	65	740	59	501	67	3 057	66
2010-2011												
Proc. ordinaire	212	77	465	59	411	61	503	59	399	69	1 990	63
PEE	173	68	244	79	242	54	226	51	85	64	970	61
Tous les examens	385	73	709	65	653	58	729	56	484	68	2 960	62
2011-2012												
Proc. ordinaire	301	75	688	65	539	62	719	60	493	70	2 740	65
Tous les examens	301	75	688	65	539	62	719	60	493	70	2 740	65
2012-2013												
Proc. ordinaire	347	77	807	66	612	67	833	64	511	74	3 110	68
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	-	-	14	67	14	67
Tous les examens	347	77	807	66	612	67	833	64	525	73	3 124	68
2013-2014												
Proc. ordinaire	345	75	859	69	646	70	737	65	485	76	3 072	70
PEE [†]	-	-	1	100	-	-	-	-	38	83	39	83
Tous les examens	345	75	860	69	646	70	737	65	523	76	3 111	70

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec.

Tableau 60

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	3	75	5	42	12	71	79	53	37	71	136	58
2010-2011	7	78	9	35	5	36	82	47	42	50	145	47
2011-2012	7	88	4	25	13	65	92	50	41	65	157	54
2012-2013	14	74	10	37	7	47	93	58	50	62	174	57
2013-2014	7	54	14	47	6	50	101	58	37	67	165	58
Moyenne sur 5 ans	8	72	8	38	9	55	89	53	41	62	155	55

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 61

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	47	35	-	-	-	-	73	54	106	51	226	47
2010-2011	61	40	1*	100	-	-	33	34	117	48	212	43
2011-2012	61	40	-	-	1**	100	45	43	108	40	215	41
2012-2013	53	46	-	-	-	-	33	37	128	52	214	48
2013-2014	69	47	-	-	-	-	49	48	176	58	294	53
Moyenne sur 5 ans	58	42	-	-	-	-	47	44	127	50	232	46

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Le cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario est un cas sous responsabilité fédérale qui a été transféré aux autorités provinciales.

Tableau 62

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	82	-	51	43	67	44	70	64	59	42
2010-2011	79	-	42	25	61	34	66	56	57	45
2011-2012	80	-	44	29	60	37	73	52	63	41
2012-2013	80	-	45	41	63	44	77	51	66	51
2013-2014	83	-	48	57	65	59	80	59	67	43
Moyenne sur 5 ans	81	-	46	38	63	44	75	57	64	44

Nota : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE.

Tableau 63

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	67	42	64	29	59	40	69	47	59	57
2010-2011	57	34	55	38	55	44	66	45	61	42
2011-2012	58	35	71	43	56	14	67	43	62	34
2012-2013	63	48	74	60	57	20	70	50	65	36
2013-2014	65	49	79	52	66	23	71	57	62	43
Moyenne sur 5 ans	62	42	72	47	59	30	69	49	62	44

Nota : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE.

Tableau 64

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)						
Année	Hommes			Femmes		
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	67	44	79	71		
2010-2011	62	41	77	53		
2011-2012	63	38	79	71		
2012-2013	67	46	80	62		
2013-2014	69	51	82	71		
Moyenne sur 5 ans	66	44	80	66		

Nota : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE.

Tableau 65

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010						
Proc. ordinaire	1 508	67	585	82	17	11
PEE	947	64	-	-	-	-
Tous les examens	2 455	66	585	82	17	11
2010-2011						
Proc. ordinaire	1 432	62	544	80	14	7
PEE	970	61	-	-	-	-
Tous les examens	2 402	62	544	80	14	7
2011-2012						
Proc. ordinaire	2 197	65	529	80	14	7
Tous les examens	2 197	65	529	80	14	7
2012-2013						
Proc. ordinaire	2 525	69	571	80	14	6
PEE ¹	14	67	-	-	-	-
Tous les examens	2 539	69	571	80	14	6
2013-2014						
Proc. ordinaire	2 518	71	538	83	16	8
PEE [†]	39	83	-	-	-	-
Tous les examens	2 557	71	538	83	16	8

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

¹Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec.

[Retour à la section « Semi-liberté »](#)

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 66

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	410	183	992	-	776	1**	1 002	123	492	173	3 672	480
2010-2011	418	189	1 063	1*	825	-	1 081	110	420	156	3 807	456
2011-2012	261	189	1 051	-	501	5**	946	107	405	138	3 164	439
2012-2013	326	127	1 115	-	572	-	1 097	90	389	130	3 499	347
2013-2014	321	143	1 175	-	578	-	922	77	438	147	3 434	367
Moyenne sur 5 ans	347	166	1 079	-	650	1	1 010	101	429	149	3 515	418

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 67

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE PRISES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010												
Proc. ordinaire	245	183	763	-	488	-	761	123	400	173	2 657	479
PEE	164	-	227	-	288	1***	239	-	92	-	1 010	1
Autres [†]	1	-	2	-	-	-	2	-	-	-	5	-
Tous les examens	410	183	992	-	776	1	1 002	123	492	173	3 672	480
2010-2011												
Proc. ordinaire	248	186	801	1*	518	-	848	110	331	156	2 746	453
PEE	170	3***	262	-	307	-	232	-	88	-	1 059	3
Autres [†]	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-
Tous les examens	418	189	1 063	1	825	-	1 081	110	420	156	3 807	456
2011-2012												
Proc. ordinaire	261	189	1 051	-	500	5**	945	107	405	138	3 162	439
Autres [†]	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-
Tous les examens	261	189	1 051	-	501	5	946	107	405	138	3 164	439
2012-2013												
Proc. ordinaire	326	127	1 114	-	572	-	1 096	90	364	130	3 472	347
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	1	-	25	-	26	-
Autres [†]	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Tous les examens	326	127	1 115	-	572	-	1 097	90	389	130	3 499	347
2013-2014												
Proc. ordinaire	321	143	1 143	-	577	-	920	77	327	147	3 288	367
PEE ^{††}	-	-	30	-	-	-	1	-	111	-	142	-
Autres [†]	-	-	2	-	1	-	1	-	-	-	4	-
Tous les examens	321	143	1 175	-	578	-	922	77	438	147	3 434	367

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

[†]La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion ou pour départ volontaire, ainsi que les libérations conditionnelles accordées à titre exceptionnel, dont celles pour expulsion.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

^{††}Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec.

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

***Les cas de PEE de compétence provinciale sont des cas où la Commission a rendu une décision de ressort fédéral concernant la libération conditionnelle d'un délinquant dont la peine a ultérieurement été réduite à une peine de ressort provincial à la suite d'un appel.

Tableau 68

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	4	-	15	-	8	-	107	5	36	-	170	5
2010-2011	5	-	20	-	13	-	127	1	62	-	227	1
2011-2012	3	-	13	-	5	-	155	-	49	-	225	-
2012-2013	10	-	21	-	5	-	114	-	59	-	209	-
2013-2014	6	-	23	-	3	-	121	1	33	-	186	1
Moyenne sur 5 ans	6	-	18	-	7	-	125	1	48	-	203	1

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 69

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)						
Région	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	39	38	39	45	44	40
Québec	40	39	44	48	49	44
Ontario	35	36	38	47	47	39
Prairies	39	39	44	46	46	42
Pacifique	37	37	40	46	44	40
Canada	38	38	42	47	46	42

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 70

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
Type d'infraction	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	49	47	50	50	48	49
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	46	48	48	49	47	48
Infr. visée à l'annexe II	35	35	39	45	46	39
Infr. non prévue aux annexes	36	36	39	47	47	40

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 71

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	41	41	44	49	49	45
Asiatiques	36	36	38	44	46	40
Noirs	36	36	41	44	45	40
Blancs	38	38	42	47	46	42
Autres	36	36	40	44	44	39

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 72

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
Sexe	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Hommes	38	38	42	47	47	42
Femmes	36	37	40	45	44	40

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 73

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010												
Proc. ordinaire	91	37	156	20	55	11	135	18	54	14	491	18
PEE	164	100	227	100	282	98	239	100	92	100	1 004	99
Autres*	0	0	1	50	-	-	1	50	-	-	2	40
Tous les examens	255	62	384	39	337	43	375	37	146	30	1 497	41
2010-2011												
Proc. ordinaire	82	33	142	18	56	11	135	16	40	12	455	17
PEE	170	100	262	100	294	96	232	100	88	100	1 046	99
Autres*	-	-	-	-	-	-	1	100	0	0	1	50
Tous les examens	252	60	404	38	350	42	368	34	128	30	1 502	39
2011-2012												
Proc. ordinaire	102	39	227	22	144	29	179	19	67	17	719	23
Autres*	-	-	-	-	1	100	1	100	-	-	2	100
Tous les examens	102	39	227	22	145	29	180	19	67	17	721	23
2012-2013												
Proc. ordinaire	166	51	262	24	196	34	294	27	85	23	1 003	29
PEE [†]	-	-	-	-	-	-	1	100	25	100	26	100
Autres*	-	-	1	100	-	-	-	-	-	-	1	100
Tous les examens	166	51	263	24	196	34	295	27	110	28	1 030	29
2013-2014												
Proc. ordinaire	178	55	277	24	193	33	244	27	93	28	985	30
PEE [†]	-	-	27	90	-	-	1	100	98	88	126	89
Autres*	-	-	1	50	1	100	1	100	-	-	3	75
Tous les examens	178	55	305	26	194	34	246	27	191	44	1 114	32

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

*La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion ou pour départ volontaire, ainsi que les libérations conditionnelles accordées à titre exceptionnel, dont celles pour expulsion.

†Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

‡Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec; le cas de PEE qu'on trouve dans la région des Prairies est celui d'un délinquant qui a été transféré de la région du Pacifique.

Tableau 74

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	2	50	2	13	1	13	24	22	5	14	34	20
2010-2011	2	40	3	15	2	15	13	10	8	13	28	12
2011-2012	0	0	0	0	1	20	16	10	4	8	21	9
2012-2013	0	0	2	10	1	20	13	11	6	10	22	11
2013-2014	2	33	1	4	0	0	19	16	6	18	28	15
Moyenne sur 5 ans	1	21	2	9	1	15	17	14	6	12	27	13

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 75

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	70	38	-	-	1**	100	45	37	62	36	178	37
2010-2011	65	34	0*	0	-	-	20	18	56	36	141	31
2011-2012	52	28	-	-	2**	40	34	32	46	33	134	31
2012-2013	44	35	-	-	-	-	16	18	43	33	103	30
2013-2014	47	33	-	-	-	-	23	30	41	28	111	30
Moyenne sur 5 ans	56	33	-	-	1	50	28	27	50	33	133	32

*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

**Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 76

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	30	-	17	24	21	26	18	57	9	35
2010-2011	31	-	14	16	17	21	16	52	9	29
2011-2012	24	-	14	28	19	25	33	51	20	25
2012-2013	29	-	20	25	23	26	39	38	27	29
2013-2014	33	-	15	21	24	28	41	46	29	24
Moyenne sur 5 ans	30	-	16	23	21	25	33	49	19	29

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE.

Tableau 77

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2009-2010	11	23	23	22	12	27	21	44	14	32
2010-2011	13	24	16	75	9	8	18	33	18	25
2011-2012	14	23	27	55	26	43	24	30	25	28
2012-2013	17	17	42	41	26	21	30	36	35	6
2013-2014	23	21	37	19	36	14	30	33	30	29
Moyenne sur 5 ans	16	22	32	38	22	21	25	35	26	26

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE.

Tableau 78

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)					
Année	Hommes		Femmes		
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Prov.
2009-2010	18	37	26		38
2010-2011	16	30	19		38
2011-2012	22	29	38		43
2012-2013	28	29	39		40
2013-2014	29	27	45		53
Moyenne sur 5 ans	23	31	36		43

Nota : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE.

Tableau 79

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010						
Procédure ordinaire	396	18	94	31	1	1
PEE	1 004	99	-	-	-	-
Autres*	2	40	-	-	-	-
Tous les examens	1 402	44	94	31	1	1
2010-2011						
Procédure ordinaire	361	16	93	31	1	1
PEE	1 046	99	-	-	-	-
Autres*	1	50	-	-	-	-
Tous les examens	1 408	42	93	31	1	1
2011-2012						
Procédure ordinaire	643	24	73	24	3	2
Autres*	2	100	-	-	-	-
Tous les examens	645	24	73	24	3	2
2012-2013						
Procédure ordinaire	917	31	85	30	1	0
PEE [†]	26	100	-	-	-	-
Autres*	1	100	-	-	-	-
Tous les examens	944	31	85	30	1	0
2013-2014						
Procédure ordinaire	892	32	92	33	1	1
PEE [†]	126	89	-	-	-	-
Autres*	3	75	-	-	-	-
Tous les examens	1 021	35	92	33	1	1

Nota : Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

DÉFINITION : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

*La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion ou pour départ volontaire, ainsi que les libérations conditionnelles accordées à titre exceptionnel, dont celles pour expulsion.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent du jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

[†]Ce sont les cas de PEE qui découlent des jugements rendus par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec.

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 80

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
Procédure ordinaire					
2009-2010	20	1	24	7	5
2010-2011	9	1	28	11	5
2011-2012	9	1	27	8	6
2012-2013	24	-	29	3	9
2013-2014	13	-	24	3	7
PEE					
2009-2010	165	-	19	23	24
2010-2011	173	2	36	27	19
2011-2012	9	1	37	24	15
2012-2013	2	1	10	3	2
2013-2014	12	-	2	-	-
Toutes les LCT*					
2009-2010	185	1	43	30	29
2010-2011	182	3	64	38	24
2011-2012	19	2	64	32	21
2012-2013	26	1	39	6	11
2013-2014	25	-	26	3	7

*Les totaux calculés pour « toutes les LCT » incluent les décisions relatives à la libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel. En 2011-2012, une de ces décisions comportait l'imposition d'une assignation à résidence.

Tableau 81

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2009-2010					
Atlantique	23	1	6	1	2
Québec	110	-	31	29	4
Ontario	33	-	3	-	18
Prairies	2	-	2	-	1
Pacifique	17	-	1	-	4
Canada	185	1	43	30	29
2010-2011					
Atlantique	15	-	8	1	1
Québec	114	2	45	37	7
Ontario	29	-	5	-	12
Prairies	2	-	-	-	-
Pacifique	22	1	6	-	4
Canada	182	3	64	38	24
2011-2012					
Atlantique	1	-	6	-	1
Québec	12	1	46	32	3
Ontario	4	1	2	-	9
Prairies	1	-	3	-	1
Pacifique	1	-	7	-	7
Canada	19	2	64	32	21
2012-2013					
Atlantique	3	-	3	-	1
Québec	10	-	27	6	2
Ontario	4	1	3	-	3
Prairies	4	-	1	-	1
Pacifique	5	-	5	-	4
Canada	26	1	39	6	11
2013-2014					
Atlantique	-	-	1	-	-
Québec	9	-	22	3	1
Ontario	4	-	-	-	1
Prairies	-	-	-	-	-
Pacifique	12	-	3	-	5
Canada	25	-	26	3	7

Tableau 82

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2009-2010	72	75	47	25	50	68
2010-2011	91	57	44	50	36	56
2011-2012	13	57	17	75	50	50
2012-2013	67	59	0	60	90	58
2013-2014	100	68	25	-	47	59
Moyenne sur 5 ans	72	64	39	53	49	59

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 83

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2009-2010	75	85	100	25	90	84
2010-2011	75	93	88	25	91	87
2011-2012	100	87	100	100	67	86
2012-2013	57	79	-	100	100	81
2013-2014	50	91	100	-	88	88
Moyenne sur 5 ans	73	88	94	57	89	85

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération conditionnelle totale »](#)

LIBÉRATION D'OFFICE

Tableau 84

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENUIS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE				
Année	Population carcérale	Année où ont eu lieu les libérations d'office	N ^{bre} de libérations d'office	Pourcentage des détenus mis en liberté d'office
1 ^{er} avril 2009	10 215	2009-2010	5 552	54
1 ^{er} avril 2010	10 364	2010-2011	5 094	49
1 ^{er} avril 2011	10 942	2011-2012	5 327	49
1 ^{er} avril 2012	11 061	2012-2013	5 552	50
1 ^{er} avril 2013	11 308	2013-2014	5 635	50

Tableau 85

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENUIS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2009-2010	57	48	51	61	58
2010-2011	53	47	45	54	49
2011-2012	55	42	47	53	51
2012-2013	52	42	47	58	54
2013-2014	49	42	47	60	49

Tableau 86

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENUIS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)				
Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2009-2010	31	54	50	77
2010-2011	30	51	43	66
2011-2012	30	50	47	60
2012-2013	32	54	45	59
2013-2014	37	51	45	62

Nota : En raison de récentes mises à jour des méthodes de collecte des données par suite de l'adoption du projet de loi C-10, les proportions calculées pour les différents types d'infractions peuvent différer de celles qui étaient indiquées dans les rapports précédents.

Tableau 87

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENU(S) PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)					
Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2009-2010	66	32	41	55	33
2010-2011	58	31	38	50	33
2011-2012	58	37	43	49	29
2012-2013	62	27	42	51	27
2013-2014	62	29	42	50	33

Tableau 88

Source : CLCC et SCC

PROPORTION des DÉTENU(S) PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ont été MIS en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)		
Année	Hommes	Femmes
2009-2010	54	56
2010-2011	49	55
2011-2012	49	50
2012-2013	50	50
2013-2014	50	52

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau 89

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE							
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposés	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2009-2010	1 591	33	2	15	-	86	1 637
2010-2011	1 711	28	-	23	-	87	1 762
2011-2012	2 033	12	2	31	-	109	2 074
2012-2013	2 277	11	2	22	1	108	2 309
2013-2014	2 028	23	6	17	1	99	2 063

*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 90

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION						
	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
2009-2010						
Atlantique	154	6	-	-	-	11
Québec	478	1	1	4	-	32
Ontario	383	8	-	5	-	19
Prairies	279	10	-	1	-	9
Pacifique	297	8	1	5	-	15
Canada	1 591	33	2	15	-	86
2010-2011						
Atlantique	174	1	-	-	-	8
Québec	423	8	-	10	-	27
Ontario	518	9	-	6	-	35
Prairies	333	4	-	2	-	7
Pacifique	263	6	-	5	-	10
Canada	1 711	28	-	23	-	87
2011-2012						
Atlantique	175	4	-	-	-	6
Québec	419	1	1	5	-	38
Ontario	797	-	1	15	-	46
Prairies	319	5	-	3	-	7
Pacifique	323	2	-	8	-	12
Canada	2 033	12	2	31	-	109
2012-2013						
Atlantique	178	-	-	-	-	8
Québec	493	4	1	6	-	13
Ontario	851	2	1	7	-	55
Prairies	446	1	-	1	-	7
Pacifique	309	4	-	8	1	25
Canada	2 277	11	2	22	1	108
2013-2014						
Atlantique	199	3	1	-	-	4
Québec	433	5	-	6	1	23
Ontario	661	2	1	8	-	42
Prairies	434	3	1	1	-	9
Pacifique	301	10	3	2	-	21
Canada	2 028	23	6	17	1	99

Tableau 91

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2009-2010	98	83	68	87	82	81
2010-2011	97	80	60	90	82	78
2011-2012	93	82	53	90	71	71
2012-2013	95	81	67	89	78	78
2013-2014	86	82	76	86	79	81
Moyenne sur 5 ans	93	82	64	88	78	78

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 92

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2009-2010	97	98	98	98	98	98
2010-2011	96	98	98	99	99	98
2011-2012	79	93	82	95	89	88
2012-2013	89	98	90	95	98	94
2013-2014	96	99	97	99	98	98
Moyenne sur 5 ans	91	97	92	97	97	95

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération d'office »](#)

MAINTIEN EN INCARCÉRATION**Tableau 93**

Source : CLCC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS par une ORDONNANCE de MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 13 avril 2014)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnances de maintien en incarc. en application	23	83	73	92	49	320
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	2	10	12	21	11	56
N^{bre} total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	25	93	85	113	60	376

Tableau 94

Source : CLCC – SGILC

RENOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2004-2005	31	53	76	58	29	247
2005-2006	24	55	77	65	40	261
2006-2007	22	73	64	55	36	250
2007-2008	27	69	67	70	32	265
2008-2009	22	57	60	103	25	267
2009-2010	25	54	79	97	23	278
2010-2011	20	44	71	88	30	253
2011-2012	16	51	53	73	21	214
2012-2013	16	57	59	79	25	236
2013-2014	16	51	48	70	23	208
Total sur 10 ans	219	564	654	758	284	2 479

Tableau 95

Source : CLCC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION			
Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office**	Taux de renvoi pour maintien en incarcération* (%)
2004-2005	247	5 476	4,5
2005-2006	261	5 578	4,7
2006-2007	250	5 564	4,5
2007-2008	265	5 819	4,6
2008-2009	267	6 104	4,4
2009-2010	278	5 912	4,7
2010-2011	253	5 460	4,6
2011-2012	214	5 672	3,8
2012-2013	236	5 897	4,0
2013-2014	208	5 955	3,5

*Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. qui arrivent à la date prévue pour leur libération d'office) durant une période donnée.

**Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office équivaut à la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office et du nombre de délinquants maintenus en incarcération.

Tableau 96

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION							
Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2004-2005	225	91	15	6	7	3	247
2005-2006	233	89	11	4	17	7	261
2006-2007	222	89	20	8	8	3	250
2007-2008	247	93	11	4	7	3	265
2008-2009	256	96	10	4	1	0	267
2009-2010	261	94	10	4	7	3	278
2010-2011	239	94	3	1	11	4	253
2011-2012	207	97	3	1	4	2	214
2012-2013	232	98	2	1	2	1	236
2013-2014	200	96	3	1	5	2	208
Moyenne sur 10 ans	-	94	-	4	-	3	-

Tableau 97

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)				
	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Maintien en incarcération				
2009-2010	92	96	67	92
2010-2011	93	95	100	100
2011-2012	100	97	67	87
2012-2013	99	98	100	100
2013-2014	96	97	100	93
Libération d'office				
2009-2010	5	3	-	8
2010-2011	-	2	-	-
2011-2012	-	3	-	-
2012-2013	1	1	-	-
2013-2014	1	2	-	-
Libération d'office à octroi unique				
2009-2010	3	2	33	-
2010-2011	7	3	-	-
2011-2012	-	1	33	13
2012-2013	-	1	-	-
2013-2014	3	2	-	7

Tableau 98

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération					
2009-2010	98	100	91	92	91
2010-2011	97	100	96	91	100
2011-2012	97	100	100	96	100
2012-2013	96	100	100	100	100
2013-2014	95	100	100	96	100
Libération d'office					
2009-2010	1	-	9	5	-
2010-2011	1	-	4	1	-
2011-2012	1	-	-	2	-
2012-2013	2	-	-	-	-
2013-2014	2	-	-	1	-
Libération d'office à octroi unique					
2009-2010	1	-	-	3	9
2010-2011	3	-	-	8	-
2011-2012	2	-	-	2	-
2012-2013	2	-	-	-	-
2013-2014	2	-	-	3	-

Tableau 99

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)		
	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération		
2009-2010	94	100
2010-2011	94	100
2011-2012	97	100
2012-2013	98	-
2013-2014	96	100
Libération d'office		
2009-2010	4	-
2010-2011	1	-
2011-2012	1	-
2012-2013	1	-
2013-2014	2	-
Libération d'office à octroi unique		
2009-2010	3	-
2010-2011	4	-
2011-2012	2	-
2012-2013	1	-
2013-2014	3	-

Tableau 100

Source : CLCC – SGILC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2004-2005	94	96	89	88	90	91
2005-2006	88	96	84	92	85	89
2006-2007	73	97	86	98	72	89
2007-2008	100	94	87	100	84	93
2008-2009	95	100	92	97	92	96
2009-2010	96	98	89	96	91	94
2010-2011	100	98	92	98	83	94
2011-2012	94	98	100	96	90	97
2012-2013	94	98	100	100	92	98
2013-2014	94	94	100	99	87	96
Moyenne sur 10 ans	93	97	91	97	86	94

Tableau 101

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	2009- 2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	326	349	335	320	318	1 530
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	290	327	317	303	293	1 648
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	89 %	94 %	95 %	95 %	92 %	93 %

[Retour à la section « Maintien en incarcération »](#)

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 102

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2001-2002	3	-	5	-	3	1	6	-	3	-	20	1
2002-2003	3	-	11	-	7	1	9	-	4	-	34	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	12	-	9	-	61	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	16	-	12	-	93	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-
2007-2008	13	-	60	-	64	-	33	2	39	-	209	2
2008-2009	14	-	74	-	77	-	45	2	43	-	253	2
2009-2010	14	-	78	-	81	-	55	-	42	-	270	-
2010-2011	15	-	93	-	81	-	58	-	52	-	299	-
2011-2012	17	-	105	-	96	-	57	-	59	-	334	-
2012-2013	18	-	123	-	105	-	56	-	64	-	366	-
2013-2014	18	-	135	-	115	-	56	-	64	-	388	-

Nota : Non compris au 13 avril 2014 : 2 délinquants à contrôler illégalement en liberté (1 au Québec, 1 en Ontario).

Tableau 103

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER – AUTOCHTONES et RACE										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2009-2010	61	23	4	1	11	4	184	68	10	4
2010-2011	70	23	5	2	9	3	202	68	13	4
2011-2012	76	23	3	1	16	5	230	69	9	3
2012-2013	85	23	3	1	20	6	255	70	3	1
2013-2014	94	24	4	1	22	6	261	67	7	2

Nota : Cela comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Tableau 104

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Annexe I – Infr. sexuelle	73	70	72	72	72
Annexe I – Infr. non sexuelle	22	25	23	26	26
Annexe I – Total	96	95	95	98	98
Infr. visée à l'annexe II	-	-	-	-	-
Infr. non prévue aux annexes	4	5	5	2	2

Nota : Cela comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Tableau 105

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
2009-2010	54	1	55	302	34	57	393	448
2010-2011	69	3	72	318	44	68	430	502
2011-2012	72	1	73	371	47	84	502	575
2012-2013	66	3	69	404	44	107	555	624
2013-2014	78	1	79	417	38	119	574	653

Nota : Cela comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 106

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2009-2010	41	-	56	168	5	265
2010-2011	56	-	52	188	5	296
2011-2012	57	1	77	208	6	341
2012-2013	57	-	84	232	4	373
2013-2014	57	1	59	260	14	375

Nota : Cela comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

[Retour à la section « Surveillance de longue durée »](#)

APPELS

Tableau 107

Source : CLCC – Section d'appel

DEMANDES de RÉEXAMEN de DÉCISIONS (du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)										
État de la demande	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	53	8	155	208	141	6	79	19	636	33
Rejetées	12	1	28	45	25	1	18	1	128	3
En instance*	1	-	1	-	1	-	-	-	3	-
Acceptées pour être traitées	40	7	126	163	115	5	61	18	505	30
Annulées	5	-	6	8	6	1	5	1	30	2
Retirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À traiter	35	7	120	155	109	4	56	17	475	28

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

*Demandes en instance : demandes dont l'auteur s'est vu accorder une prolongation pour présenter des motifs d'appel.

Tableau 108

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE										
• Prélibératoire	3	-	12	-	13	-	4	-	7	-
PSSE										
• Prélibératoire	18	-	12	-	26	-	16	-	17	-
• Postlibératoire	1	-	2	-	2	-	1	-	3	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	187	29	176	23	165	31	194	28	133	18
• Postlibératoire	24	1	26	4	38	-	29	-	37	1
Libération conditionnelle totale										
• Prélibératoire	141	27	136	19	121	21	139	16	103	8
• Postlibératoire	22	1	17	-	27	2	25	-	28	-
Libération d'office										
• Prélibératoire	120	-	53	-	77	-	88	-	69	-
• Postlibératoire	44	-	30	-	50	-	42	-	52	-
Maintien en incarcération										
	60	-	27	-	53	-	39		32	-
Total	620	58	491	46	572	54	577	44	481	27

Tableau 109

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE d'INFRACTION et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type d'infraction	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Meurtre										
• Prélibératoire	73	-	57	-	95	-	70	-	50	-
• Postlibératoire	15	-	10	-	15	-	14	-	18	-
Infraction sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	43	7	54	6	51	4	77	2	38	4
• Postlibératoire	7	-	10	-	3	-	3	-	8	-
• Maintien en incarcération	24	-	8	-	22	-	6	-	12	-
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	157	28	109	13	123	27	133	17	118	10
• Postlibératoire	39	-	26	-	52	1	51	-	51	-
• Maintien en incarcération	31	-	19	-	29	-	31	-	16	-
Infraction visée à l'annexe II										
• Prélibératoire	94	5	73	14	67	4	79	6	53	5
• Postlibératoire	12	1	14	3	21	-	16	-	22	-
• Maintien en incarcération	1	-	-	-	-	-	1	-	2	-
Infraction non prévue aux annexes										
• Prélibératoire	102	16	96	9	66	17	82	19	71	7
• Postlibératoire	18	1	15	1	26	1	13	-	20	1
• Maintien en incarcération	4	-	-	-	2	-	1	-	2	-
Total	620	58	491	46	572	54	577	44	481	27

Tableau 110

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2012-2013 et 2013-2014)										
Type d'infraction	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
PSAE										
• Prélibératoire	1	5	-	-	3	2	-	-	4	7
PSSE										
• Prélibératoire	11	17	-	-	5	-	-	-	16	17
• Postlibératoire	1	3	-	-	-	-	-	-	1	3
Semi-liberté										
• Prélibératoire	175	119	1	-	18	14	-	-	194	133
• Postlibératoire	23	25	-	-	6	12	-	-	29	37
Libération conditionnelle totale										
• Prélibératoire	128	93	-	-	10	10	1	-	139	103
• Postlibératoire	21	23	-	-	4	5	-	-	25	28
Libération d'office										
• Prélibératoire	74	57	-	-	13	12	1	-	88	69
• Postlibératoire	40	39	-	-	2	13	-	-	42	52
Maintien en incarcération										
	34	29	-	-	5	3	-	-	39	32
N^{bre} total de décisions	508	410	1	-	66	71	2	-	577	481
Pourcentage du n^{bre} total de décisions d'appel	88	85	0	-	11	15	0	-		

Tableau 111

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2012-2013 et 2013-2014)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
Semi-liberté										
• Prélibératoire	23	15	-	-	5	3	-	-	28	18
• Postlibératoire	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Libération conditionnelle totale										
• Prélibératoire	13	8	-	-	3	-	-	-	16	8
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N^{bre} total de décisions	36	24	-	-	8	3	-	-	44	27
Pourcentage du n^{bre} total de décisions d'appel	82	89	-	-	18	11	-	-		

Tableau 112

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2012-2013 et 2013-2014)										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
Niveau fédéral										
Atlantique	34	27	-	-	4	3	-	-	38	30
Québec	135	89	-	-	18	15	2	-	155	104
Ontario	149	126	-	-	23	25	-	-	172	151
Prairies	116	106	1	-	14	22	-	-	131	128
Pacifique	74	62	-	-	7	6	-	-	81	68
Canada	508	410	1	-	66	71	2	-	577	481
Niveau provincial										
Atlantique	14	9	-	-	4	1	-	-	18	10
Prairies	9	2	-	-	1	-	-	-	10	2
Pacifique	13	13	-	-	3	2	-	-	16	15
Canada	36	24	-	-	8	3	-	-	44	27

Tableau 113

Source : CLCC et CLCC – SGILC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2012-2013 et 2013-2014)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
PSAE	55	45	4	7	7,3	15,6
PSSE						
• Prélibératoire	575	614	16	14	2,8	2,3
• Postlibératoire	23	16	1	2	4,3	12,5
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 622	4 455	194	129	4,2	2,9
• Postlibératoire	511	497	29	37	5,7	7,4
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 492	3 457	139	99	4,0	2,9
• Postlibératoire	449	370	25	28	5,6	7,6
Libération d'office						
• Prélibératoire	6 862	6 262	88	69	1,3	1,1
• Postlibératoire	2 828	2 754	42	52	1,5	1,9
Maintien en incarcération	572	538	39	32	6,8	5,9
Total	19 989	19 008	577	469	2,9	2,5

Tableau 114

Source : CLCC et CLCC – SGILC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2012-2013 et 2013-2014)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014
Semi-liberté						
• Prélibératoire	451	559	28	18	6,2	3,2
• Postlibératoire	35	41	-	1	-	2,4
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	353	371	16	8	4,5	2,2
• Postlibératoire	24	12	-	-	-	-
Total	863*	983	44	27	5,1	2,7

[Retour à la section « Appels »](#)

DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Tableau 115

Source : CLCC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2009-2010 à 2013-2014)					
Type de liberté	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – proc. ord.	4,5	4,7	5,1	5,2	4,6
Semi-liberté – PEE	5,0	4,3	4,3	4,4	4,9
Toutes les semi-libertés	4,6	4,7	4,9	5,2	4,6
Lib. cond. totale – proc. ord.	25,4	15,1	18,1	28,5	23,7
Lib. cond. totale – PEE	26,3	12,9	15,9	13,0	23,6
Toutes les lib. cond. totales	25,4	15,1	18,1	28,5	23,7
Liberté d'office	7,2	6,3	6,3	7,2	6,9

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.

Nota : Les nombres concernant les périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la semi-liberté ou la liberté conditionnelle totale ont été ordonnées au terme de la PEE sont trop faibles pour avoir une valeur statistique.

Tableau 116

Source : CLCC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2009-2010 à 2013-2014)					
Type de liberté	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,4	5,2	5,0	4,6	4,9
Liberté conditionnelle totale	19,1	27,4	25,6	23,1	27,4
Liberté d'office	5,6	9,2	8,2	7,1	8,0

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.

Tableau 117

Source : CLCC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS de SEXE FÉMININ ou MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2009-2010 à 2013-2014)										
Type de liberté	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,7	4,5	4,7	4,4	5,0	4,5	5,2	4,7	4,7	4,5
Liberté cond. totale	26,3	23,2	14,0	11,2	17,1	12,9	23,4	6,1	24,0	21,1
Liberté d'office	7,3	6,3	6,3	5,5	6,4	5,6	7,2	5,8	6,9	6,0

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.

Tableau 118

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (de 2009-2010 à 2013-2014) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	40,9	26,4	29,3	0,3	0,8	0,5	35,5
De 3 mois à moins de 6 mois	28,4	62,2	55,4	0,6	0,7	0,6	16,3
De 6 mois à moins de 9 mois	19,9	10,8	12,7	0,7	2,4	1,4	19,1
De 9 mois à moins de 12 mois	6,2	0,5	1,6	0,8	13,5	6,1	11,3
De 1 an à 2 ans	3,9	0,1	0,9	62,9	50,8	57,8	15,0
Plus de 2 ans	0,7	0,0	0,1	34,7	31,7	33,5	2,9

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.

Tableau 119

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (de 2009-2010 à 2013-2014) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	40,5	15,4	19,5	1,7	1,5	1,6	15,4
De 3 mois à moins de 6 mois	40,5	71,4	66,2	19,6	16,2	18,3	45,8
De 6 mois à moins de 9 mois	14,3	12,4	12,7	18,3	18,0	18,2	23,0
De 9 mois à moins de 12 mois	3,3	0,9	1,3	15,4	16,2	15,7	8,3
De 1 an à 2 ans	1,0	-	0,2	36,1	33,9	35,3	6,4
Plus de 2 ans	0,5	-	0,1	8,9	14,2	10,9	1,0

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.

Tableau 120

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (de 2009-2010 à 2013-2014) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	44,4	10,3	17,7	0,5	0,8	0,6	16,7
De 3 mois à moins de 6 mois	33,3	71,3	63,1	14,1	14,0	14,1	41,8
De 6 mois à moins de 9 mois	13,0	16,4	15,7	12,6	8,3	10,9	23,7
De 9 mois à moins de 12 mois	9,3	2,1	3,6	16,1	24,8	19,4	9,7
De 1 an à 2 ans	-	-	-	42,7	36,4	40,3	7,3
Plus de 2 ans	-	-	-	14,1	15,7	14,7	0,8

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.**Nota :** Les nombres concernant les périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la semi-liberté ou la liberté conditionnelle totale ont été ordonnées au terme de la PEE sont trop faibles pour avoir une valeur statistique.

Tableau 121

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (de 2009-2010 à 2013-2014) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	-	8,1	8,1	-	-	-	12,7
De 3 mois à moins de 6 mois	100,0	59,5	67,6	18,8	15,4	16,7	40,1
De 6 mois à moins de 9 mois	-	24,3	24,3	25,0	11,5	16,7	26,7
De 9 mois à moins de 12 mois	-	-	-	6,3	15,4	11,9	8,4
De 1 an à 2 ans	-	-	-	37,5	19,2	26,2	10,4
Plus de 2 ans	-	-	-	12,5	38,5	28,6	1,7

*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2014.**Nota :** Les nombres concernant les périodes passées sous surveillance par les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale sont trop faibles pour avoir une valeur statistique.[Retour à la section « Durée de la période de surveillance »](#)

CONDAMNATIONS

Tableau 122

Source : CLCC – SGILC et SCC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, selon le TYPE de LIBERTÉ, et TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION avec VIOLENCE pour 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE							
Année	Semi- liberté	Tau x	Liberté conditionnell e totale	Taux	Liberté d'office	Taux	Total des condamnations
1996-1997	34	33	64	15	228	96	326
1997-1998	45	36	54	13	214	86	313
1998-1999	37	24	42	10	201	80	280
1999-2000	55	35	50	11	215	77	320
2000-2001	30	21	40	9	227	82	297
2001-2002	36	28	36	8	200	70	272
2002-2003	23	18	33	8	222	76	278
2003-2004	19	15	25	6	214	72	258
2004-2005	32	26	36	9	201	67	269
2005-2006	16	12	28	7	178	58	222
2006-2007	25	19	21	6	213	67	259
2007-2008	18	14	22	6	213	68	253
2008-2009	22	18	17	4	152	45	191
2009-2010	17	13	16	4	149	46	182
2010-2011	10	8	19	5	122	38	151
2011-2012	8	6	10	3	122	35	140
2012-2013	6	5	11	3	123	35	140
2013-2014	5	4	3	1	70	20	78

Nota : L'exercice 2013-2014 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 123

Source : CLCC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)					
	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2008-2009					
Semi-liberté	8	-	44	3	22
Lib. cond. totale	2	-	14	3	5
Liberté d'office	-	15	64	11	36
Toutes les libertés sous condition	3	9	51	5	24
2009-2010					
Semi-liberté	11	13	29	3	11
Lib. cond. totale	3	-	15	-	10
Liberté d'office	-	9	65	21	37
Toutes les libertés sous condition	4	7	50	5	24
2010-2011					
Semi-liberté	9	17	19	-	4
Lib. cond. totale	4	-	17	3	3
Liberté d'office	-	11	55	12	29
Toutes les libertés sous condition	4	9	43	4	15
2011-2012					
Semi-liberté	4	11	11	-	8
Lib. cond. totale	2	-	4	3	4
Liberté d'office	-	8	54	4	27
Toutes les libertés sous condition	3	7	39	3	17
2012-2013					
Semi-liberté	-	12	9	3	4
Lib. cond. totale	1	12	13	-	3
Liberté d'office	-	10	54	5	31
Toutes les libertés sous condition	1	11	40	2	18
2013-2014					
Semi-liberté	8	-	6	-	5
Lib. cond. totale	-	-	4	-	3
Liberté d'office	-	7	28	7	21
Toutes les libertés sous condition	1	5	20	2	13

Nota : L'exercice 2013-2014 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 124

Source : CLCC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2008-2009					
Semi-liberté	31	-	-	19	16
Lib. cond. totale	11	5	10	4	-
Liberté d'office	52	42	33	46	16
Toutes les libertés sous condition	37	11	19	22	7
2009-2010					
Semi-liberté	11	18	10	14	14
Lib. cond. totale	9	4	5	4	-
Liberté d'office	45	14	15	52	15
Toutes les libertés sous condition	29	8	10	23	6
2010-2011					
Semi-liberté	12	-	14	8	-
Lib. cond. totale	-	-	14	6	-
Liberté d'office	61	-	23	35	8
Toutes les libertés sous condition	35	-	18	17	2
2011-2012					
Semi-liberté	5	-	13	7	-
Lib. cond. totale	6	-	-	3	-
Liberté d'office	46	-	27	35	7
Toutes les libertés sous condition	29	-	16	16	2
2012-2013					
Semi-liberté	5	-	-	6	-
Lib. cond. totale	9	-	-	3	-
Liberté d'office	43	-	17	38	8
Toutes les libertés sous condition	29	-	9	17	3
2013-2014					
Semi-liberté	5	-	-	5	-
Lib. cond. totale	-	-	-	1	-
Liberté d'office	26	-	10	20	15
Toutes les libertés sous condition	17	-	5	9	6

Nota : L'exercice 2013-2014 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 125

Source : CLCC – SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ													
Région	Type de liberté	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Moy. sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	3	5	3	3	1	3	1	1	1	1	1	2
	Lib. cond. totale	4	9	10	3	7	3	1	3	3	-	-	5
	Liberté d'office	14	19	17	23	18	18	12	11	8	12	5	15
	Total	21	33	30	29	26	24	14	15	12	13	6	22
Québec	Semi-liberté	5	5	3	9	2	3	4	1	2	1	2	4
	Lib. cond. totale	8	10	2	7	6	5	7	7	2	7	2	6
	Liberté d'office	75	66	48	69	67	38	43	28	40	34	24	51
	Total	88	81	53	85	75	46	54	36	44	42	28	60
Ontario	Semi-liberté	2	12	1	1	3	2	3	1	2	2	2	3
	Lib. cond. totale	7	3	8	3	2	5	1	3	1	-	1	4
	Liberté d'office	43	34	43	44	44	24	21	21	21	15	5	31
	Total	52	49	52	48	49	31	25	25	24	17	8	37
Prairies	Semi-liberté	5	7	7	6	6	11	4	2	2	1	-	5
	Lib. cond. totale	6	10	7	7	5	2	1	4	2	2	-	5
	Liberté d'office	55	54	52	48	49	38	45	46	31	41	26	46
	Total	66	71	66	61	60	51	50	52	35	44	26	56
Pacifique	Semi-liberté	4	3	2	6	6	3	5	5	1	1	-	4
	Lib. cond. totale	-	4	1	1	2	2	6	2	2	2	-	2
	Liberté d'office	27	28	18	29	35	34	28	16	22	21	10	26
	Total	31	35	21	36	43	39	39	23	25	24	10	32
Canada	Semi-liberté	19	32	16	25	18	22	17	10	8	6	5	17
	Lib. cond. totale	25	36	28	21	22	17	16	19	10	11	3	21
	Liberté d'office	214	201	178	213	213	152	149	122	122	123	70	169
	Total	258	269	222	259	253	191	182	151	140	140	78	207

Nota : L'exercice 2013-2014 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

[Retour à la section « Condamnations »](#)

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Tableau 126

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en LIBERTÉ SOUS CONDITION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Type de libération/ Année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté												
2009-2010	2 528	86,1	325	11,1	2 853	97,2	65	2,2	17	0,6	82	2,8
2010-2011	2 621	87,9	287	9,6	2 908	97,6	63	2,1	10	0,3	73	2,4
2011-2012	2 275	87,7	267	10,3	2 542	98,0	45	1,7	8	0,3	53	2,0
2012-2013	2 758	88,7	288	9,3	3 046	97,9	58	1,9	6	0,2	64	2,1
2013-2014	2 786	89,6	285	9,2	3 071	98,8	32	1,0	5	0,2	37	1,2
Libération conditionnelle totale*												
2009-2010	976	75,2	215	16,6	1 191	91,8	96	7,4	11	0,8	107	8,2
2010-2011	1 023	76,3	223	16,6	1 246	93,0	80	6,0	14	1,0	94	7,0
2011-2012	1 023	78,6	199	15,3	1 222	93,9	72	5,5	7	0,5	79	6,1
2012-2013	1 014	85,0	128	10,7	1 142	95,7	44	3,7	7	0,6	51	4,3
2013-2014	821	85,0	114	11,8	935	96,8	28	2,9	3	0,3	31	3,2
Libération d'office												
2009-2010	3 706	60,8	1 663	27,3	5 369	88,1	579	9,5	149	2,4	728	11,9
2010-2011	3 454	61,8	1 479	26,5	4 933	88,3	530	9,5	122	2,2	652	11,7
2011-2012	3 429	61,3	1 554	27,8	4 983	89,1	486	8,7	122	2,2	608	10,9
2012-2013	3 745	60,2	1 849	29,7	5 594	90,0	501	8,1	123	2,0	624	10,0
2013-2014	3 816	62,1	1 800	29,3	5 616	91,5	454	7,4	70	1,1	524	8,5

*Les données sur la libération conditionnelle totale portent uniquement sur les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée.

RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

Tableau 127

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE										
Résultat	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	2 528	86,1	2 621	87,9	2 275	87,7	2 758	88,7	2 786	89,6
Révocation pour violation des conditions	325	11,1	287	9,6	267	10,3	288	9,3	285	9,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	65	2,2	63	2,1	45	1,7	58	1,9	32	1,0
Avec violence	17	0,6	10	0,3	8	0,3	6	0,2	5	0,2
Total des révocations pour infraction	82	2,8	73	2,4	53	2,0	64	2,1	37	1,2
Total des semi-libertés terminées	2 935	100	2 981	100	2 595	100	3 110	100	3 108	100

Tableau 128

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Proc. ordinaire	1 720	86,0	223	11,2	42	2,1	15	0,8	57	2,9	2 000
PEE	808	86,4	102	10,9	23	2,5	2	0,2	25	2,7	935
2010-2011											
Proc. ordinaire	1 750	86,8	215	10,7	40	2,0	10	0,5	50	2,5	2 015
PEE	871	90,2	72	7,5	23	2,4	0	0,0	23	2,4	966
2011-2012											
Proc. ordinaire	1 911	87,4	232	10,6	37	1,7	7	0,3	44	2,0	2 187
PEE	364	89,2	35	8,6	8	2,0	1	0,2	9	2,2	408
2012-2013											
Proc. ordinaire	2 737	88,6	287	9,3	58	1,9	6	0,2	64	2,1	3 088
PEE	21	95,5	1	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
2013-2014											
Proc. ordinaire	2 759	89,5	285	9,3	32	1,0	5	0,2	37	1,2	3 081
PEE	27	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27

Tableau 129

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AYANT PURGÉ une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE pour une INFRACTION SANS VIOLENCE* au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014)				
Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	3 846	86,9	2 091	88,7
Révocation pour violation des conditions	468	10,6	210	8,9
Révocation pour infraction				
Sans violence	106	2,4	54	2,3
Avec violence	6	0,1	3	0,1
Total des révocations pour infraction	112	2,5	57	2,4
Total des semi-libertés terminées	4 426	100,0	2 358	100,0

*Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 130

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
			Sans violence	Avec violence		
Meurtre						
2009-2010	91,7	6,7	1,1	0,5	1,6	554
2010-2011	91,9	7,0	0,7	0,4	1,1	546
2011-2012	91,6	7,7	0,4	0,2	0,6	479
2012-2013	94,9	4,9	0,2	0,0	0,2	529
2013-2014	93,1	6,4	0,2	0,4	0,6	534
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2009-2010	91,6	7,4	0,5	0,5	1,0	203
2010-2011	92,7	6,8	0,0	0,6	0,6	177
2011-2012	92,4	6,5	0,5	0,5	1,1	184
2012-2013	93,9	4,9	0,8	0,4	1,1	263
2013-2014	94,5	5,5	0,0	0,0	0,0	238
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2009-2010	83,3	13,4	2,1	1,2	3,3	828
2010-2011	84,2	12,4	2,7	0,7	3,4	855
2011-2012	84,8	12,6	2,1	0,5	2,5	825
2012-2013	85,7	12,2	1,8	0,3	2,1	887
2013-2014	85,5	12,8	1,4	0,2	1,7	843
Infraction visée à l'annexe II						
2009-2010	88,3	9,6	2,0	0,1	2,1	809
2010-2011	92,6	6,6	0,8	0,0	0,8	873
2011-2012	90,8	7,8	1,4	0,0	1,4	650
2012-2013	90,0	8,3	1,6	0,1	1,7	882
2013-2014	92,7	6,5	0,8	0,0	0,8	958
Infraction non prévue aux annexes						
2009-2010	79,5	15,5	4,6	0,4	5,0	541
2010-2011	80,6	13,8	5,5	0,2	5,7	530
2011-2012	82,3	13,8	3,5	0,4	3,9	457
2012-2013	82,9	12,4	4,6	0,2	4,7	549
2013-2014	85,0	12,7	2,1	0,2	2,2	535
Total						
2009-2010	86,1	11,1	2,2	0,6	2,8	2 935
2010-2011	87,9	9,6	2,1	0,3	2,4	2 981
2011-2012	87,7	10,3	1,7	0,3	2,0	2 595
2012-2013	88,7	9,3	1,9	0,2	2,1	3 110
2013-2014	89,6	9,2	1,0	0,2	1,2	3 108

Tableau 131

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Autochtones	355	81,8	58	13,4	19	4,4	2	0,5	21	4,8	434
Asiatiques	142	94,7	7	4,7	0	0,0	1	0,7	1	0,7	150
Noirs	125	89,3	13	9,3	1	0,7	1	0,7	2	1,4	140
Blancs	1 802	86,0	236	11,3	45	2,1	12	0,6	57	2,7	2 095
Autres	104	89,7	11	9,5	0	0,0	1	0,9	1	0,9	116
2010-2011											
Autochtones	383	84,4	54	11,9	15	3,3	2	0,4	17	3,7	454
Asiatiques	129	92,1	9	6,4	2	1,4	0	0,0	2	1,4	140
Noirs	176	90,3	14	7,2	4	2,1	1	0,5	5	2,6	195
Blancs	1 831	88,1	202	9,7	39	1,9	7	0,3	46	2,2	2 079
Autres	102	90,3	8	7,1	3	2,7	0	0,0	3	2,7	113
2011-2012											
Autochtones	327	82,0	57	14,3	14	3,5	1	0,3	15	3,8	399
Asiatiques	109	95,6	5	4,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	114
Noirs	144	89,4	15	9,3	1	0,6	1	0,6	2	1,2	161
Blancs	1 613	88,1	182	9,9	29	1,6	6	0,3	35	1,9	1 830
Autres	82	90,1	8	8,8	1	1,1	0	0,0	1	1,1	91
2012-2013											
Autochtones	438	86,4	57	11,2	11	2,2	1	0,2	12	2,4	507
Asiatiques	169	95,5	7	4,0	1	0,6	0	0,0	1	0,6	177
Noirs	152	92,1	12	7,3	1	0,6	0	0,0	1	0,6	165
Blancs	1 892	88,3	202	9,4	44	2,1	5	0,2	49	2,3	2 143
Autres	107	90,7	10	8,5	1	0,8	0	0,0	1	0,8	118
2013-2014											
Autochtones	452	85,1	64	12,1	14	2,6	1	0,2	15	2,8	531
Asiatiques	183	97,9	3	1,6	1	0,5	0	0,0	1	0,5	187
Noirs	167	88,8	21	11,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	188
Blancs	1 889	90,0	191	9,1	15	0,7	4	0,2	19	0,9	2 099
Autres	95	92,2	6	5,8	2	1,9	0	0,0	2	1,9	103

Tableau 132

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2009-2010											
Hommes	2 298	86,4	289	10,9	58	2,2	16	0,6	74	2,8	2 661
Femmes	230	83,9	36	13,1	7	2,6	1	0,4	8	2,9	274
2010-2011											
Hommes	2 390	88,0	261	9,6	56	2,1	8	0,3	64	2,4	2 715
Femmes	231	86,8	26	9,8	7	2,6	2	0,8	9	3,4	266
2011-2012											
Hommes	2 089	87,8	244	10,3	39	1,6	8	0,3	47	2,0	2 380
Femmes	186	86,5	23	10,7	6	2,8	0	0,0	6	2,8	215
2012-2013											
Hommes	2 490	88,5	264	9,4	54	1,9	5	0,2	59	2,1	2 813
Femmes	268	90,2	24	8,1	4	1,3	1	0,3	5	1,7	297
2013-2014											
Hommes	2 553	89,5	265	9,3	30	1,1	5	0,2	35	1,2	2 853
Femmes	233	91,4	20	7,8	2	0,8	0	0,0	2	0,8	255

Tableau 133

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2009-2010											
Atlantique	305	83,8	51	14,0	7	1,9	1	0,3	8	2,2	364
Québec	665	90,0	61	8,3	9	1,2	4	0,5	13	1,8	739
Ontario	547	86,1	70	11,0	15	2,4	3	0,5	18	2,8	635
Prairies	581	81,5	101	14,2	27	3,8	4	0,6	31	4,3	713
Pacifique	430	88,8	42	8,7	7	1,4	5	1,0	12	2,5	484
2010-2011											
Atlantique	330	82,7	57	14,3	11	2,8	1	0,3	12	3,0	399
Québec	653	93,8	33	4,7	9	1,3	1	0,1	10	1,4	696
Ontario	588	89,2	62	9,4	8	1,2	1	0,2	9	1,4	659
Prairies	643	86,2	85	11,4	16	2,1	2	0,3	18	2,4	746
Pacifique	407	84,6	50	10,4	19	4,0	5	1,0	24	5,0	481
2011-2012											
Atlantique	261	83,4	46	14,7	5	1,6	1	0,3	6	1,9	313
Québec	601	91,6	45	6,9	8	1,2	2	0,3	10	1,5	656
Ontario	494	91,1	43	7,9	3	0,6	2	0,4	5	0,9	542
Prairies	526	82,3	95	14,9	16	2,5	2	0,3	18	2,8	639
Pacifique	393	88,3	38	8,5	13	2,9	1	0,2	14	3,1	445
2012-2013											
Atlantique	285	83,3	45	13,2	11	3,2	1	0,3	12	3,5	342
Québec	750	91,8	52	6,4	14	1,7	1	0,1	15	1,8	817
Ontario	548	91,6	45	7,5	3	0,5	2	0,3	5	0,8	598
Prairies	718	84,2	111	13,0	23	2,7	1	0,1	24	2,8	853
Pacifique	457	91,4	35	7,0	7	1,4	1	0,2	8	1,6	500
2013-2014											
Atlantique	315	86,8	41	11,3	6	1,7	1	0,3	7	1,9	363
Québec	758	90,8	69	8,3	6	0,7	2	0,2	8	1,0	835
Ontario	567	91,6	47	7,6	3	0,5	2	0,3	5	0,8	619
Prairies	638	86,2	89	12,0	13	1,8	0	0,0	13	1,8	740
Pacifique	508	92,2	39	7,1	4	0,7	0	0,0	4	0,7	551

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 134

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	183	80,3	167	81,1	187	87,8	175	84,1	219	84,9
Révocation pour violation des conditions	42	18,4	34	16,5	25	11,7	29	13,9	38	14,7
Révocation pour infraction										
Sans violence	3	1,3	3	1,5	0	0,0	3	1,4	0	0,0
Avec violence	0	0,0	2	1,0	1	0,5	1	0,5	1	0,4
Total des révocations pour infraction	3	1,3	5	2,4	1	0,5	4	1,9	1	0,4
Total des semi-libertés terminées	228	100	206	100	213	100	208	100	258	100

Tableau 135

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2009-2010											
Atlantique	39	81,3	7	14,6	2	4,2	0	0,0	2	4,2	48
Prairies	53	74,6	17	23,9	1	1,4	0	0,0	1	1,4	71
Pacifique	91	83,5	18	16,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	109
2010-2011											
Atlantique	47	87,0	6	11,1	1	1,9	0	0,0	1	1,9	54
Québec*	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	31	83,8	5	13,5	1	2,7	0	0,0	1	2,7	37
Pacifique	88	77,2	23	20,2	1	0,9	2	1,8	3	2,6	114
2011-2012											
Atlantique	48	87,3	7	12,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	55
Prairies	46	95,8	1	2,1	0	0,0	1	2,1	1	2,1	48
Pacifique	93	84,5	17	15,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	110
2012-2013											
Atlantique	46	76,7	13	21,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
Prairies	30	93,8	2	6,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	32
Pacifique	99	85,3	14	12,1	2	1,7	1	0,9	3	2,6	116
2013-2014											
Atlantique	46	74,2	15	24,2	0	0,0	1	1,6	1	1,6	62
Ontario*	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	39	92,9	3	7,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	42
Pacifique	133	86,9	20	13,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	153

*Les cas qu'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions, des délinquants qui ont fait l'objet d'un échange de services ou de jeunes délinquants qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Tableau 136

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014), selon le TYPE D'INFRACTION								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infraction visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	40	93,0	312	80,8	236	92,9	342	79,7
Révocation pour violation des conditions	3	7,0	70	18,1	17	6,7	78	18,2
Révocation pour infraction								
Sans violence	0	0,0	1	0,3	1	0,4	7	1,6
Avec violence	0	0,0	3	0,8	0	0,0	2	0,5
Total des révocations pour infraction	0	0,0	4	1,0	1	0,4	9	2,1
Total des semi-libertés terminées	43	100	386	100	254	100	429	100

Nota : Cela ne comprend pas le cas d'un délinquant sous responsabilité provinciale purgeant une peine pour meurtre qui a été condamné en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 137

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	119	76,3	47	94,0	18	90,0	598	84,1	149	84,7
Révocation pour violation des conditions	32	20,5	3	6,0	2	10,0	106	14,9	25	14,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	2	1,3	0	0,0	0	0,0	6	0,8	1	0,6
Avec violence	3	1,9	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,6
Total des révocations pour infraction	5	3,2	0	0,0	0	0,0	7	1,0	2	1,1
Total des semi-libertés terminées	156	100	50	100	20	100	711	100	176	100

Tableau 138

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014), selon le SEXE				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	787	82,2	144	92,3
Révocation pour violation des conditions	156	16,3	12	7,7
Révocation pour infraction				
Sans violence	9	0,9	0	0,0
Avec violence	5	0,5	0	0,0
Total des révoications pour infraction	14	1,5	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	957	100	156	100

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

Tableau 139

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	976	75,2	1 023	76,3	1 023	78,6	1 014	85,0	821	85,0
Révocation pour violation des conditions	215	16,6	223	16,6	199	15,3	128	10,7	114	11,8
Révocation pour infraction										
Sans violence	96	7,4	80	6,0	72	5,5	44	3,7	28	2,9
Avec violence	11	0,8	14	1,0	7	0,5	7	0,6	3	0,3
Total des révoications pour infraction	107	8,2	94	7,0	79	6,1	51	4,3	31	3,2
Total des lib. cond. totales terminées	1 298	100	1 340	100	1 301	100	1 193	100	966	100

Tableau 140

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction				Total des révoications pour infraction	Total des lib. cond. totales terminées		
	N ^{bre}	%		Sans violence		Avec violence					
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}		
2009-2010											
Proc. ordinaire	351	79,1	53	11,9	33	7,4	7	1,6	40	9,0	444
PEE	625	73,2	162	19,0	63	7,4	4	0,5	67	7,8	854
2010-2011											
Proc. ordinaire	360	80,2	55	12,2	26	5,8	8	1,8	34	7,6	449
PEE	663	74,4	168	18,9	54	6,1	6	0,7	60	6,7	891
2011-2012											
Proc. ordinaire	335	82,5	54	13,3	15	3,7	2	0,5	17	4,2	406
PEE	688	76,9	145	16,2	57	6,4	5	0,6	62	6,9	895
2012-2013											
Proc. ordinaire	425	80,0	78	14,7	22	4,1	6	1,1	28	5,3	531
PEE	589	89,0	50	7,6	22	3,3	1	0,2	23	3,5	662
2013-2014											
Proc. ordinaire	576	81,9	99	14,1	25	3,6	3	0,4	28	4,0	703
PEE	245	93,2	15	5,7	3	1,1	0	0,0	3	1,1	263

Tableau 141
SGILC

Source : CLCC –

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AYANT PURGÉ une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE pour une INFRACTION SANS VIOLENCE* au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014)				
Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	843	80,1	2 810	78,8
Révocation pour violation des conditions	161	15,3	540	15,1
Révocation pour infraction				
Sans violence	47	4,5	199	5,6
Avec violence	1	0,1	16	0,4
Total des révocations pour infraction	48	4,6	215	6,0
Total des lib. cond. totales terminées	1 052	100	3 565	100

*Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 142
SGILC

Source : CLCC –

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. cond. totales terminées
			Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2009-2010	89,9	10,1	0,0	0,0	0,0	79
2010-2011	91,5	8,5	0,0	0,0	0,0	71
2011-2012	98,2	1,8	0,0	0,0	0,0	57
2012-2013	94,4	2,8	0,0	2,8	2,8	71
2013-2014	91,3	7,5	1,3	0,0	1,3	80
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2009-2010	74,8	12,6	9,8	2,8	12,6	246
2010-2011	77,6	11,0	8,1	3,3	11,4	246
2011-2012	79,8	14,2	5,0	0,9	6,0	218
2012-2013	77,6	16,4	4,1	1,8	5,9	219
2013-2014	78,6	15,6	4,7	1,0	5,7	192
Infraction visée à l'annexe II						
2009-2010	78,2	15,4	6,4	0,0	6,4	610
2010-2011	78,2	15,6	5,5	0,6	6,1	671
2011-2012	80,1	14,7	4,7	0,4	5,1	685
2012-2013	87,6	9,0	3,4	0,0	3,4	621
2013-2014	86,0	11,9	2,1	0,0	2,1	472
Infraction non prévue aux annexes						
2009-2010	67,2	22,6	9,1	1,1	10,2	363
2010-2011	68,7	24,2	6,6	0,6	7,1	351
2011-2012	71,6	19,4	8,5	0,6	9,1	341
2012-2013	82,6	12,1	5,0	0,4	5,3	281
2013-2014	86,0	9,9	3,6	0,5	4,1	222
Total						
2009-2010	75,2	16,6	7,4	0,8	8,2	1 298
2010-2011	76,3	16,6	6,0	1,0	7,0	1 340*
2011-2012	78,6	15,3	5,5	0,5	6,1	1 301
2012-2013	85,0	10,7	3,7	0,6	4,3	1 193*
2013-2014	85,0	11,8	2,9	0,3	3,2	966

*Les totaux incluent une liberté conditionnelle totale terminée en 2010-2011 et une en 2012-2013 par des délinquants purgeant une peine pour meurtre qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 143

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Autochtones	66	60,6	31	28,4	10	9,2	2	1,8	12	11,0	109
Asiatiques	103	86,6	13	10,9	2	1,7	1	0,8	3	2,5	119
Noirs	73	76,8	16	16,8	5	5,3	1	1,1	6	6,3	95
Blancs	663	74,4	148	16,6	73	8,2	7	0,8	80	9,0	891
Autres	71	84,5	7	8,3	6	7,1	0	0,0	6	7,1	84
2010-2011											
Autochtones	82	71,3	22	19,1	11	9,6	0	0,0	11	9,6	115
Asiatiques	89	89,0	8	8,0	3	3,0	0	0,0	3	3,0	100
Noirs	77	79,4	17	17,5	2	2,1	1	1,0	3	3,1	97
Blancs	694	74,5	166	17,8	59	6,3	13	1,4	72	7,7	932
Autres	81	84,4	10	10,4	5	5,2	0	0,0	5	5,2	96
2011-2012											
Autochtones	70	67,3	24	23,1	8	7,7	2	1,9	10	9,6	104
Asiatiques	100	84,0	14	11,8	5	4,2	0	0,0	5	4,2	119
Noirs	90	81,8	17	15,5	3	2,7	0	0,0	3	2,7	110
Blancs	684	78,4	132	15,1	52	6,0	5	0,6	57	6,5	873
Autres	79	83,2	12	12,6	4	4,2	0	0,0	4	4,2	95
2012-2013											
Autochtones	61	70,1	20	23,0	4	4,6	2	2,3	6	6,9	87
Asiatiques	87	91,6	6	6,3	2	2,1	0	0,0	2	2,1	95
Noirs	93	89,4	8	7,7	3	2,9	0	0,0	3	2,9	104
Blancs	706	84,7	91	10,9	32	3,8	5	0,6	37	4,4	834
Autres	67	91,8	3	4,1	3	4,1	0	0,0	3	4,1	73
2013-2014											
Autochtones	63	74,1	18	21,2	4	4,7	0	0,0	4	4,7	85
Asiatiques	78	92,9	6	7,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	84
Noirs	71	81,6	13	14,9	3	3,4	0	0,0	3	3,4	87
Blancs	555	85,6	70	10,8	20	3,1	3	0,5	23	3,5	648
Autres	54	87,1	7	11,3	1	1,6	0	0,0	1	1,6	62

Tableau 144

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Hommes	856	75,6	177	15,6	88	7,8	11	1,0	99	8,7	1 132
Femmes	120	72,3	38	22,9	8	4,8	0	0,0	8	4,8	166
2010-2011											
Hommes	902	76,2	199	16,8	68	5,7	14	1,2	82	6,9	1 183
Femmes	121	77,1	24	15,3	12	7,6	0	0,0	12	7,6	157
2011-2012											
Hommes	899	78,1	182	15,8	65	5,6	5	0,4	70	6,1	1 151
Femmes	124	82,7	17	11,3	7	4,7	2	1,3	9	6,0	150
2012-2013											
Hommes	906	84,3	119	11,1	43	4,0	7	0,7	50	4,7	1 075
Femmes	108	91,5	9	7,6	1	0,8	0	0,0	1	0,8	118
2013-2014											
Hommes	726	84,1	109	12,6	25	2,9	3	0,3	28	3,2	863
Femmes	95	92,2	5	4,9	3	2,9	0	0,0	3	2,9	103

Tableau 145

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Atlantique	127	68,6	33	17,8	24	13,0	1	0,5	25	13,5	185
Québec	244	77,5	46	14,6	19	6,0	6	1,9	25	7,9	315
Ontario	255	80,4	45	14,2	17	5,4	0	0,0	17	5,4	317
Prairies	225	68,0	75	22,7	31	9,4	0	0,0	31	9,4	331
Pacifique	125	83,3	16	10,7	5	3,3	4	2,7	9	6,0	150
2010-2011											
Atlantique	130	67,4	50	25,9	10	5,2	3	1,6	13	6,7	193
Québec	269	78,4	50	14,6	18	5,2	6	1,7	24	7,0	343
Ontario	252	79,7	47	14,9	16	5,1	1	0,3	17	5,4	316
Prairies	276	76,7	49	13,6	32	8,9	3	0,8	35	9,7	360
Pacifique	96	75,0	27	21,1	4	3,1	1	0,8	5	3,9	128
2011-2012											
Atlantique	179	80,3	34	15,2	8	3,6	2	0,9	10	4,5	223
Québec	244	76,7	56	17,6	17	5,3	1	0,3	18	5,7	318
Ontario	274	83,8	43	13,1	9	2,8	1	0,3	10	3,1	327
Prairies	224	72,5	49	15,9	34	11,0	2	0,6	36	11,7	309
Pacifique	102	82,3	17	13,7	4	3,2	1	0,8	5	4,0	124
2012-2013											
Atlantique	151	81,2	27	14,5	8	4,3	0	0,0	8	4,3	186
Québec	292	85,9	32	9,4	11	3,2	5	1,5	16	4,7	340
Ontario	247	89,2	23	8,3	7	2,5	0	0,0	7	2,5	277
Prairies	237	81,2	38	13,0	15	5,1	2	0,7	17	5,8	292
Pacifique	87	88,8	8	8,2	3	3,1	0	0,0	3	3,1	98
2013-2014											
Atlantique	125	79,6	22	14,0	10	6,4	0	0,0	10	6,4	157
Québec	237	88,4	28	10,4	1	0,4	2	0,7	3	1,1	268
Ontario	187	89,0	19	9,0	3	1,4	1	0,5	4	1,9	210
Prairies	205	80,4	38	14,9	12	4,7	0	0,0	12	4,7	255
Pacifique	67	88,2	7	9,2	2	2,6	0	0,0	2	2,6	76

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Tableau 146

Source : CLCC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 ^{er} avril 1994 et le 31 mars 2014)												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	16	1,0	17	3,1	9	2,1	0	0,0	0	0,0	42	1,4
>3 mois – 6 mois	28	1,7	13	2,4	17	4,0	4	2,0	4	3,2	66	2,3
>6 mois – 1 an	37	2,3	22	4,0	40	9,4	14	7,0	9	7,3	122	4,2
>1 an – 2 ans	74	4,6	22	4,0	57	13,4	29	14,4	15	12,1	197	6,8
>2 ans – 3 ans	56	3,5	28	5,1	60	14,1	25	12,4	25	20,2	194	6,6
>3 ans – 4 ans	71	4,4	22	4,0	42	9,9	21	10,4	13	10,5	169	5,8
>4 ans – 5 ans	72	4,4	23	4,2	39	9,2	18	9,0	7	5,6	159	5,4
>5 ans – 10 ans	323	20,0	86	15,6	98	23,1	50	24,9	27	21,8	584	20,0
>10 ans – 15 ans	265	16,4	70	12,7	40	9,4	23	11,4	16	12,9	414	14,2
>15 ans	676	41,8	247	44,9	23	5,4	17	8,5	8	6,5	971	33,3
Total	1 618	100	550	100	425	100	201	100	124	100	2 918	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	14,7 ans		14,5 ans		5,2 ans		6,1 ans		5,8 ans		12,3 ans	

Nota : Le tableau n'inclut pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée dont la période de surveillance s'est terminée en 1995, selon l'information consignée. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Tableau 147

Source : CLCC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 ^{er} avril 1994 et le 31 mars 2014)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations*		Révocations pour infraction			
	N ^{bre} total	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	N ^{bre}	%	Total des révocations pour infraction**		Révocations pour infraction avec violence	
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
>15 ans	971	33,3	48	4,9	25	2,6	8	0,8
>10 ans	1 385	47,5	127	9,2	64	4,6	24	1,7
>5 ans	1 969	67,5	302	15,3	141	7,2	51	2,6
>4 ans	2 128	72,9	366	17,2	166	7,8	58	2,7
>3 ans	2 297	78,7	442	19,2	200	8,7	71	3,1
>2 ans	2 491	85,4	552	22,2	250	10,0	96	3,9
>1 an	2 688	92,1	653	24,3	294	10,9	111	4,1
Total	2 918	100	750	25,7	325	11,1	124	4,2

*Le total des révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations attribuables à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

**Le total des révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et des révocations faisant suite à une infraction violente.

Tableau 148

Source : CLCC

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCAION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 ^{er} avril 1994 et le 31 mars 2014)					
Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	N ^{bre} total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	N ^{bre} de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	403	141	2,9	51	7,9
>4 ans	426	166	2,6	58	7,3
>3 ans	448	200	2,2	71	6,3
>2 ans	476	250	1,9	96	5,0
>1 an	498	294	1,7	111	4,5
Toutes les périodes de liberté cond. totale	550	325	1,7	124	4,4

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 149

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	136	82,9	133	80,6	111	78,7	85	84,2	92	92,0
Révocation pour violation des conditions	26	15,9	27	16,4	28	19,9	14	13,9	8	8,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	2	1,2	5	3,0	0	0,0	1	1,0	0	0,0
Avec violence	0	0,0	0	0,0	2	1,4	1	1,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	2	1,2	5	3,0	2	1,4	2	2,0	0	0,0
Total des lib. cond. totales terminées	164	100	165	100	141	100	101	100	100	100

Tableau 150

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Atlantique	44	83,0	8	15,1	1	1,9	0	0,0	1	1,9	53
Québec	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
Prairies	41	83,7	8	16,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	49
Pacifique	49	81,7	10	16,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
2010-2011											
Atlantique	48	72,7	16	24,2	2	3,0	0	0,0	2	3,0	66
Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	28	84,8	4	12,1	1	3,0	0	0,0	1	3,0	33
Pacifique	55	85,9	7	10,9	2	3,1	0	0,0	2	3,1	64
2011-2012											
Atlantique	47	74,6	14	22,2	0	0,0	2	3,2	2	3,2	63
Ontario	3	75,0	1	25,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
Prairies	18	81,8	4	18,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
Pacifique	43	82,7	9	17,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	52
2012-2013											
Atlantique	32	78,0	8	19,5	1	2,4	0	0,0	1	2,4	41
Québec	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
Prairies	22	81,5	4	14,8	0	0,0	1	3,7	1	3,7	27
Pacifique	27	96,4	1	3,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28
2013-2014											
Atlantique	30	90,9	3	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	33
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	15	88,2	2	11,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	17
Pacifique	46	93,9	3	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	49

Nota : Les cas qu'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions, des délinquants qui ont fait l'objet d'un échange de services ou de jeunes délinquants qui ont été condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 151

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014), selon le TYPE d'INFRACTION								
Résultat	Infraction sexuelle visée à l'annexe I		Infraction non sexuelle visée à l'annexe I		Infraction visée à l'annexe II		Infraction non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	42	87,5	123	79,9	217	88,9	175	77,8
Révocation pour violation des conditions	5	10,4	29	18,8	25	10,2	44	19,6
Révocation pour infraction								
Sans violence	1	2,1	1	0,6	2	0,8	4	1,8
Avec violence	0	0,0	1	0,6	0	0,0	2	0,9
Total des révocations pour infraction	1	2,1	2	1,3	2	0,8	6	2,7
Total des lib. cond. totales terminées	48	100	154	100	244	100	225	100

Tableau 152

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	37	71,2	38	95,0	10	90,9	373	83,4	99	81,8
Révocation pour violation des conditions	13	25,0	2	5,0	1	9,1	69	15,4	18	14,9
Révocation pour infraction										
Sans violence	1	1,9	0	0,0	0	0,0	4	0,9	3	2,5
Avec violence	1	1,9	0	0,0	0	0,0	1	0,2	1	0,8
Total des révocations pour infraction	2	3,8	0	0,0	0	0,0	5	1,1	4	3,3
Total des lib. cond. totales terminées	52	100	40	100	11	100	447	100	121	100

Tableau 153

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2009-2010 à 2013-2014), selon le SEXE				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	491	82,2	66	89,2
Révocation pour violation des conditions	96	16,1	7	9,5
Révocation pour infraction				
Sans violence	7	1,2	1	1,4
Avec violence	3	0,5	0	0,0
Total des révo- cations pour infraction	10	1,7	1	1,4
Total des lib. cond. totales terminées	597	100	74	100

RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

Tableau 154

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	3 706	60,8	3 454	61,8	3 429	61,3	3 745	60,2	3 816	62,1
Révocation pour violation des conditions	1 663	27,3	1 479	26,5	1 554	27,8	1 849	29,7	1 800	29,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	579	9,5	530	9,5	486	8,7	501	8,1	454	7,4
Avec violence	149	2,4	122	2,2	122	2,2	123	2,0	70	1,1
Total des révoications pour infraction	728	11,9	652	11,7	608	10,9	624	10,0	524	8,5
Total des lib. d'office terminées*	6 097	100	5 585	100	5 591	100	6 218	100	6 140	100

*Ces totaux incluent les libérés d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction par la suite et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 155

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d'office terminées
			Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
2009-2010	75,0	20,7	3,5	0,8	4,2	521
2010-2011	80,5	15,3	3,2	0,9	4,2	554
2011-2012	79,2	17,5	2,6	0,7	3,3	571
2012-2013	74,7	21,8	2,8	0,7	3,6	703
2013-2014	74,7	22,5	2,2	0,6	2,8	676
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
2009-2010	58,0	29,5	9,0	3,5	12,5	3 193
2010-2011	57,9	29,8	9,2	3,1	12,3	2 941
2011-2012	56,4	31,3	9,0	3,3	12,3	2 817
2012-2013	55,1	33,2	8,8	3,0	11,7	3 101
2013-2014	57,7	32,9	7,8	1,6	9,4	2 933
Infraction visée à l'annexe II						
2009-2010	67,5	23,9	7,5	1,1	8,6	853
2010-2011	70,4	20,9	8,0	0,7	8,7	722
2011-2012	71,2	23,0	5,5	0,3	5,8	779
2012-2013	68,6	25,3	5,7	0,3	6,1	889
2013-2014	70,6	22,8	6,2	0,4	6,6	985
Infraction non prévue aux annexes						
2009-2010	58,0	26,7	13,7	1,6	15,3	1 527
2010-2011	58,4	26,8	13,4	1,5	14,9	1 367
2011-2012	58,6	27,6	12,2	1,5	13,8	1 423
2012-2013	59,1	29,0	10,4	1,5	11,9	1 522
2013-2014	59,8	29,7	9,6	1,0	10,6	1 543
Total*						
2009-2010	60,8	27,3	9,5	2,4	11,9	6 097*
2010-2011	61,8	26,5	9,5	2,2	11,7	5 585*
2011-2012	61,3	27,8	8,7	2,2	10,9	5 591*
2012-2013	60,2	29,7	8,1	2,0	10,0	6 218*
2013-2014	62,1	29,3	7,4	1,1	8,5	6 140*

*Ces totaux comprennent 11 libérés d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée pour meurtre. Ces délinquants ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 156

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Autochtones	781	53,6	472	32,4	174	12,0	29	2,0	203	13,9	1 456
Asiatiques	77	72,6	20	18,9	8	7,5	1	0,9	9	8,5	106
Noirs	254	70,6	89	24,7	14	3,9	3	0,8	17	4,7	360
Blancs	2 449	61,7	1 037	26,1	371	9,3	114	2,9	485	12,2	3 971
Autres	145	71,1	45	22,1	12	5,9	2	1,0	14	6,9	204
2010-2011											
Autochtones	738	54,6	423	31,3	151	11,2	39	2,9	190	14,1	1 351
Asiatiques	79	75,2	20	19,0	6	5,7	0	0,0	6	5,7	105
Noirs	220	65,5	92	27,4	18	5,4	6	1,8	24	7,1	336
Blancs	2 289	63,6	899	25,0	337	9,4	76	2,1	413	11,5	3 601
Autres	128	66,7	45	23,4	18	9,4	1	0,5	19	9,9	192
2011-2012											
Autochtones	745	53,0	458	32,6	169	12,0	34	2,4	203	14,4	1 406
Asiatiques	82	78,1	19	18,1	4	3,8	0	0,0	4	3,8	105
Noirs	267	64,6	108	26,2	30	7,3	8	1,9	38	9,2	413
Blancs	2 211	63,3	928	26,6	274	7,8	79	2,3	353	10,1	3 492
Autres	124	70,9	41	23,4	9	5,1	1	0,6	10	5,7	175
2012-2013											
Autochtones	807	49,9	607	37,5	169	10,4	35	2,2	204	12,6	1 618
Asiatiques	98	76,6	25	19,5	5	3,9	0	0,0	5	3,9	128
Noirs	338	68,8	126	25,7	22	4,5	5	1,0	27	5,5	491
Blancs	2 349	62,7	1 021	27,3	294	7,8	82	2,2	376	10,0	3 746
Autres	153	65,1	70	29,8	11	4,7	1	0,4	12	5,1	235
2013-2014											
Autochtones	890	53,7	571	34,5	173	10,4	23	1,4	196	11,8	1 657
Asiatiques	133	79,6	31	18,6	3	1,8	0	0,0	3	1,8	167
Noirs	333	66,1	141	28,0	27	5,4	3	0,6	30	6,0	504
Blancs	2 308	64,0	1 014	28,1	245	6,8	42	1,2	287	8,0	3 609
Autres	152	74,9	43	21,2	6	3,0	2	1,0	8	3,9	203

Tableau 157

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2009-2010											
Hommes	3 515	60,4	1 598	27,5	562	9,7	146	2,5	708	12,2	5 821
Femmes	191	69,2	65	23,6	17	6,2	3	1,1	20	7,2	276
2010-2011											
Hommes	3 274	61,6	1 409	26,5	515	9,7	120	2,3	635	11,9	5 318
Femmes	180	67,4	70	26,2	15	5,6	2	0,7	17	6,4	267
2011-2012											
Hommes	3 247	60,9	1 493	28,0	473	8,9	119	2,2	592	11,1	5 332
Femmes	182	70,3	61	23,6	13	5,0	3	1,2	16	6,2	259
2012-2013											
Hommes	3 541	59,9	1 760	29,8	485	8,2	122	2,1	607	10,3	5 908
Femmes	204	65,8	89	28,7	16	5,2	1	0,3	17	5,5	310
2013-2014											
Hommes	3 615	61,7	1 737	29,7	435	7,4	68	1,2	503	8,6	5 855
Femmes	201	70,5	63	22,1	19	6,7	2	0,7	21	7,4	285

Tableau 158

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2009-2010											
Atlantique	406	60,1	180	26,7	77	11,4	12	1,8	89	13,2	675
Québec	802	62,5	354	27,6	84	6,5	43	3,4	127	9,9	1 283
Ontario	922	64,1	375	26,1	121	8,4	21	1,5	142	9,9	1 439
Prairies	1 086	56,9	545	28,6	231	12,1	45	2,4	276	14,5	1 907
Pacifique	490	61,8	209	26,4	66	8,3	28	3,5	94	11,9	793
2010-2011											
Atlantique	396	60,6	187	28,6	59	9,0	11	1,7	70	10,7	653
Québec	797	65,4	316	25,9	78	6,4	28	2,3	106	8,7	1 219
Ontario	910	67,2	300	22,1	124	9,2	21	1,5	145	10,7	1 355
Prairies	916	54,9	499	29,9	207	12,4	46	2,8	253	15,2	1 668
Pacifique	435	63,0	177	25,7	62	9,0	16	2,3	78	11,3	690
2011-2012											
Atlantique	394	63,4	169	27,2	50	8,1	8	1,3	58	9,3	621
Québec	762	64,9	295	25,1	78	6,6	40	3,4	118	10,0	1 175
Ontario	887	64,1	368	26,6	107	7,7	21	1,5	128	9,3	1 383
Prairies	949	55,0	558	32,3	187	10,8	31	1,8	218	12,6	1 725
Pacifique	437	63,6	164	23,9	64	9,3	22	3,2	86	12,5	687
2012-2013											
Atlantique	409	63,9	161	25,2	58	9,1	12	1,9	70	10,9	640
Québec	786	64,3	331	27,1	71	5,8	34	2,8	105	8,6	1 222
Ontario	1 084	66,4	449	27,5	85	5,2	15	0,9	100	6,1	1 633
Prairies	991	50,6	685	35,0	241	12,3	41	2,1	282	14,4	1 958
Pacifique	475	62,1	223	29,2	46	6,0	21	2,7	67	8,8	765
2013-2014											
Atlantique	398	64,1	173	27,9	45	7,2	5	0,8	50	8,1	621
Québec	836	65,7	322	25,3	90	7,1	24	1,9	114	9,0	1 272
Ontario	1 016	67,7	431	28,7	49	3,3	5	0,3	54	3,6	1 501
Prairies	1 146	54,9	685	32,8	230	11,0	26	1,2	256	12,3	2 087
Pacifique	420	63,7	189	28,7	40	6,1	10	1,5	50	7,6	659

Tableau 159

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE selon qu'elles ont été PRÉCÉDÉES ou NON d'une PÉRIODE de SEMI-LIBERTÉ et/ou de LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE pendant la MÊME PEINE											
	Achèvement		Révocation pour violation des condition s		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2009-2010											
Pas de SL/LCT antérieures	2 439	57,1	1 305	30,5	415	9,7	113	2,6	528	12,4	4 272
SL/LCT antérieures	1 267	69,4	358	19,6	164	9,0	36	2,0	200	11,0	1 825
• SL antérieure	876	66,1	289	21,8	130	9,8	31	2,3	161	12,1	1 326
• LCT antérieure	20	71,4	5	17,9	2	7,1	1	3,6	3	10,7	28
• SL et LCT antérieures	371	78,8	64	13,6	32	6,8	4	0,8	36	7,6	471
2010-2011											
Pas de SL/LCT antérieures	2 375	58,3	1 180	28,9	421	10,3	100	2,5	521	12,8	4 076
SL/LCT antérieures	1 079	71,5	299	19,8	109	7,2	22	1,5	131	8,7	1 509
• SL antérieure	766	68,8	240	21,6	89	8,0	18	1,6	107	9,6	1 113
• LCT antérieure	20	74,1	7	25,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27
• SL et LCT antérieures	293	79,4	52	14,1	20	5,4	4	1,1	24	6,5	369
2011-2012											
Pas de SL/LCT antérieures	2 371	57,3	1 257	30,4	407	9,8	103	2,5	510	12,3	4 138
SL/LCT antérieures	1 058	72,8	297	20,4	79	5,4	19	1,3	98	6,7	1 453
• SL antérieure	769	70,4	240	22,0	67	6,1	16	1,5	83	7,6	1 092
• LCT antérieure	14	73,7	4	21,1	1	5,3	0	0,0	1	5,3	19
• SL et LCT antérieures	275	80,4	53	15,5	11	3,2	3	0,9	14	4,1	342
2012-2013											
Pas de SL/LCT antérieures	2 635	56,7	1 512	32,5	403	8,7	97	2,1	500	10,8	4 647
SL/LCT antérieures	1 110	70,7	337	21,5	98	6,2	26	1,7	124	7,9	1 571
• SL antérieure	853	68,3	292	23,4	80	6,4	23	1,8	103	8,3	1 248
• LCT antérieure	13	76,5	2	11,8	2	11,8	0	0,0	2	11,8	17
• SL et LCT antérieures	244	79,7	43	14,1	16	5,2	3	1,0	19	6,2	306
2013-2014											
Pas de SL/LCT antérieures	2 760	59,1	1 479	31,6	375	8,0	59	1,3	434	9,3	4 673
SL/LCT antérieures	1 056	72,0	321	21,9	79	5,4	11	0,7	90	6,1	1 467
• SL antérieure	872	70,3	292	23,5	67	5,4	9	0,7	76	6,1	1 240
• LCT antérieure	6	85,7	0	0,0	1	14,3	0	0,0	1	14,3	7
• SL et LCT antérieures	178	80,9	29	13,2	11	5,0	2	0,9	13	5,9	220

[Retour à la section « Résultats des mises en liberté sous condition »](#)

RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

Tableau 160

Source : CLCC

RÉADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONDAMNÉS à une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL après l'EXPIRATION de leur MANDAT (au 31 mars 2014)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	3 850	416	10,8	644	16,7	1 060	27,5
1993-1994	3 997	455	11,4	637	15,9	1 092	27,3
1994-1995	4 430	475	10,7	744	16,8	1 219	27,5
1995-1996	4 673	557	11,9	721	15,4	1 278	27,3
1996-1997	4 646	566	12,2	721	15,5	1 287	27,7
1997-1998	4 565	508	11,1	720	15,8	1 228	26,9
1998-1999	4 478	496	11,1	682	15,2	1 178	26,3
1999-2000	4 316	506	11,7	616	14,3	1 122	26,0
2000-2001	4 533	517	11,4	649	14,3	1 166	25,7
2001-2002	4 582	529	11,5	600	13,1	1 129	24,6
2002-2003	4 553	572	12,6	636	14,0	1 208	26,5
2003-2004	4 430	538	12,1	621	14,0	1 159	26,2
2004-2005	4 449	524	11,8	630	14,2	1 154	25,9
2005-2006	4 500	559	12,4	573	12,7	1 132	25,2
2006-2007	4 526	535	11,8	544	12,0	1 079	23,8
2007-2008	4 673	505	10,8	562	12,0	1 067	22,8
2008-2009	4 809	440	9,1	457	9,5	897	18,7
2009-2010	4 990	405	8,1	408	8,2	813	16,3
2010-2011	4 764	337	7,1	286	6,0	623	13,1
2011-2012	4 749	253	5,3	231	4,9	484	10,2
2012-2013	5 004	151	3,0	140	2,8	291	5,8
2013-2014	4 826	45	0,9	33	0,7	78	1,6

Tableau 161

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2014)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	1 338	93	7,0	72	5,4	165	12,3
1993-1994	1 474	128	8,7	87	5,9	215	14,6
1994-1995	1 540	109	7,1	94	6,1	203	13,2
1995-1996	1 497	109	7,3	71	4,7	180	12,0
1996-1997	1 256	103	8,2	52	4,1	155	12,3
1997-1998	1 201	58	4,8	39	3,2	97	8,1
1998-1999	1 168	56	4,8	28	2,4	84	7,2
1999-2000	1 225	69	5,6	42	3,4	111	9,1
2000-2001	1 335	77	5,8	37	2,8	114	8,5
2001-2002	1 325	76	5,7	34	2,6	110	8,3
2002-2003	1 168	64	5,5	30	2,6	94	8,0
2003-2004	1 048	57	5,4	18	1,7	75	7,2
2004-2005	1 050	55	5,2	17	1,6	72	6,9
2005-2006	985	53	5,4	16	1,6	69	7,0
2006-2007	971	52	5,4	17	1,8	69	7,1
2007-2008	996	46	4,6	14	1,4	60	6,0
2008-2009	1 032	40	3,9	8	0,8	48	4,7
2009-2010	992	21	2,1	4	0,4	25	2,5
2010-2011	1 036	25	2,4	9	0,9	34	3,3
2011-2012	1 033	13	1,3	3	0,3	16	1,5
2012-2013	1 027	5	0,5	1	0,1	6	0,6
2013-2014	824	2	0,2	-	-	2	0,2

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 162

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2014)						
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre} %
1992-1993	1 949	251	12,9	394	20,2	645 33,1
1993-1994	2 246	296	13,2	468	20,8	764 34,0
1994-1995	2 514	343	13,6	529	21,0	872 34,7
1995-1996	2 738	410	15,0	517	18,9	927 33,9
1996-1997	2 935	433	14,8	563	19,2	996 33,9
1997-1998	2 920	418	14,3	541	18,5	959 32,8
1998-1999	2 943	419	14,2	550	18,7	969 32,9
1999-2000	2 800	418	14,9	500	17,9	918 32,8
2000-2001	2 961	419	14,2	549	18,5	968 32,7
2001-2002	3 027	439	14,5	501	16,6	940 31,1
2002-2003	3 149	492	15,6	533	16,9	1 025 32,6
2003-2004	3 137	465	14,8	535	17,1	1 000 31,9
2004-2005	3 160	449	14,2	547	17,3	996 31,5
2005-2006	3 255	491	15,1	494	15,2	985 30,3
2006-2007	3 291	461	14,0	477	14,5	938 28,5
2007-2008	3 417	440	12,9	498	14,6	938 27,5
2008-2009	3 538	393	11,1	395	11,2	788 22,3
2009-2010	3 755	371	9,9	365	9,7	736 19,6
2010-2011	3 480	307	8,8	251	7,2	558 16,0
2011-2012	3 476	230	6,6	212	6,1	442 12,7
2012-2013	3 733	137	3,7	124	3,3	261 7,0
2013-2014	3 763	42	1,1	31	0,8	73 1,9

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 163

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT (au 31 mars 2014)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1992-1993	563	72	12,8	178	31,6	250	44,4
1993-1994	277	31	11,2	82	29,6	113	40,8
1994-1995	376	23	6,1	121	32,2	144	38,3
1995-1996	438	38	8,7	133	30,4	171	39,0
1996-1997	455	30	6,6	106	23,3	136	29,9
1997-1998	444	32	7,2	140	31,5	172	38,7
1998-1999	367	21	5,7	104	28,3	125	34,1
1999-2000	291	19	6,5	74	25,4	93	32,0
2000-2001	237	21	8,9	63	26,6	84	35,4
2001-2002	230	14	6,1	65	28,3	79	34,3
2002-2003	236	16	6,8	73	30,9	89	37,7
2003-2004	245	16	6,5	68	27,8	84	34,3
2004-2005	239	20	8,4	66	27,6	86	36,0
2005-2006	260	15	5,8	63	24,2	78	30,0
2006-2007	264	22	8,3	50	18,9	72	27,3
2007-2008	260	19	7,3	50	19,2	69	26,5
2008-2009	239	7	2,9	54	22,6	61	25,5
2009-2010	243	13	5,3	39	16,0	52	21,4
2010-2011	248	5	2,0	26	10,5	31	12,5
2011-2012	240	10	4,2	16	6,7	26	10,8
2012-2013	244	9	3,7	15	6,1	24	9,8
2013-2014	239	1	0,4	2	0,8	3	1,3

Nota : Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 164

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2014)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	8,8	11,5	12,6	15,1
1993-1994	7,4	16,9	12,1	18,6
1994-1995	8,0	13,0	11,4	18,7
1995-1996	7,8	12,4	10,1	16,0
1996-1997	6,1	12,5	13,3	13,9
1997-1998	3,8	8,3	8,8	8,7
1998-1999	2,8	8,1	6,2	9,5
1999-2000	2,9	12,3	7,5	10,8
2000-2001	1,8	7,0	7,6	16,4
2001-2002	2,3	7,5	7,3	13,9
2002-2003	5,3	6,6	8,5	10,1
2003-2004	2,1	6,7	6,0	12,2
2004-2005	3,2	6,9	5,4	11,0
2005-2006	1,0	5,4	5,9	12,2
2006-2007	1,4	5,7	6,4	10,8
2007-2008	3,6	4,8	4,6	10,4
2008-2009	1,5	2,7	3,7	9,1
2009-2010	-	1,5	2,7	3,8
2010-2011	-	3,0	3,0	5,0
2011-2012	-	0,5	2,2	1,3
2012-2013	1,3	0,6	0,2	1,3
2013-2014	-	-	0,2	0,5

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 165

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2014)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1992-1993	19,9	35,3	26,0	38,2
1993-1994	19,4	35,5	24,6	43,1
1994-1995	17,9	35,9	31,9	43,2
1995-1996	14,3	35,5	26,6	44,1
1996-1997	12,4	35,6	29,6	45,4
1997-1998	11,8	35,6	23,7	43,7
1998-1999	13,4	34,0	31,3	45,1
1999-2000	13,2	32,8	25,5	49,0
2000-2001	14,7	34,8	21,6	46,0
2001-2002	10,5	31,1	26,4	44,2
2002-2003	12,7	32,7	26,2	45,1
2003-2004	9,7	32,0	30,3	43,3
2004-2005	10,3	32,0	26,0	42,6
2005-2006	9,9	30,1	26,2	40,1
2006-2007	10,9	27,6	23,1	38,8
2007-2008	8,7	26,9	23,9	36,1
2008-2009	8,1	20,9	14,7	32,9
2009-2010	3,0	20,3	15,2	27,1
2010-2011	3,8	14,8	13,4	26,1
2011-2012	2,0	13,1	8,6	19,7
2012-2013	2,0	7,6	4,5	9,9
2013-2014	0,5	2,1	1,4	2,7

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 166

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2014)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II*	Infr. non prévue aux annexes*
1992-1993	40,9	48,1	26,9	42,4
1993-1994	27,2	49,1	25,0	52,0
1994-1995	29,8	43,4	42,9	46,5
1995-1996	32,0	38,6	55,6	68,3
1996-1997	21,1	37,2	30,0	40,5
1997-1998	29,8	44,0	42,9	65,2
1998-1999	30,5	36,1	-	70,0
1999-2000	24,3	37,0	100,0	53,3
2000-2001	30,9	36,4	33,3	58,8
2001-2002	23,8	39,4	33,3	64,7
2002-2003	26,0	50,0	25,0	33,3
2003-2004	27,5	39,4	50,0	35,7
2004-2005	25,2	41,0	100,0	71,4
2005-2006	11,9	39,7	50,0	48,1
2006-2007	17,0	33,3	50,0	26,3
2007-2008	13,0	36,9	20,0	30,3
2008-2009	12,5	35,2	12,5	21,7
2009-2010	11,5	29,3	-	26,3
2010-2011	4,3	17,8	-	17,6
2011-2012	3,4	16,2	-	11,8
2012-2013	3,5	12,3	-	20,0
2013-2014	1,2	0,8	14,3	-

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 167

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2014)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones*	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	26,2	10,0	17,8	11,8	5,2
1993-1994	22,7	12,5	10,6	14,4	11,1
1994-1995	27,6	-	6,5	13,2	3,7
1995-1996	20,2	4,5	7,8	12,6	-
1996-1997	22,1	4,4	13,3	12,4	3,6
1997-1998	9,4	6,8	6,9	8,6	2,9
1998-1999	6,6	9,2	2,6	8,1	1,6
1999-2000	19,3	7,2	5,2	9,1	3,9
2000-2001	11,3	6,2	3,7	9,6	3,7
2001-2002	6,5	9,2	6,1	9,1	2,7
2002-2003	14,0	7,5	4,0	8,2	4,7
2003-2004	14,4	2,7	4,0	7,3	5,3
2004-2005	10,0	7,1	4,7	7,1	3,6
2005-2006	12,9	1,5	6,8	7,5	1,3
2006-2007	6,0	6,7	2,8	8,6	-
2007-2008	10,5	3,2	1,4	6,6	3,3
2008-2009	6,8	2,9	2,2	4,9	5,7
2009-2010	3,0	2,9	1,3	2,7	1,4
2010-2011	7,1	3,3	1,3	3,4	-
2011-2012	1,4	-	1,1	2,0	-
2012-2013	-	-	-	0,8	-
2013-2014	1,6	-	-	0,2	-

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 168

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2014)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs	Blancs	Autres*
1992-1993	37,7	9,1	31,2	32,8	14,3
1993-1994	39,2	-	33,3	33,3	32,1
1994-1995	42,4	20,0	29,8	33,6	21,9
1995-1996	40,2	29,2	27,3	33,6	15,8
1996-1997	40,3	31,3	30,5	33,7	6,9
1997-1998	37,0	7,4	25,3	33,7	17,2
1998-1999	37,6	20,5	26,7	33,1	13,9
1999-2000	36,1	16,7	23,1	33,8	12,7
2000-2001	35,8	15,1	23,7	34,0	14,4
2001-2002	34,6	23,6	28,9	30,9	19,8
2002-2003	35,7	15,6	27,8	33,2	14,1
2003-2004	38,7	20,0	29,8	31,0	20,5
2004-2005	37,6	18,5	24,5	30,9	27,5
2005-2006	35,8	22,6	23,9	30,0	15,4
2006-2007	35,3	14,0	25,9	27,6	14,1
2007-2008	30,9	18,5	21,6	27,1	28,9
2008-2009	26,3	10,1	15,8	22,4	9,4
2009-2010	24,9	7,7	13,0	19,6	9,6
2010-2011	17,6	10,0	12,2	16,6	6,9
2011-2012	15,0	8,4	10,6	12,4	11,3
2012-2013	7,8	8,2	4,4	7,2	4,5
2013-2014	2,1	-	2,1	2,1	0,7

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 169

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2014)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques*	Noirs*	Blancs	Autres*
1992-1993	50,7	-	42,9	42,9	-
1993-1994	44,4	-	14,3	42,6	-
1994-1995	48,1	50,0	26,3	35,5	14,3
1995-1996	43,4	100,0	41,2	37,1	28,6
1996-1997	42,6	100,0	30,0	25,5	-
1997-1998	43,2	25,0	36,4	37,2	37,5
1998-1999	34,9	-	43,8	33,8	16,7
1999-2000	40,5	20,0	26,7	30,1	11,1
2000-2001	40,2	-	25,0	35,6	12,5
2001-2002	42,2	66,7	36,4	31,5	11,1
2002-2003	41,1	-	53,8	34,7	50,0
2003-2004	45,3	28,6	28,6	29,7	27,3
2004-2005	42,0	-	30,0	33,3	33,3
2005-2006	39,7	50,0	37,5	25,0	16,7
2006-2007	32,9	-	17,4	27,3	-
2007-2008	33,3	50,0	26,7	23,7	22,2
2008-2009	34,2	-	25,0	23,3	-
2009-2010	25,0	-	31,3	19,2	-
2010-2011	10,8	-	29,4	12,1	11,8
2011-2012	13,7	-	12,5	8,5	-
2012-2013	10,1	100,0	-	11,5	-
2013-2014	-	-	4,5	1,8	-

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

Tableau 170

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2014)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	18,4	13,0	10,6	12,9	7,3
1993-1994	18,0	17,8	11,4	17,1	4,8
1994-1995	21,8	13,8	11,3	12,9	3,8
1995-1996	18,0	13,0	9,0	11,9	10,1
1996-1997	15,2	14,8	10,7	10,0	10,2
1997-1998	12,9	8,9	5,3	9,3	4,7
1998-1999	8,7	8,9	6,0	8,0	1,1
1999-2000	14,6	10,3	5,7	8,8	8,0
2000-2001	11,3	10,3	6,2	8,8	5,3
2001-2002	9,2	8,8	8,1	9,0	3,7
2002-2003	14,2	5,0	6,7	9,0	8,5
2003-2004	8,9	8,2	6,0	7,4	4,8
2004-2005	12,5	4,9	6,3	7,5	4,4
2005-2006	8,3	6,8	6,1	8,6	4,3
2006-2007	10,3	7,1	5,2	7,8	6,9
2007-2008	10,0	5,7	3,8	6,9	5,2
2008-2009	4,1	4,0	4,3	5,8	4,9
2009-2010	3,8	2,0	1,9	2,2	4,0
2010-2011	2,3	3,6	3,9	2,5	4,1
2011-2012	2,2	2,4	0,7	1,3	1,0
2012-2013	0,7	0,7	0,4	0,8	-
2013-2014	1,6	-	-	-	-

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 171

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2014)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	35,1	41,0	30,3	28,5	27,2
1993-1994	37,4	40,7	30,4	29,1	31,0
1994-1995	39,9	39,3	30,7	32,8	32,0
1995-1996	42,2	39,4	26,3	32,6	30,2
1996-1997	33,4	38,9	30,4	31,6	33,3
1997-1998	33,5	38,6	27,8	31,0	31,2
1998-1999	36,3	34,5	30,6	31,9	32,7
1999-2000	40,7	33,0	28,4	33,2	33,9
2000-2001	44,3	36,2	28,6	29,2	33,0
2001-2002	34,5	34,2	30,2	27,0	32,7
2002-2003	33,8	36,7	29,7	31,3	32,0
2003-2004	34,4	30,9	31,1	30,6	36,8
2004-2005	35,3	29,5	30,4	29,9	38,1
2005-2006	31,9	31,0	28,8	30,9	29,3
2006-2007	31,0	30,0	26,2	28,3	29,3
2007-2008	33,3	29,5	24,9	26,0	28,0
2008-2009	21,5	23,6	20,2	21,1	27,4
2009-2010	25,4	20,0	16,5	18,9	21,6
2010-2011	18,1	17,3	12,8	17,9	14,7
2011-2012	14,7	14,0	10,7	12,6	13,0
2012-2013	9,0	7,4	6,3	5,9	8,4
2013-2014	3,5	2,1	1,1	2,2	1,5

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 172

Source : CLCC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2014)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique*	Québec*	Ontario	Prairies	Pacifique*
1992-1993	51,2	54,7	45,2	43,4	30,3
1993-1994	52,2	50,9	27,6	45,0	36,6
1994-1995	41,9	53,0	26,5	43,9	30,8
1995-1996	29,0	49,3	34,4	42,3	34,3
1996-1997	33,9	32,0	24,6	36,4	22,2
1997-1998	45,3	48,6	26,8	37,8	41,2
1998-1999	37,5	39,1	32,9	29,9	35,4
1999-2000	32,5	39,6	33,3	31,5	22,6
2000-2001	50,0	42,4	25,4	41,3	27,8
2001-2002	37,5	54,0	31,6	27,1	22,5
2002-2003	39,4	51,4	33,8	34,3	36,4
2003-2004	40,6	52,1	21,8	35,6	21,6
2004-2005	29,4	38,6	29,0	44,4	29,6
2005-2006	37,9	26,9	22,9	41,4	26,1
2006-2007	25,0	26,4	27,4	28,8	25,0
2007-2008	48,4	24,7	18,6	28,8	20,0
2008-2009	15,0	28,2	21,5	31,5	24,1
2009-2010	9,1	21,9	21,4	23,9	15,0
2010-2011	14,3	16,4	13,8	11,1	3,4
2011-2012	25,9	13,0	3,4	11,1	7,1
2012-2013	29,4	7,9	7,8	10,1	4,2
2013-2014	-	-	3,8	-	3,6

Nota : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

*Il convient d'être prudent lorsqu'on compare les taux car les nombres étaient faibles dans certaines catégories.

[Retour à la section « Réadmissions après l'expiration du mandat »](#)

APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Tableau 173

Source : CLCC

CONTACTS avec les VICTIMES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	2 792	13	3 417	15	4 618	21	4 295	19	7 059	32	22 181
2010-2011	3 014	13	3 778	17	5 496	24	4 381	19	5 814	26	22 483
2011-2012	3 180	15	3 615	17	4 346	20	3 570	17	6 738	31	21 449
2012-2013	2 882	13	3 765	17	6 154	27	3 482	15	6 192	28	22 475
2013-2014	2 807	13	3 959	18	6 625	30	3 584	16	5 348	24	22 323
Total sur 5 ans	14 675	13	18 534	17	27 239	25	19 312	17	31 151	28	110 911

Tableau 174

Source : CLCC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	107	5	365	16	1 142	51	376	17	244	11	2 234
2010-2011	198	9	333	14	1 303	56	232	10	245	11	2 311
2011-2012	248	9	640	23	1 112	40	480	17	311	11	2 791
2012-2013	442	13	897	25	1 240	35	658	19	287	8	3 524
2013-2014	414	10	1 039	26	1 507	38	502	13	552	14	4 014
Total sur 5 ans	1 409	9	3 274	22	6 304	42	2 248	15	1 639	11	14 874

Tableau 175

Source : CLCC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	32	4	193	23	399	47	146	17	74	9	844
2010-2011	64	7	194	20	514	54	109	11	67	7	948
2011-2012	93	8	235	19	577	47	228	19	92	8	1 225
2012-2013	140	10	377	26	535	37	314	22	75	5	1 441
2013-2014	135	8	431	27	607	38	233	14	212	13	1 618
Total sur 5 ans	464	8	1 430	24	2 632	43	1 030	17	520	9	6 076

Tableau 176

Source : CLCC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES										
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Audiences avec déclaration	101	111	152	139	112	127	137	140	140	142
Déclarations	149	169	252	244	192	231	237	223	254	264
en personne	114	132	216	215	181	210	211	195	229	242
par vidéoconférence	-	-	-	-	4	9	5	7	15	13
par téléconférence	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-
sur bande audio	23	32	30	24	6	8	14	12	8	7
sur bande vidéo ou DVD	12	5	6	5	1	4	5	7	2	2
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	34	49	47	32	18	13	10	35	48	30
du délinquant	14	25	14	13	13	2	6	15	28	10
de la victime	18	20	30	17	4	10	4	18	20	18
de la CLCC	2	4	3	2	1	1	-	2	-	1
du SCC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

Tableau 177

Source : CLCC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES 2013-2014						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	14	14	40	22	50	140
Déclarations	25	21	79	36	93	254
en personne	25	19	72	31	82	229
par vidéoconférence	-	-	7	1	7	15
par téléconférence	-	-	-	-	-	-
sur bande audio	-	2	-	3	3	8
sur bande vidéo ou DVD	-	-	-	1	1	2
Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :	1	16	-	3	28	48
du délinquant	-	8	-	-	20	28
de la victime	1	8	-	3	8	20
de la CLCC	-	-	-	-	-	-
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Agression armée	-	-	-	-	-	-
Agression sexuelle	5	2	15	8	7	37
Attentat à la pudeur	-	-	-	8	-	8
Conduite avec facultés affaiblies/Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	-	-	4	-	-	4
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	-	-	9	9
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	13	5	-	18
Contacts sexuels	1	-	21	1	-	23
Exploitation à des fins sexuelles	-	-	-	-	-	-
Fraude	-	-	1	-	-	1
Homicide involontaire coupable	1	-	7	5	5	18
Inceste	-	1	-	-	1	2
Infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	-	-
Menaces	-	-	-	-	-	-
Menaces de mort	-	-	-	-	-	-
Meurtre	1	9	52	27	33	122
Négligence criminelle causant la mort	-	-	-	-	-	-
Séquestration	-	-	-	-	-	-
Tentative de meurtre	-	-	4	1	2	7
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Voies de fait	-	2	1	-	1	4
Voies de fait graves	1	-	-	6	2	9
Vol qualifié	-	-	-	-	-	-
Autres*	1	-	-	1	-	2

*Dans la catégorie « Autres », on trouve 1 infraction relative à la pornographie juvénile (région de l'Atlantique) et 1 infraction consistant en une incitation à des contacts sexuels (région des Prairies).

Tableau 178

Source : CLCC

DÉCISIONS CONSIGNÉES au REGISTRE qui ont été COMMUNIQUÉES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2009-2010	531	9	883	15	991	17	1 230	21	2 086	36	5 721
2010-2011	648	11	976	17	1 118	20	1 295	23	1 652	29	5 689
2011-2012	569	10	986	18	1 206	22	1 097	20	1 568	29	5 426
2012-2013	733	11	1 826	27	1 239	19	1 092	16	1 756	26	6 646
2013-2014	882	12	1 667	23	1 768	25	1 206	17	1 669	23	7 192
Total sur 5 ans	3 363	11	6 338	21	6 322	21	5 920	19	8 731	28	30 674

[Retour à la section « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition »](#)

DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

Tableau 179

Source : CLCC

DEMANDES de PARDON REÇUES et ACCEPTÉES									
Demands	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012*
Reçues	16 912	16 958	27 946	26 519	30 398	35 784	32 106	31 965	28 790
Acceptées	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239	27 501	24 842	16 311	18 713
Pourcentage d'acceptation	99	116	45	103	93	77	77	51	65

*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Tableau 180

Source : CLCC

DEMANDES de SUSPENSION DU CASIER REÇUES et ACCEPTÉES			
Demands	2011-2012*	2012-2013	2013-2014
Reçues	1 039	19 523	14 253
Acceptées	793	11 291	9 632
Pourcentage d'acceptation	76	58	68

*Demandes de suspension du casier reçues entre le 13 et le 31 mars 2012.

Tableau 181

Source : CLCC

PARDONS OCTROYÉS/DÉLIVRÉS et REFUSÉS										
Décision	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013*		2013-2014*	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Octroyés	16	66	9 393	76	3 270	92	612	82	8 278	93
Délivrés	250	32	2 693	22	-	-	-	-	-	-
Total partiel	24	98	12	98	3 270	92	612	82	8 278	93
Refusés	139	2	086	2	276	8	130	18	588	7
Total	24	100	12	100	3 546	100	742	100	8 866	100
	576		379							

*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Tableau 182

Source : CLCC

SUSPENSIONS du CASIER ORDONNÉES et REFUSÉES					
Décision	2012-2013		2013-2014		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Ordonnées	6 030	97	8 515	92	
Refusées	208	3	777	8	
Total	6 238	100	9 292	100	

Tableau 183

Source : CLCC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de PARDON ACCEPTÉE					
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
N ^{bre} de demandes acceptées	24 842	16 311	18 713	-	-
N ^{bre} de demandes traitées	24 576	12 379	3 546	742	8 866
Temps de traitement moyen*	2,1 mois	3,5 mois	9,1 mois	20,4 mois	28,3 mois

Nota : Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

*Cela ne comprend pas le temps requis pour traiter les cas où le pardon a été refusé, qui a été de 32,3 mois en moyenne en 2013-2014.

Tableau 184

Source : CLCC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de SUSPENSION du CASIER					
Décision	2012-2013	2013-2014			
N ^{bre} de demandes acceptées	11 291	9 632			
N ^{bre} de demandes traitées	6 238	9 292			
Suspensions du casier ordonnées	6 030	8 515			
Temps de traitement moyen	3,7 mois	5,5 mois			
Suspensions du casier refusées	208	777			
Temps de traitement moyen	6,7 mois	9,3 mois			

Nota : Les cas de révocation/d'annulation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 185

Source : CLCC

RÉVOICATIONS/ANNULATIONS de PARDONS et de SUSPENSIONS du CASIER										
Décision	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Révocations par la CLCC	225	79	133	34	123	194	71	1 132	991	669
Annulations par la GRC	332	377	2 252	533	543	681	1 043	883	699	579
Annulations par la CLCC			12	14	41	46	12	24	7	9
Total	557	456	2 397	581	707	921	1 126	2 039	1 697	1 257

Tableau 186

Source : CLCC

TAUX de RÉVOICATION/d'ANNULATION de PARDONS et de SUSPENSIONS DU CASIER				
Année	N ^{bre} cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'ici	N ^{bre} de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97
2007-2008	377 477	581	14 585	3,86
2008-2009	417 105	707	15 292	3,67
2009-2010	441 244	921	16 213	3,67
2010-2011	453 330	1 126	17 339	3,82
2011-2012	456 600	2 039	19 378	4,24
2012-2013	463 242	1 697	21 075	4,55
2013-2014	480 035	1 257	22 332	4,65

Nota : On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés et de suspensions du casier révoqués par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 187

Source : CLCC

RECOURS en GRÂCE												
	Jusqu'en 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Demandes	738	21	18	18	24	21	37	31	32	52	40	1 032
Octrois	181	0	1	1	2	0	1	0	2	12	0	200
Refus	110	1	1	2	0	1	2	0	1	1	1	120
Abandons	413	26	19	22	14	21	15	32	21	20	14	617

Nota : Ces chiffres sont basés sur l'année civile.

[Retour à la section « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence »](#)

SERVICES INTERNES

Tableau 188

Source : CLCC

DÉPENSES par ACTIVITÉ de PROGRAMME* (en millions de dollars)									
Année	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
2009-2010	34,0 \$	72 %	6,1 \$	13 %	2,8 \$	6 %	4,4 \$	9 %	47,3 \$
2010-2011	33,8 \$	73 %	5,7 \$	12 %	2,1 \$	5 %	4,4 \$	10 %	46,0 \$
2011-2012	38,2 \$	73 %	7,1 \$	14 %	1,2 \$	2 %	5,7 \$	11 %	52,2 \$
2012-2013	35,6 \$	77 %	5,6 \$	12 %	0,3 \$	1 %	5,0 \$	11 %	46,5 \$
2013-2014	36,6 \$	73 %	5,6 \$	11 %	2,8* \$	6 %	5,4 \$	11 %	50,4 \$

*Un montant de 2,1 millions de dollars est lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant l'entrée en vigueur de la hausse des frais exigés des demandeurs.

Tableau 189

Source : CLCC

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 2 avril 2014)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	132	44	176	70	106	146	83
Atlantique	36	3	39	14	25	25	64
Québec	41	11	52	2	50	46	88
Ontario	56	8	64	59	5	5	8
Prairies	62	15	77	77	0	6	8
Pacifique	42	6	48	47	1	3	6
Canada	369	87	456	269	187	231	51
Pourcentage	81 %	19 %	100 %	59 %	41 %		

Nota : Le nombre total d'employés comprend les employés nommés pour une période indéterminée et les employés nommés pour une période déterminée, ainsi que les employés en congé autorisé, en congé avec solde et en détachement.

Tableau 190

Source : CLCC

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 11 avril 2014)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	2	4	6	4	2	3	50
Atlantique	2	4	6	5	1	1	17
Québec	3	10	13	0	13	7	54
Ontario	4	12	16	16	0	0	0
Prairies	5	12	17	17	0	0	0
Pacifique	4	6	10	10	0	0	0
Canada	20	48	68	52	16	11	16 %
Pourcentage	29 %	71 %	100 %	76 %	24 %		

[Retour à la section « Services internes »](#)

